



Papeete, le 23 SEP. 2021

Le président

à

Monsieur Edouard FRITCH
Président de la Polynésie française

n° 2021-447

Par porteur avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique publique des ressources marines (pêche et aquaculture).

P.J. : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique publique des ressources marines (pêche et aquaculture) pour les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de le transmettre au Président de l'assemblée de la Polynésie française en vue de son inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de cette assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.


SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
BUREAU DU COURRIER
B.P. 2051 - 98713 PAPEETE - TAHITI
Polynésie Française


Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des Comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

Collectivité de la Polynésie française –
Politique publique : Ressources Marines
Pêche et Aquaculture

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 juillet 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 LES ENJEUX DE LA GESTION ET DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES MARINES	7
1.1 Les enjeux économiques	8
1.2 Les enjeux environnementaux	10
1.2.1 La surveillance et le contrôle des pêches en Polynésie française	10
1.2.2 Les impacts des subventions attribuées par le Pays sur la ressource halieutique	12
2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAYS DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES MARINES.....	14
2.1 Les objectifs stratégiques de la politique des ressources marines	14
2.1.1 La formalisation lors des PAP et des RAP	14
2.1.2 La formalisation dans le cadre des politiques sectorielles	15
2.2 Les indicateurs de performances de cette politique	15
2.3 L'élaboration des orientations stratégiques : une coordination à consolider	16
3 LE SOUTIEN FINANCIER DU PAYS AU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	18
3.1 La vision consolidée dans les comptes du Pays.....	18
3.1.1 Le poids budgétaire du secteur de la pêche et l'aquaculture dans le domaine du développement des ressources propres	18
3.1.2 Un soutien financier au secteur de la pêche, multiple et rénové en 2017	21
3.2 La présentation détaillée des dépenses des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ...	25
3.2.1 Des dépenses principalement orientées vers des aides au secteur de la pêche	25
3.2.2 Des dépenses d'investissement en progression malgré une faible mobilisation des crédits délégués.....	40
3.2.3 Les mesures fiscales et douanières au bénéfice du secteur de la pêche.....	48
3.2.4 L'évaluation des aides et leur soutenabilité financière	55
4 LA POLITIQUE SECTORIELLE DE LA PECHE	56
4.1 La pêche hauturière.....	56
4.1.1 Les objectifs de la politique sectorielle de la pêche hauturière.....	56
4.1.2 Le retard dans la mise en œuvre des actions structurantes	57
4.2 La pêche côtière	60
4.3 La pêche lagonaire	62
4.4 Des résultats en termes de production qui ne sont pas à la hauteur de la performance attendue.....	64
4.4.1 Une production en hausse uniquement sur les deux dernières années.....	65
4.4.2 L'accroissement continu des volumes exportés, sans atteindre le niveau attendu.....	68
4.4.3 Un prix du thon qui demeure élevé pour le consommateur polynésien.....	70

4.5 Un outil pour le développement de la filière : l'aménagement du Port de Pêche de Papeete	73
4.5.1 Le maintien du fonctionnement actuel du Port de pêche de Papeete.....	73
4.5.2 Le projet de réaménagement global du Port de pêche de Papeete.....	75
4.5.3 Le mode de gestion du Port de pêche de Papeete	77
5 LA POLITIQUE SECTORIELLE DE L'AQUACULTURE	79
5.1 Un diagnostic rendu, mais une politique sectorielle non adoptée.....	79
5.2 Les filières productives	81
5.2.1 La crevette bleue.....	82
5.2.2 Les poissons.....	83
5.2.3 Les autres productions de « niche ».....	84
5.3 Les infrastructures au soutien de la production aquacole	85
5.3.1 Le pôle aquacole VAIA de Vairao	85
5.3.2 La zone biomarine de FARATEA	94
ANNEXES	102

SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes a examiné la politique des ressources marines (pêche et aquaculture) conduite par la collectivité de Polynésie française au cours des exercices 2015 et suivants. Le contrôle a porté sur la gouvernance, le soutien financier aux secteurs, les politiques sectorielles.

Le domaine des ressources marines recèle pour le territoire, en raison de l'étendue de sa ZEE (5,5 millions de km²), des enjeux économiques et environnementaux majeurs.

En ce qui concerne les orientations stratégiques votées par le Pays, seule la politique sectorielle dans le domaine de la pêche hauturière a été adoptée en mars 2018 pour une réalisation sur 5 ans. L'objectif principal recherché est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays, par un accroissement de la production et de de son volume exporté.

Le plan d'actions associé à cette politique sectorielle connaît des retards notamment pour les actions nécessitant le plus de coordination interservices. Il est également observé que l'ensemble des actions dans le domaine de la formation maritime marque le pas. La Chambre souligne que les prérequis en matière formation et de compétences sont indispensables au développement de la filière et qu'il n'est pas souhaitable de considérer la formation des hommes comme acquise ou facile à acquérir.

Dans le domaine de l'aquaculture si un schéma directeur a bien été validé en 2019 (sur la base d'un diagnostic réalisé par un bureau d'études), il est constaté l'absence de vote d'une politique sectorielle. La Chambre invite le Pays à procéder rapidement à la définition des objectifs prioritaires de ce secteur et en suivre la réalisation par la mise en place d'indicateurs adaptés, d'autant que les projets structurants dans le domaine aquacole (par exemple la zone bio marine de Faratea) connaissent des difficultés de mise en place, par défaut d'expression préalable et précise des objectifs et des contraintes associées.

Le soutien financier du Pays aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture se présente sur des formes multiples et rénové depuis 2017. Toutefois, la Chambre observe, en matière d'investissements une faible mobilisation des crédits délégués. Ainsi entre 2015 et 2019 sur les 4,4 Milliards de F CFP délégués en investissement, la mobilisation effective (crédits mandatés) est de 1,3 Milliards de F CFP, soit seulement 29 % de ces crédits. Les raisons de cette situation anormale tiennent à un décalage entre la capacité humaine et logistique (moyens humains, procédures, outils) des services de la collectivité et l'ambition politique affichée par le Gouvernement dans ce secteur.

Le secteur de la pêche est particulièrement soutenu par le Pays au travers d'aides diverses (directes et indirectes). La mobilisation de ces dispositifs par les acteurs de la filière s'est accrue depuis la réforme globale du régime en 2017. Un panorama de l'ensemble de ces aides figure dans le présent rapport avec l'évaluation des charges correspondantes pour le Pays. Dans le contexte actuel de nécessité de choisir l'affectation de la ressource financière publique et des tensions sanitaires et économiques que rencontrent le territoire, l'évaluation de la soutenabilité financière des aides paraît indispensable. La question consiste à savoir, si sur une durée de plusieurs années le Pays pourra continuer à financer l'ensemble de ces dispositifs, au titre desquels figure celui de défiscalisation locale dans le domaine la pêche hauturière où les professionnels s'engagent dans des programmes pluriannuels d'acquisition de palangriers.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Améliorer, dès 2021, le taux de consommation des crédits délégués dans le domaine des ressources marines afin de pouvoir mener à bien les politiques affichées.

Recommandation n° 2 : Evaluer, dès 2021, la soutenabilité financière de l'ensemble des dispositifs d'aides accordés par le Pays au secteur de la pêche.

Recommandation n° 3 : Adopter et suivre, dès 2021, une politique sectorielle dans le domaine de l'aquaculture.

Recommandation n° 4 : Revoir, dès 2021, les modes opératoires de définition préalable des besoins pour les projets structurants relevant du domaine des ressources marines.

INTRODUCTION

L'examen de la politique en matière de ressources marines conduite par la collectivité de Polynésie française a été inscrit au programme 2020 de la Chambre, pour les exercices 2015 à 2020. La chambre territoriale des comptes de Polynésie française est compétente pour cet examen de gestion, en application des dispositions de l'article L.O 272-12 du code des juridictions financières.

Cette politique a fait l'objet d'un précédent examen et a donné lieu à un rapport d'observations définitives publié en mai 2015 contenant trois recommandations :

Recommandation n°1 : La Chambre recommande que les conditions de réussite d'une filière de pêche hauturière destinée à l'exportation soient mieux définies, en concertation avec les professionnels du secteur, afin que le Pays puisse connaître le coût budgétaire qu'il aura à supporter, notamment pour les investissements en infrastructures et le volume d'aides publiques au secteur de la pêche hauturière, et afin aussi de parvenir à atteindre l'objectif fixé à 5 milliards de F CFP d'exportations de produits de la pêche en 2018.

Recommandation n°2 : Compte tenu de l'objectif très ambitieux affichés (5 milliards de F CFP d'exportations) et par conséquent de son coût pour les deniers publics, la Chambre recommande de compléter l'indicateur relatif à la valeur des produits exportés par un autre dégageant la valeur des produits de la pêche exportée par rapport au total des aides publiques perçues par la filière pêche hauturière, ce qui permettra de mieux appréhender l'apport net du secteur de la pêche aux exportations de la Polynésie.

Recommandation n°3 : Dans le cadre de la mise en place éventuelle d'une filière du surgelé, la Chambre recommande à la collectivité de la Polynésie française de n'envisager qu'un accompagnement et un soutien aux porteurs de projets.

La cotation du suivi des recommandations est présentée dans les parties afférentes du rapport et figure également en annexe 1.

Par courrier n°2020-229 en date du 23 juillet 2020 (*AR du 23-07-2020*), l'ouverture de l'examen de la gestion de la collectivité de Polynésie a été notifiée au président du Pays, M. Edouard FRITCH. Par courrier n° 4683 en date du 30 juillet 2020, le président a nommé M. Teva ROHFRIETSCH¹, Vice-président et ministre en charge de de l'économie bleue comme interlocuteur de la Chambre, avec qui s'est tenu l'entretien de début de contrôle le 29 juillet 2020.

Plusieurs questionnaires ont été adressés dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu avec de plusieurs interlocuteurs sollicités en raison de leur implication dans la politique des ressources marines.

¹ Vice –Président en charge de l'économie bleue du 13 janvier 2017 au 2 septembre 2020. Depuis le 17 septembre 2020, M Tearii ALPHA a été nommé Vice-président en charge de l'économie bleue.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-45 du code des juridictions financières, a eu lieu le 10 février 2021 avec l'ordonnateur, le Président de la Polynésie française, M. Edouard FRITCH.

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 25 février 2021, la chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. FRITCH, le 17 mars 2021, par courrier n°2021-090, remis le jour même par porteur. En outre, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés le même jour aux tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article L.272-47 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires était de deux mois.

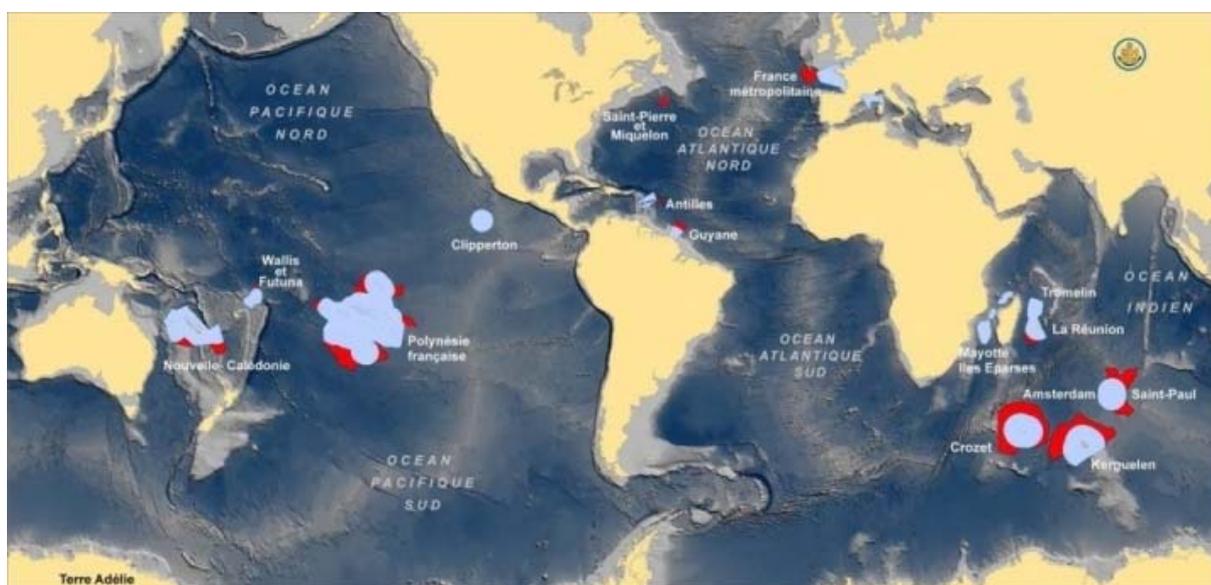
Par courrier 3368/PR du 17 mai 2021, enregistré le même jour au greffe de la Chambre, le Président de la Polynésie française a communiqué sa réponse aux observations provisoires.

Lors de sa séance du 28 juillet 2021 portant sur le rapport définitif, la Chambre a formulé les observations reproduites ci-après. Transmises à l'ordonnateur en exercice, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

1 LES ENJEUX DE LA GESTION ET DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES MARINES

La Polynésie française dispose d'une zone économique exclusive² (5,5 millions de km²) presque aussi grande que l'Europe et représentant près de la moitié de la ZEE française dont la mise en valeur peut être un vecteur essentiel de développement de l'économie, après celui de l'industrie du tourisme, dans un contexte mondial bouleversé par la crise sanitaire liée à la Covid19.

Carte n° 1 : Carte des espaces maritimes français



Source : Document cartographique à valeur illustrative
Les références légales des délimitations sont consultables sur limitesmaritimes.gouv.fr

Cet espace maritime offre à la Polynésie française des conditions naturelles particulièrement favorables au développement de ses ressources marines par rapport au reste des outre-mer français. La comparaison de production (*dans le tableau ci-après*) qui date de 2010 permet de situer le rôle économique important du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour territoire polynésien.

² Une zone économique exclusive (ZEE) est, d'après le droit de la mer, un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend à partir de la ligne de base de l'État jusqu'à 200 milles marins (370,42 km) de ses côtes au maximum, au-delà il s'agit des eaux internationales.

Tableau n° 1 : Conditions naturelles de développement de la pêche dans les outre-mer français

Territoire	Superficie de la ZEE (km ²)	Habitats remarquables * (ha ou km ²)	Production annuelle (en tonnes) *
Polynésie française	4 867 370 km ²	Récifs et lagons : 12 800 km ² Herbiers : 29 km ² Mangroves : 4,2 ha	Pêche hauturière : 5 700 tonnes Pêche artisanale côtière : 2 700 tonnes Periciculture : 12 tonnes
Nouvelle-Calédonie	2 105 090 km ²	Récifs et lagons : 40 000 km ² Herbiers : 936 km ² Mangroves : 25 884 ha	Pêche hauturière : 2 140 tonnes Pêche artisanale côtière : 5 400 tonnes Aquaculture d'exportation (crevettes) : 2 000 tonnes
Wallis et Futuna	266 000 km ²	Récifs et lagons : 65 km ² Herbiers : 29 km ² Mangroves : 20,4 ha	Pêche hauturière : 168 tonnes (navires étrangers) Pêche artisanale côtière : 960 tonnes
Saint-Pierre-et-Miquelon	50 000 km ²	Récifs et lagons : / Herbiers : / Mangroves : /	Pêche hauturière : 528 tonnes Pêche artisanale : 1 285 tonnes
Guyane	126 000 km ²	Récifs coralliens : / Mangroves : 70 000 ha	Pêche hauturière : 969 tonnes Pêche artisanale côtière : 1 730 tonnes
La Réunion	318 300 km ² + ZEE des TAAF (657 610 km ²)	Récifs coralliens : 12 km ² Mangroves : / Herbiers : négligeable	Pêche hauturière industrielle : 6 083 tonnes Pêche palangrière : 2 922 tonnes Pêche artisanale côtière : 562 tonnes
Martinique	110 000 km ²	Récifs et lagons : 150 km ² Herbiers : 3 900 ha Mangroves : 2 100 ha	Pêche artisanale côtière : 5 000 tonnes Aquaculture : 85 tonnes

Source : Extrait de l'étude des impacts potentiels du changement climatique sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture – Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique – « les Outre-mer face au défi du changement climatique- Rapport au Premier ministre et au Parlement – 2012.

Cet atout pour le territoire est aussi un défi dans la mesure où il y a obligation de protéger cet environnement exceptionnel et immense.

Zone particulièrement riche par sa biodiversité, la Polynésie française concentre à elle seule près de 5% de la biodiversité marine mondiale, soit 6 000 espèces endémiques et 10% des atolls. Elle constitue un ensemble exceptionnel de lieux d'observations pour la recherche, en particulier sur le climat, la terre, les milieux, les ressources et la biodiversité notamment en zones lagunaires.

La ZEE de la Polynésie française a été, par arrêté du conseil des ministres d'avril 2018³, classée dans son intégralité en « Aire Marine Gérée » (AMG), dénommée TAINUI ATEA, sur le fondement du code de l'environnement de la Polynésie française (catégorie VI). L'enjeu de ce classement est de trouver un équilibre durable entre le développement de l'économie bleue et la protection forte de l'environnement marin.

Les zones maritimes sont illustrées en annexe 2 du présent rapport (source IFREMER).

1.1 Les enjeux économiques

Les enjeux économiques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ne se situent pas au même niveau.

³ Arrêté 507 CM du 3 avril 2018.

La pêche fait partie intégrante du tissu socio-économique de la Polynésie française. Elle remplit deux fonctions, économique et alimentaire, la consommation moyenne de poisson s'élevant à 70 kg/habitants/an⁴.

En 2019, la production est de 13 000 tonnes réparties en pêche hauturière (6 600 tonnes en 2019 dont 85% de thons), la pêche côtière (2 300 tonnes) et la pêche lagonaire (estimée à 4 300 tonnes). La pêche est destinée majoritairement au marché local, c'est le cas de l'intégralité de la pêche lagonaire et côtière et de plus des deux tiers de la pêche hauturière.

L'objectif principal de la politique sectorielle voté par l'assemblée de Polynésie française en 2018 dans le domaine de la pêche hauturière est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays, par un accroissement de la production et de son volume exporté.

En 2019, le poisson est le second produit le plus exporté (après la perle) et constitue 18 % de la valeur des exportations locales⁵. Les marchés à l'exportation présentent deux intérêts pour la Polynésie française, le premier est d'être une source de devises, le second est de constituer un débouché pour éviter la saturation du marché local (qui absorbe en moyenne 5.000 tonnes des produits de la pêche hauturière par an) pouvant potentiellement provoquer un effondrement des prix locaux préjudiciable aux professionnels qui investissent dans ce secteur.

Les exportations de poissons du large ont connu une augmentation de 16% (+ 208 t) en 2019 par rapport à 2018, avec 1 497 tonnes dont 93 % de produits réfrigérés et 7 % de produits congelés. Ces exportations représentent 23 % de la production palangrière.

La valeur des exportations de poissons du large augmente de 19 % (+ 271 M.CFP) par rapport à 2018 et atteint 1,7 milliard F CFP⁶. Les États-Unis sont les principaux importateurs de poissons polynésiens (95% des produits de la pêche, exportés en valeur).

Quant à la pêche étrangère, sans droits de pêche dans la ZEE de Polynésie française, les escales (165 en 2019) à Tahiti (en augmentation de 45% entre 2018 et 2019) aboutissent à un chiffre d'affaire annuel pour l'économie locale évalué à 1,9 Milliards de F CFP en activité de services sans négoce de poissons (dont 46 % de soutage)⁷.

L'aquaculture constitue, quant à elle, une filière en développement qui s'appuie sur des études en recherches et de développement avec pour objectif de sécuriser la production. Le secteur de la production de crevettes, pourtant le seul en expansion notable, demeure toujours déficitaire, la production locale (en 2019, 140,5 tonnes) ne couvrant pas la demande. Ainsi, sur les cinq dernières années, c'est une moyenne annuelle de l'ordre de 300 tonnes de crevettes qui sont importées. Selon le Pays, l'aquaculture est cependant porteuse d'opportunités de créations d'emplois dans les années à venir.

⁴ En comparaison à la consommation moyenne de 34 kl/an pour la France métropolitaine entre 2013 et 2015.

⁵ En 2019, la valeur des exportations locales décroît de 19 % par rapport à 2018 pour s'établir à 10 milliards de F.CFP. Cette baisse est principalement due à la diminution des exportations de produits perliers qui représentent 50 % de la valeur des exportations locales. Source bilan 2019 IEOM.

⁶ Source DRM : bulletin statistique 2019.

⁷ Selon les informations de la commission mixte maritime- groupe de travail pêche – juillet 2020. Le soutage est l'opération consistant en la prise d'hydrocarbures de soute ou « bunkers » à bord d'un navire.

1.2 Les enjeux environnementaux

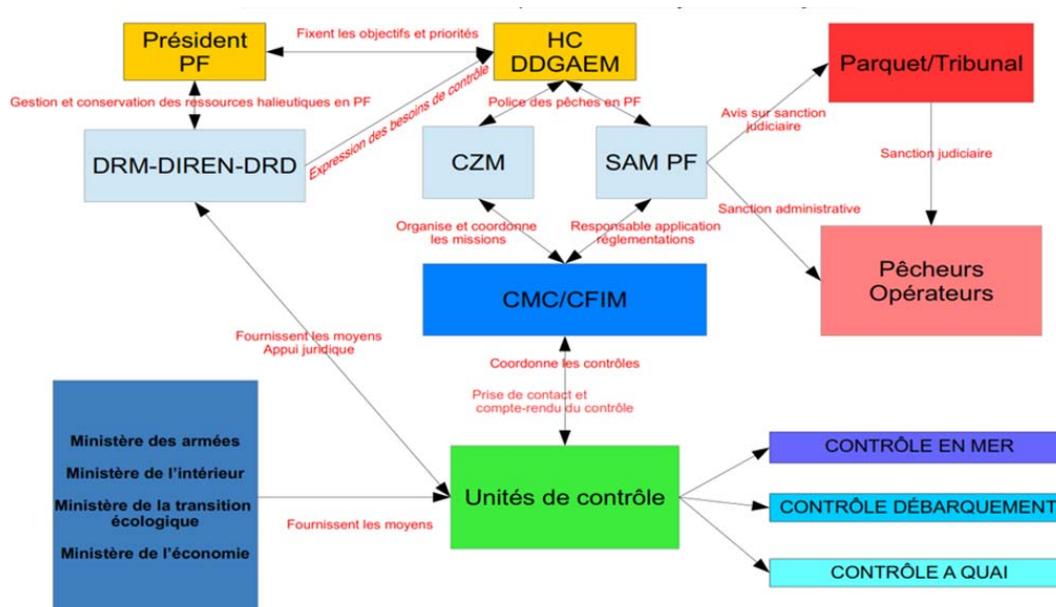
Le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont sensibles à l'évolution du climat⁸.

Les connaissances actuelles laissent présager de forts impacts sur les migrations des espèces et une dégradation non négligeable de certains habitats. La hausse du niveau marin nécessitera l'évolution en conséquence des infrastructures de pêche et d'aquaculture. L'acidification des océans pourrait également avoir des impacts importants sur la diversité des espèces rencontrées, certaines ne pouvant vivre dans un environnement modifié alors que d'autres au contraire pourraient coloniser massivement les lieux.

1.2.1 La surveillance et le contrôle des pêches en Polynésie française

La question de la préservation de la ressource halieutique est un sujet de préoccupation majeur qui passe en Polynésie française par la mise en place de la surveillance de la ZEE et un contrôle des pêches, dans le cadre du statut d'autonomie du territoire.

Schéma n° 1 : Contrôle des pêches en Polynésie française



Source : Commission mixte maritime- Groupe de travail « Surveillance et contrôle des pêches » février 2020

⁸ Source : Extrait de l'étude des impacts potentiels du changement climatique sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture – Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique – « les Outre-mer face au défi du changement climatique- Rapport au Premier ministre et au Parlement – 2012.

Par arrêté du 25 octobre 2016 pris en application de loi organique de 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et du décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer, sont fixées les missions en mer incombant à l'Etat dans la zone maritime de Polynésie française.

Dans ce cadre, le haut-commissaire de la République est responsable du contrôle des pêches sur l'ensemble des eaux sous juridiction française en Polynésie française.

Ce contrôle des pêches a pour objectif d'assurer le respect des mesures de conservation et de gestion édictées localement, en France ou à l'international afin de garantir une pêche durable et responsable pour la Polynésie française.

Dans le cadre de la commission maritime mixte (CMM)⁹ a été établi pour l'année 2020¹⁰ un plan de contrôle en mer et au débarquement. Il vise à faire respecter :

- les mesures spécifiques de gestion et de contrôle établies par les organisations régionales des pêches de la zone du Pacifique dont la France est membre. Il existe deux organisations régionales des pêches compétentes pour adopter les mesures de conservation et de gestion de l'océan Pacifique, la commission des pêches du Pacifique central et occidental (WCPFC) et la commission interaméricaine pour le thon tropical (IATTC). La Polynésie française présente la particularité d'avoir une zone importante de chevauchement entre les deux organisations régionales, appelée « *Overlap* » qui fait l'objet de mesures particulières ;
- les mesures prévues par la réglementation nationale à l'intérieur de la ZEE de Polynésie française ;
- les mesures prévues par le territoire à l'intérieur de la ZEE polynésienne.

Le haut-commissaire de la République définit la politique de contrôle, fixe les priorités et les objectifs à atteindre en lien étroit avec le président de la Polynésie française et coordonne l'action des services en mer et à terre.

Il est aidé dans cette tâche par le chef des services des affaires maritimes de Polynésie française (SAM PF) pour ce qui est de la politique de contrôle, de l'application des réglementations et des avis motivés à l'autorité judiciaire ainsi que de la mise en œuvre des procédures de sanction administrative. Le commandant de la zone maritime (CZM) coordonne quant à lui les moyens concourant à l'action de l'Etat en mer et de la programmation des missions.

⁹ Par convention n°02844 du 30 avril 2019 a été créée la commission maritime mixte Etat-Polynésie française visant les modalités de coordination de l'action en mer des services publics de l'Etat et de la Polynésie française, dans le but de veiller à la sécurité des usagers, à la protection de l'environnement et de contribuer à l'essor économique de la Polynésie française.

¹⁰ Plan de contrôle des pêches n° 01109 du 19 février 2020.

Dans la ZEE polynésienne, le plan de contrôle doit permettre d'assurer une surveillance permanente et une présence dissuasive de manière à éviter des actes de pêche illégaux par le déploiement régulier d'avions et de bâtiments de la Marine. C'est dans le nord de la ZEE que l'activité de contrôle est la plus intense car située dans la *Tuna Belt*, zone tropicale riche en thons qui attire de nombreux navires de pêche étrangers qui viennent ainsi à proximité des limites de la ZEE.

Au bilan de 2019, 1.506 navires de pêche étrangers ont ainsi été suivis, au titre de leur activité de pêche aux abords de notre ZEE ou lors de leur transit dans la zone la ZEE¹¹.

La surveillance des eaux territoriales et intérieures constitue, quant à elle, un enjeu majeur pour la Polynésie du fait de la richesse et de la fragilité des écosystèmes mais également de la multiplicité des usages cohabitant sur un même espace (pêche professionnelle, pêche de loisir, loisirs nautiques, marine marchande). La gestion et la conservation des ressources halieutiques dans les eaux polynésiennes, de la compétence du Pays, est confiée à la Direction des Ressources Marines du Pays.

Enfin, le contrôle des pêches dans les lagons est orienté vers l'identification des embarcations et des marins pêcheurs avec un accent porté sur le respect de la réglementation mise en place par le Pays dans les zones de pêches interdites ou pour les espèces réglementées. Plus traditionnel et basé sur des règles non écrites, le *Rahui*¹², mode de gestion des ressources naturelles, est aussi utilisé dans certaines communes de Polynésie française¹³.

1.2.2 Les impacts des subventions attribuées par le Pays sur la ressource halieutique

La question du lien entre le régime des subventions attribuées dans le domaine de la pêche et la préservation des ressources halieutiques est un sujet délicat dont les organisations non gouvernementales s'emparent régulièrement. Selon des référentiels établis, certaines subventions ont des impacts particulièrement nocifs en augmentant les capacités de pêche notamment celles destinées à la construction et à la modernisation des bateaux, la construction de port de pêche, les aides aux carburant, le traitement et le stockage des produits de la pêche.

¹¹ Bilan « Polpêche » : Force Armées de Polynésie Française.

¹² Le *Rahui* a été introduit à l'article LP 2122-1 du code de l'environnement qui dispose : « Le *Rahui* est un espace terrestre et/ou marin sur lequel des règles non écrites dictées par un impératif de gestion des ressources sont appliqués de manière traditionnelle. Ces règles, portant restriction ou défense d'exploiter une ou des ressources naturelles ou cultivés pour une période déterminée et une zone délimitée, permettent aux ressources considérés de se reconstituer et d'être suffisantes quand le *Rahui* est levé ».

¹³ *Rahui* de RAPA, MAIAO, TEAHUPOO.

En Polynésie française, la volonté du Pays d'améliorer le soutien public au développement de la filière a été clairement affichée par la refonte des anciens dispositifs réglementaires et le vote de la LP de 2017¹⁴. L'amélioration de ce soutien est particulièrement observée dans le cadre du dispositif à l'adresse des professionnels de la pêche hauturière et de la pêche côtière, intitulé « *l'Aide à l'investissement* ». Les professionnels du secteur de la pêche bénéficient également d'avantages au titre de leur consommation de gazole et d'essence. A ce titre, le soutien au prix du carburant, a été instauré, entre autres, afin d'accompagner les pêcheurs, en réduisant une partie des charges qui pèsent sur leurs exploitations.

L'ensemble de ces aides renoué a pour effet d'accroître les capacités de pêche dans des zones éloignées de ZEE de Polynésie française pour les navires polynésiens. En 2019, la flotte de la pêche hauturière en progression avec 69 unités aboutit à une augmentation de la production de l'ordre de 6% depuis 2015 (6 600 tonnes en 2019).

Pour autant, lors de *l'Indo Pacific Fish Conférence* à Tahiti en octobre 2017, le Professeur Daniel PAULY, soulignait le « cercle vicieux » des effets négatifs des subventions à la pêche, trop élevées, non seulement sur les ressources mais aussi sur la santé économique du secteur : plus les subventions sont importantes, plus la pêche industrielle se développe, entraînant la réduction de la ressource. La diminution des stocks et des rendements amplifie alors le niveau de dépendance des pêcheurs par rapport aux subventions publiques et donc à une augmentation des subventions¹⁵.

La Chambre, en 2015 dans son précédent rapport sur la politique de la pêche et de l'aquaculture avait déjà alerté la collectivité sur cette situation et préconisait la réduction de l'interventionisme public par la diminution des aides « *en donnant les moyens aux privés de rechercher les équilibres économiques et financiers* » afin d'éviter de renouveler la même erreur que celle constatée avec la SEM Tahiti Nui Rava'ai (TNR), c'est-à-dire créer une filière du surgelé au lieu et place de l'initiative privée et en faisant ainsi porter des risques financiers particulièrement élevés à la collectivité¹⁶.

En effet, aujourd'hui, si la pleine exploitation du potentiel des ressources marines de la ZEE de Polynésie française (notamment des zones distantes) n'est pas atteint, il convient toutefois que cette extension se fasse dans une logique de développement durable afin d'éviter l'épuisement de la ressource qui nuirait à terme aux nouvelles orientations du Gouvernement du Pays qui souhaite prioritairement asseoir son développement sur ses ressources propres, dont celles qu'il tire de la mer.

¹⁴ LP 2017-27 relative aux aides à la pêche

¹⁵ Pauly, D. 2017 : *l'évolution de la pêche dans le monde : quel futur et quelles améliorations possibles.*

¹⁶ *Rapport d'Observations Définitif de la CTC sur la politique de la pêche et de l'aquaculture, 2015 qui mentionne l'échec financier de TNR à la hauteur de 9 Milliards de F CFP.*

La Chambre appelle à nouveau le Pays à évaluer les impacts environnementaux des subventions allouées au secteur de la pêche. A ce titre, il convient de souligner qu'une étude commandée par le Pays, la Communauté du Pacifique (projet RESCCUE) et l'Agence Française de biodiversité a déjà livrée, en mars 2019, sa phase 1 relative à l'état des lieux de la fiscalité et des subventions portant sur le secteur primaire en Polynésie française¹⁷. Elle conduira, en phase 2, à proposer des changements dans les dispositifs actuels afin d'en supprimer les plus dommageables à l'environnement. Le Pays devra se saisir de ces propositions pour envisager la révision du régime actuel des aides.

2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAYS DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES MARINES

2.1 Les objectifs stratégiques de la politique des ressources marines

Des outils de programmation budgétaires et de politiques sectorielles (pour la pêche hauturière uniquement) sont utilisés pour définir les objectifs stratégiques dans le domaine des ressources marines.

2.1.1 La formalisation lors des PAP et des RAP

Chaque année lors du Projet Annuel de Performance (PAP) et du Rapport Annuel de Performance (RAP) sont fixés les objectifs pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le PAP présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2021¹⁸ (repris dans des termes identiques à celui de 2020) définit trois objectifs à atteindre avec l'identification d'actions prioritaires correspondantes :

- ✓ *favoriser le développement de la production des filières exportatrices* (notamment par des investissements réalisés au port de pêche de Papeete et des aides à l'exportation de poissons issus de la pêche hauturière).
- ✓ *diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit des populations de chaque archipel* (notamment par la création d'emplois à travers la valorisation des produits de la mer et la reconnaissance des filières artisanales pluriactives).

¹⁷ *Verdissement de la fiscalité et des subventions publiques du secteur primaire en Polynésie française. Phase 1- Etat des lieux- Mars 2019- Etude faite par les bureaux d'études VERTIGOLAB et PTPU.*

¹⁸ *Projet annuel de performance exercice 2021 présenté en octobre 2020.*

- ✓ *développer la production aquacole pour diversifier l'offre des produits de la mer* (notamment par la consolidation de l'infrastructure publique du CTA de Vairao et la poursuite de l'aménagement de la zone bio marine de Faratea).

2.1.2 La formalisation dans le cadre des politiques sectorielles

Seule la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française pour les années 2018-2022, a été adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française, par délibération n°2018-6 APF du 13 mars 2018.

L'objectif principal de cette politique sectorielle est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Il s'agit de permettre l'extension de la flotte pour un doublement de la production à terme (valeur cible de 13 000 tonnes) et d'optimiser la chaîne de valeur dans le respect des conditions de durabilité avec trois piliers : environnemental (*stock de la ressource halieutique*), économique et social.

Les autres domaines de la pêche côtière et lagonaire que le Pays soutient au travers de dispositifs financiers multiples ne font pas l'objet de formalisation de leurs objectifs stratégiques. Il en va de même du domaine de l'aquaculture, dont l'adoption de la politique sectorielle n'est toujours pas réalisée à la date du présent rapport.

2.2 Les indicateurs de performances de cette politique

Pour chacun des trois objectifs définis dans les PAP et les RAP pour le domaine des ressources marines, le Pays a identifié des indicateurs dits de performance.

Pour le premier objectif relatif au développement de la production des filières exportatrices, les indicateurs fixés sont relatifs au volume des produits de la pêche et à la valeur des exportations des produits de la mer.

Pour le second objectif relatif à la diversification des activités professionnelles au profit des populations des archipels, il s'agit de suivre le nombre de personnes impliquées dans et hors des Iles du Vent.

Pour le troisième objectif relatif au développement de la production aquacole, le volume de la production aquacole et le nombre de filières sont recensés.

Concrètement, il s'agit pour le Pays de suivre annuellement des indicateurs d'activités de nature quantitative sans qu'une valeur cible à atteindre ne soit fixée. Cette situation empêche ainsi la mesure annuelle ou pluriannuelle d'une performance.

Toutefois, chaque année au moment du RAP, le Pays analyse les résultats obtenus par la filière en se prononçant sur l'efficacité et l'efficience des programmes engagés.

Ainsi, pour le dernier exercice clos (2019), il a considéré pour l'objectif 1, relatif au développement de la production des filières exportatrices que le programme était efficace compte tenu de la hausse globale de la valeur des exportations, même si l'indicateur du volume n'apparaît pas dans le RAP en raison de l'absence de toutes les données disponibles pour l'année 2019. Toutefois, il a noté que sa performance serait limitée en grande partie par l'absence de construction de nouveaux navires en attente de l'approbation de la défiscalisation métropolitaine.

Pour l'objectif 2, relatif à la diversification des activités professionnelles, le programme est jugé, par le Pays, assez efficace même si le nombre de personnes impliquées reste stable.

Enfin, pour l'objectif 3, relatif au développement de la production aquacole, le programme est également jugé efficace par le Pays car la production est croissante même si le nombre de filières reste stable. Il est cependant noté que les coûts administratifs et financiers d'accompagnement de la filière aquacole sont conséquents, au regard notamment de résultats macro-économiques de la filière, ce qui en fait un programme peu efficient.

L'ensemble de ces éléments conduisent à considérer que la démarche de performance engagée par le Pays reste perfectible et que des efforts doivent être entrepris pour son amélioration.

2.3 L'élaboration des orientations stratégiques : une coordination à consolider

La politique est principalement impulsée par le Pays au travers de la Direction des Ressources Marines qui dispose d'une compétence générale en matière de *perliculture, de pêche et d'aquaculture*¹⁹.

Cette compétence s'exerce plus précisément dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation et de la valorisation des ressources biologiques des cours d'eau, lacs, eaux souterraines et sources, du sol, du sous-sol et des eaux sur jacentes des eaux intérieures, dont les rades et les lagons, de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large des côtes de la Polynésie française.

¹⁹ La DRM avait initialement dans son portefeuille les ressources minières, mais depuis fin 2018 et la création d'un nouveau « Bureau des mines » créé par arrêté 2553 CM du 6 décembre 2018, sa compétence « mines » a été transférée. La réforme de la réglementation minière et des activités extractives, initiée en 2017, s'est donc poursuivie au sein de cette nouvelle entité, et a permis notamment le vote de la Loi du Pays n° 2020-5 APF du 16 janvier instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française.

Dans ce contexte, elle a pour principales missions, la conception des différents éléments de la politique en matière de perliculture, de pêche et d'aquaculture en Polynésie française, puis consécutivement, la mise en œuvre des orientations stratégiques du Pays dont elle doit assurer le suivi et l'évaluation ; la gestion et la préservation des ressources aquatiques relevant de sa compétence en vue d'une exploitation responsable et durable ; le développement économique du secteur en contribuant notamment au renforcement des capacités d'innovation et de valorisation des différentes filières productives, pour faciliter leur adaptation et leur intégration aux marchés locaux et extérieurs.

Au 31 décembre 2019, l'effectif de cette direction est de 90 agents dont 47²⁰ en charge plus particulièrement de la pêche et l'aquaculture. Une « *cellule Innovation et Valorisation* » est plus particulièrement chargée de la conduite ou la coordination des actions de recherches et développement, de la synthèse, du transfert et de la vulgarisation des acquis à la recherche scientifique et technologique, de l'assistance technique. Elle est composée sept bureaux dédiés aux programmes du secteur et notamment « *Programme Aquaculture* », « *Pêche Hauturière* », « *Formation des pêcheurs et Machine à glace* », « *Programme DCP* ».

Cette politique qui est aussi au croisement de l'intervention de différents acteurs institutionnels (Etat, Communes), acteurs socio-économiques représentant la société civile et d'associations citoyennes, nécessite que l'ensemble des parties prenantes soient associées à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de cette politique.

Or, l'élaboration en 2013 d'une politique maritime intégrée à l'occasion des assises de la mer et du littoral dont les quatre priorités définies étaient relatives à l'investissement dans l'avenir respectueux de l'environnement, au développement d'une économie durable, au renforcement de la sécurité des personnes et des biens et à l'affirmation de la place de la Polynésie française (et de la France) dans le pacifique insulaire, n'a pas été cordonnée et suivie dans le temps.

Très récemment, une nouvelle forme de gouvernance semble avoir vu le jour par la création de la commission maritime mixte (CMM).

Cette instance de coordination a été mis en place par la convention n°02844 du 30 avril 2019 entre l'Etat et le Pays avec pour objectif le développement harmonieux des activités maritimes dans le but de veiller à la sécurité des usagers, à la protection de l'environnement et de contribuer à l'essor économique de la Polynésie française.

L'ambition affichée est de renforcer la coordination des actions en mer en associant l'ensemble des services concernées qu'ils soient de l'Etat ou du Pays. Quatre groupes de travail réunissent ainsi l'ensemble des services concernés (groupe 1 « *Surveillance et contrôle des pêches* » – groupe 2 « *Surveillance et protection de l'environnement marin* » - groupe 3 « *Sécurité en mer et loisirs nautiques* » - groupe 4 « *Hydrographie et Cartographie* »).

²⁰ Source : *Imputation budgétaire de leur rémunération au § 965.03 – Pêche et Aquaculture.*

A la fin de l'année 2020, cette commission s'est réunie pour faire le point sur les actions réalisées en 2020 et définir le plan d'actions 2021. Ainsi pour l'année 2021 la commission a notamment proposé d'organiser l'information et la formation des maires sur leurs responsabilités en mer, de développer l'accidentologie des loisirs nautiques et l'étude des nouvelles activités pour adapter la réglementation, de mettre en place un guide de contrôle pour les navires de pêches étrangers, de développer le projet de voies recommandées de la Presqu'île de Taiarapu en vue des JO 2024.

La Chambre prend note de cette nouvelle gouvernance en soulignant que la forte intrication des acteurs nécessite, si elle repose sur une démarche transverse « souhaitable », une coordination consolidée dans la durée.

3 LE SOUTIEN FINANCIER DU PAYS AU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Afin de rendre compte de la réalité du soutien financier que le Pays accorde à cette politique, la vision budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux programmes relevant de ce secteur doit se doubler de celle d'autres dispositifs dont notamment ceux relatifs aux aides indirectes, fiscales et douanières, en faveur de l'activité du secteur de la pêche.

Cela est de nature à permettre la consolidation de l'ensemble de l'effort fait par le Pays.

3.1 La vision consolidée dans les comptes du Pays

3.1.1 Le poids budgétaire du secteur de la pêche et l'aquaculture dans le domaine du développement des ressources propres

La mission « *Développement des ressources propres* » qui représente une faible part du budget total du Pays (en moyenne sur la période 2015-2019, 3% du montant global de la balance fonctionnelle de la section de fonctionnement et l'ordre de 2% des dépenses de la balance fonctionnelle en investissement du Pays) enregistre l'ensemble des crédits se rapportant aux opérations portant sur l'Agriculture et l'élevage (01), les Forêts (02), la Pêche et l'Aquaculture (03), la Perliculture (04), l'Artisanat (05) et les Ressources minières (06).

Dans ce cadre, le secteur de la Pêche et de l'Aquaculture, identifié au sous chapitre 965.03 pour les dépenses de fonctionnement (directes et indirectes) afférentes, représente une moyenne annuelle de 0,815 Mds de F CFP, soit 15% du chapitre global. Au budget 2020, le Pays a voté pour ce secteur un crédit d'un plus de 1 Md F CFP.

Tableau n° 2 : Evolution 2015-2019 des dépenses de fonctionnement relatives aux programmes relevant du développement des ressources propres

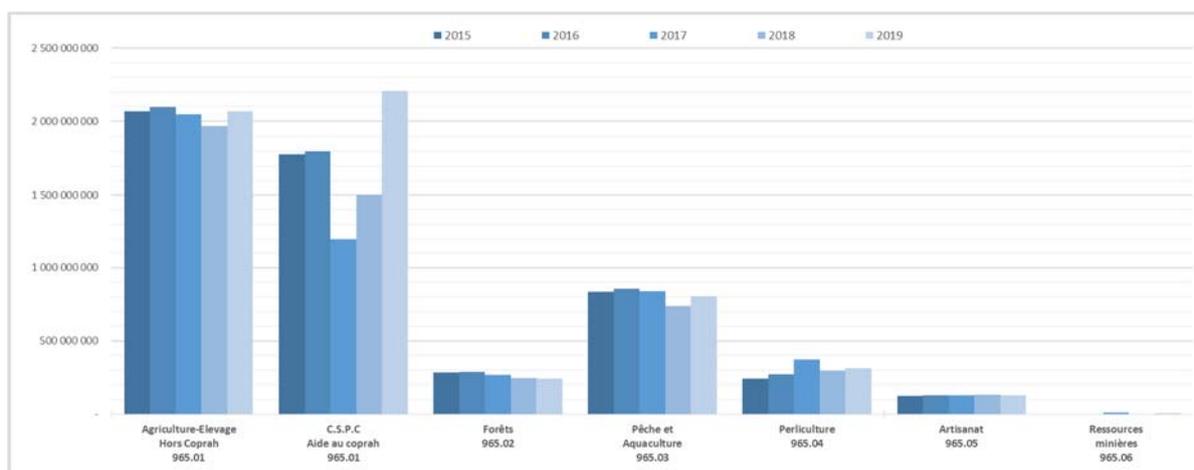
965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES		Compte Administratif - Dépenses Fonctionnement (Directes & Indirectes)					Moyenne	Part dans les	Budget *	Réalisation
PROGRAMME		2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019	ressources propres	2020	au 31/08/20
965.01	Agriculture et Elevage	3 846 388 251	3 897 154 025	3 247 312 105	3 468 751 510	4 275 860 521	3 747 093 282	71%	4 211 558 707	2 726 867 305
965.01	Agriculture-Elevage Hors Coprah	2 066 388 251	2 097 154 025	2 047 312 105	1 968 751 510	2 069 860 521	2 049 893 282	39%	4 211 558 707	
965.01	C.S.P.C Aide au coprah	1 780 000 000	1 800 000 000	1 200 000 000	1 500 000 000	2 206 000 000	1 697 200 000	32%	-	
965.02	Forêts	285 945 756	287 485 235	268 942 011	247 662 845	242 341 694	266 475 508	5%	231 530 000	145 775 475
965.03	Pêche et Aquaculture	834 033 001	855 358 966	839 529 843	739 784 872	806 945 991	815 130 535	15%	1 049 248 631	373 314 569
965.04	Periculture	243 475 121	270 925 951	373 840 518	296 720 541	315 594 171	300 111 260	6%	664 309 621	151 763 110
965.05	Artisanat	125 002 952	131 317 371	131 183 348	133 542 824	130 636 085	130 336 516	2%	132 136 579	55 903 545
965.06	Ressources minières	-	-	11 390 400	-	9 176 994	4 113 479	0%	37 000 000	-
CUMULE		5 334 845 081	5 442 241 548	4 872 198 225	4 886 462 592	5 780 555 456	5 263 260 580	100%	6 325 783 538	3 453 624 004

* : Budget modifié au 30/08/2020. A partir de 2020, l'aide au coprah n'est plus versée à la CSPC, est devenue une dépense directe du budget de la collectivité à l'Huilerie de Tahiti. Les réalisations au 31/08 sont issues du DOB 2021.

Source : CTC d'après les comptes administratifs 2015-2019 et le DOB 2021

Pour mémoire, c'est le secteur de l'Agriculture (01) qui enregistre la part la plus importante de ce chapitre, puisque sur la période 2015 à 2019, la moyenne annuelle des dépenses est de l'ordre de 3,7 Mds de F CFP dont près de 1,7 Mds F CFP au profit de l'aide à la filière du coprah.

Graphique n° 1 : Dépenses de fonctionnement 2015-2019, par programme du § 965 Ressources propres



Source : CTC d'après Comptes administratifs

En matière d'investissement, le secteur de la Pêche et de l'Aquaculture imputable au sous-chapitre 905.03, affiche en moyenne annuelle, une dépense effective de l'ordre de 251 MF CFP, malgré un exercice 2016 en demi-teinte (94 MF CFP), et représente, 31% des dépenses effectuées au titre du développement des ressources propres, quand le secteur de l'agriculture et de l'élevage (905.01) représente pour sa part 53%.

Le budget 2020 a prévu, pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, de l'ordre de 1 Md F CFP en crédits de paiement. Au terme de l'exercice, la consommation affiche un montant de 425, 4 MF CFP, soit un taux de couverture de 41%.

Tableau n° 3 : Evolution 2015-2019 des dépenses d'investissement relatives aux programmes relevant du développement des ressources propres

905 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES		Compte Administratif - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					Moyenne	Part dans les ressources propres	Budget *	Réalisation
PROGRAMME		2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019		2020	au 31/08/20
905.01	Agriculture & élevage Hors avance Huilerie de Tahiti	345 214 511	287 952 989	264 983 095	364 061 356	924 204 713	437 283 333	53%	2 639 240 704	768 332 669
905.01	Avance en compte courant Huilerie de Tahiti	-	-	-	-	670 000 000	so	so	so	so
905.02	Forêts	36 118 732	18 023 892	34 959 943	118 211 929	133 593 528	68 181 605	8%	235 759 387	59 503 294
905.03	Pêche et Aquaculture	259 584 773	94 081 357	183 138 967	327 285 988	390 434 749	250 905 167	31%	976 794 797	225 928 083
905.04	Perliculture	13 021 072	48 856 325	73 104 503	3 759 754	29 021 433	33 552 617	4%	70 328 602	16 052 065
905.05	Artisanat	17 037 587	56 095 331	54 591 767	26 751 181	216 010	30 938 375	4%	3 945 676	3 611 617
905.06	Ressources minières	-	-	-	-	-	-	0%	-	-
905.	CUMULE	670 976 675	505 009 894	610 778 275	840 070 208	1 477 470 433	820 861 097	100%	3 926 069 166	1 073 427 728

* : Budget modifié au 30/08/2020. A partir de 2020, l'aide au coprah n'est plus versée à la CSPC, est devenue une dépense directe du budget de la collectivité à l'Huilerie de Tahiti. Les réalisations au 31/08 sont issues du DOB 2021.

Source : CTC d'après les comptes administratifs 2015-2019 et le DOB 2021

Graphique n° 2 : Dépenses d'investissement 2015-2019, par programme du § 905 Ressources propres



Source : CTC d'après Comptes administratifs

La mission « *Développement des ressources propres* » dominée par les crédits consacrés à l'agriculture, enregistre dans le domaine des ressources marines (pêche et aquaculture) un volume de crédits constants en fonctionnement alors que les crédits en investissement se sont accrus depuis 2018 notamment dans le secteur de la pêche.

Cette vision uniquement budgétaire ne rend pas compte de la réalité de l'ensemble des dépenses votées par le Pays dans ce domaine.

3.1.2 Un soutien financier au secteur de la pêche, multiple et rénové en 2017

Le secteur de la pêche (hauturière, côtière, lagonaire) bénéficie d'un soutien financier du Pays, entièrement rénové en 2017, qui prend la forme d'aides directes et indirectes.

Le schéma ci-après présente la vue globale de ces aides perçues dans le domaine de la pêche. Les montants variables, selon les exercices, sont ceux de l'année 2019.

Tableau n° 4 : Vue globale des aides perçues par le secteur de la pêche (exercice 2019)

2019 - En millions de F CFP	Pêche Hauturière	Pêche Côtière	Pêche Lagonaire
Aides directes	Aides à l'investissement : 98 MF CFP		Aides à la pêche lagonaire : 176 MF CFP
	Aides à la glace : 11,6 MF CFP		
	Aides à l'export : 105 MF CFP		
	Aides pour études et expertises : néant		
	Aides en matière de sécurité : 20,7 MF CFP		
Defiscalisation	Défiscalisation locale : 201 MF CFP		
	Défiscalisation nationale : néant		
Aides indirectes	FRPH : 473 MF CFP		
		FFPH : 5, 7 MF CFP	
	Exonérations douanières : 562 MF CFP		
	Aides aux cotisations sociales : 41 MF CFP		
Nombre d'acteurs par filière	69 Unités & 17 594 milliers d'Hameçons	340 Poti marara & 33 Bonitiers 117 DCP ancrés 35 machines à glaces & 11 chambres froides	849 cartes CAPL 670 : activité unique & 179 : pluri activité
Production			
Tonnages	6 601 t	2 292 t	4 300 t (estimé) dont 3 400 t de poissons lagonaire
Valeur	10,120 Milliards de F CFP		2 Milliards de F CFP
	estimation CTC sur la base de la valeur moyenne du kg de poisson à l'export 2019 soit 1.138 F CFP kg		estimation DRM

Source : CTC selon données fournis par le Pays

3.1.2.1 La rénovation du système des aides directes à la pêche par la LP de 2017

C'est en octobre 2017 que le Pays a voté la LP 2017-27 relative aux aides à la pêche. Ce texte est ainsi venu d'une part, réunir sous un même timbre les différents dispositifs existants et d'autre part, préciser les conditions d'attribution des aides par la Polynésie française en faveur du développement de ce secteur.

En effet, les dispositions de la loi de Pays se sont substituées à celles relevant de dispositifs antérieurement mis en œuvre, dans le cadre des trois textes suivants :

1. la délibération n°2000-65 APF du 8 juin 2000 *instituant un régime d'aides individuelles et de programmes publics financés par des crédits ouverts au budget général consécutivement aux accords de pêche relatifs à l'exploitation des ressources vivantes de la zone économique exclusive située au large des côtes de la Polynésie française*. C'est dans ce cadre qu'une partie des investissements réalisés sur le port de pêche de Papeete a pu être financée (*Bâtiment de mareyage local, Bâtiment de mareyage export, Tours à glace, Assainissement*). Des aides individuelles ont également été financées durant cette période. Un dispositif qualifié de « *lourd et peu efficient* » par les rapporteurs de la LP de 2017.
2. l'arrêté n°445 CM du 12 mars 2004 modifié *relatif aux modalités d'attribution des aides de la dotation pour le développement de la pêche lagonaire (DDPL)*. Les pêcheurs lagonaires bénéficiaient d'une aide pour leurs investissements initiaux (*coque, pirogue de pêche lagonaire, moteur, remorque*) ou pour s'équiper totalement dans la limite de 500 000 F CFP TTC.
3. l'arrêté n°928 CM du 2 juillet 2007 modifié *instituant le dispositif d'aides et de soutien à la pêche (DASP)*.

Ce dispositif avait permis l'octroi d'aide à l'équipement en petits matériels de pêche, suspendue en 2011, au profit des détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagonaire. Le dispositif permettait également le financement de la compensation de la perte de change en dollar US constatée sur les transactions à l'exportation des produits de la pêche. Cette dernière n'est plus attribuée depuis 2015.

Dès lors, au moment de la proposition de loi de pays, ne restait en vigueur au titre de la DASP, que la *prise en charge d'une partie de la redevance de fourniture de glace* au port de pêche de Papeete, aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés d'une part, et le *remboursement partiel des frais de transport aériens des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière*, d'autre part.

Dans le cadre du rapport de présentation de la LP 2017, le bilan financier des aides accordées au titre de ces « anciens » dispositifs, sur la période 2010 à 2016, a été présenté comme suit :

Tableau n° 5 : Bilan 2010-2016 des aides accordées au titre des dispositifs réglementaires antérieurs à octobre 2017

Dispositif réglementaire	Période	Nombre de dossiers aidés	Montant accordés (en millions xpf)
Aides individuelles et de programmes publics (dél. 2000-65 APF du 8-6-2000)	2010-2016	111*	43
Dotations pour le développement de la pêche lagonaire (DDPL) (arr. 445 CM du 12-3-2004 modifié)	2010-2017	173	76
Dispositif d'aides et de soutien à la pêche (DASP) (arr. 928 CM du 2-7-2007)			
Aide à l'équipement en petits matériels de pêche	2007-2010	1 200	120
Compensation de la perte de change en dollar US	2012-2016	-	55
Prise en charge de la redevance de fourniture de glace	2012-2016	-	118
Remboursement des frais de transport aériens	2012-2016	-	561

* sachant qu'on dénombre 424 licenciés dans le secteur en 2016

Source : Rapport de présentation n°89-2017 de l'APF

La volonté du Pays d'améliorer le soutien public au développement de la filière a été clairement affichée par la refonte des anciens dispositifs réglementaires et le vote de la LP de 2017. La collectivité a ainsi souhaité *faciliter l'accès à l'investissement, accroître la rapidité et l'efficacité dans le traitement des dossiers et accompagner l'activité avec des aides.*

Comme précisé à l'article Lp2, les catégories d'aides prévues concernent :

- ✓ *les aides à l'investissement, lesquelles sont notamment destinées à l'acquisition, la modernisation ou la réparation d'embarcations, de moteurs et de matériels destinés à la pêche hauturière ou côtière. Elles peuvent également concourir au financement d'équipements frigorifiques, de panneaux photovoltaïques et d'équipements de transformation des produits de la pêche ;*
- ✓ *les aides à la pêche lagonaire, lesquelles sont notamment destinées à l'acquisition d'embarcations, de moteurs, de matériels de pêche et de remorques.*
- ✓ *les aides à la prise en charge du coût d'acquisition de la glace pour les navires de 1^{er} et 2^e catégories et les entreprises de mareyage ;*
- ✓ *les aides à l'exportation, lesquelles sont notamment destinées à soutenir les activités d'exportation, notamment par une prise en charge qui peut le cas échéant être forfaitaire et dégressive, d'une partie du coût d'exportation du fret ;*
- ✓ *les aides relatives aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche.*

Les conditions générales et les conditions relatives à l'éligibilité des bénéficiaires et de leurs projets, selon le type d'aide sollicitée, sont définies à l'article Lp.3.

En outre, les dispositions générales relatives aux pièces constitutives du dossier de demande d'aide et des modalités de dépôt des dossiers de demandes d'aides, sont définies par arrêté 1928 CM du 30 octobre 2017 portant application de la loi de Pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017.

Tableau n° 6 : Présentation synoptique des aides directes au secteur de la pêche

AIDES DIRECTES (LP 2017-27 du 09/10/2017)					BENEFICIAIRES POTENTIELS Ref Chiffres 2019
AIDE	DESCRIPTION	OBJECTIF	CIBLE	PHASE	
Aide à l'INVESTISSEMENT	Pêche HAUTURIERE & COTIERE : Acquisition, modernisation ou rénovation des navires, moteurs et matériels & Equipements frigorifiques	Equipement	Armateurs Mareyeurs Pêcheurs	Investissement	373 Unités de pêche côtière 69 Thoniers 12 Mareyeurs
Aide à la Pêche LAGONAIRE	Pêche LAGONAIRE : Acquisition d'embarcation ou de priogue de pêche, Matériaux pour la construction, Moteur hors bord, Remorque.	Equipement	Pêcheurs	Investissement	PM en 2020 670 titulaires d'une carte CAPL de pêcheur (activité unique) + 179 au titre d'une pluriactivité
Aide à la GLACE	Subvention d'une partie de l'acquisition du coût de la glace	Allègement des charges. Stabilisation du prix de vente	Armateurs Mareyeurs	Production	69 Thoniers 12 Mareyeurs
Aide à l'EXPORT	Subvention d'une partie du coût d'exportation du fret aérien	Allègement des charges. Promotion de l'export	Mareyeurs	Commercialisation	3 Mareyeurs, exportateurs
Aide pour ETUDES, EXPERTISES & PROMOTION	Aide aux frais d'études, d'expertise et de promotion	Allègement des charges	Groupement professionnel secteur pêche & Mareyeurs	Investissement Production	12 mareyeurs

Source : CTC d'après l'Etude sur l'évaluation des aides publiques à la filière pêche hauturière (phase 1 diagnostic)

3.1.2.2 Les autres formes de soutien financier du Pays au secteur de la pêche

Afin de rendre compte de la réalité des moyens financiers que le Pays consacre à cette politique, le soutien de la collectivité doit également s'apprécier au travers d'autres dispositifs au titre desquels se trouve ceux en faveur de la formation dans le domaine maritime et également ceux relatifs aux aides indirectes, fiscales et douanières.

Ainsi, en terme de formation professionnelle spécifique aux métiers de la mer, le Pays accorde chaque année une subvention de fonctionnement de l'ordre de 160 MF CFP à l'établissement public « Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française (CMMPF) ». Si les dispositions de son statut affichent sa capacité à dispenser un large panel de formations aux différents métiers de la mer, il apparaît, jusqu'à présent, que ces formations sont limitées aux métiers de la marine marchande et de la pêche. Pour son développement, le Pays s'est engagé depuis 2019 dans une ambitieuse opération de travaux pour la nouvelle implantation du centre sur la commune de ARUE avec une enveloppe votée de l'ordre de 427 MF CFP.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'importantes mesures d'aides indirectes, fiscales et douanières, en faveur de l'activité du secteur de la pêche, sont à souligner.

Les aides indirectes à l'exploitation comprennent une réduction des charges sociales des marins pêcheurs (toutefois dégressive et temporaire) et des mécanismes de garantie de prix pour le carburant payé par les pêcheurs.

De même, plusieurs mesures en matière d'exonérations douanières (*hydrocarbures, matériels, emballages...*) sont accordées, chaque année, aux professionnels du secteur. Sur la période 2015 à 2019, ces différents avantages ont représenté une valeur cumulée de 2,707 Mds de F CFP.

Enfin, les projets d'investissement structurants dans le domaine de la pêche réalisés en Polynésie française peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du double dispositif de défiscalisation métropolitaine et locale. En ce qui concerne la défiscalisation locale, sur les exercices 2017 à 2019, les professionnels du secteur ont pu bénéficier d'un agrément donnant droit à des crédits d'impôts et exonérations d'impôts d'un montant cumulé de 1,654 Mds de F CFP.

Par ailleurs, les soutiens financiers et l'accompagnement spécifique du Pays en faveur du projet aquaculture industrielle de Hao, feront l'objet d'une présentation détaillée, dans le cadre d'un rapport spécifique consacré à cette opération, étant entendu que l'intervention de la collectivité dépasse le champ strict de sa politique en matière d'aquaculture avec un objectif plus large lié à la reconversion économique de l'atoll.

3.2 La présentation détaillée des dépenses des secteurs de la pêche et de l'aquaculture

Tableau n° 7 : Evolution 2015-2019 des dépenses des secteurs pêche et aquaculture

Dépenses au profit des Secteurs de la Pêche et de l'Aquaculture Source : Compte administratif de la Polynésie française			Montant des mandatement au titre des Exercices					Moyenne 2015-2019	Cumulé 2015-2019
			2015	2016	2017	2018	2019		
s/chap 965-03	PECHE ET AQUACULTURE - Fonctionnement	838 741 055	854 304 183	841 220 253	741 387 994	806 777 996	816 486 296	4 082 431 481	
D. Directs	Dépenses courantes hors Charges de personnel	537 817 053	558 116 248	523 439 015	421 509 341	500 387 720	508 253 875	2 541 269 377	
dont 617	Etudes et recherches	48 000 000	23 476 450	33 893 179	49 346 847	21 797 900	35 294 876	176 474 376	
dont 622	Rémunération d'intermédiaire et honoraires	21 000 000	29 166 896	54 327 946	53 386 301	36 361 499	38 848 528	194 242 642	
dont 628	Divers - Autres services extérieurs	30 280 298	67 489 659	60 655 026	64 862 113	78 457 707	60 348 961	301 744 803	
dont 6523	Aides secteurs pêche & aquaculture	145 160 875	192 662 601	206 085 553	129 512 061	148 705 507	164 625 319	823 126 597	
dont 672	Charges sur exercices antérieurs	195 403 968	148 668 560	20 722 852	10 602 322	11 998 409	77 489 222	387 446 111	
D. Ind	Charges de personnel	300 924 002	296 187 935	317 781 238	319 878 653	306 390 276	308 232 421	1 541 162 104	
s/chap 905-03	PECHE ET AQUACULTURE - Investissement	259 584 773	94 171 817	183 138 967	327 285 988	389 981 346	250 832 578	1 254 162 891	
	Aides à la Pêche	32 090 741	13 741 856	39 308 767	179 460 314	252 880 775	103 496 491	517 482 453	
	Dispositif de concentration de poissons (DCP)	19 030 830	15 689 329	34 541 725	30 759 144	20 259 801	24 056 166	120 280 829	
	Equipements frigorifiques	16 110 937	24 904 926	-	41 766 315	23 682 248	21 292 885	106 464 426	
	Port de Pêche de Papeete	36 078 515	7 281 445	33 777 859	13 341 887	36 239 451	25 343 831	126 719 157	
	Aides à l'Aquaculture	22 670 680	12 390 348	18 216 845	9 419 775	8 635 594	14 266 648	71 333 242	
	Pôle Aquacole de VAIA (CTA & EPV)	120 461 939	13 443 479	19 678 531	23 923 750	3 360 896	36 173 719	180 868 595	
	Zone bio marine de Faratea	-	-	23 167 681	22 920 826	37 599 288	16 737 559	83 687 795	
	Divers	13 141 131	6 720 434	14 447 559	5 693 977	7 323 293	9 465 279	47 326 394	

Source : CTC d'après comptes administratifs

3.2.1 Des dépenses principalement orientées vers des aides au secteur de la pêche

Sur la période sous revue les dépenses de fonctionnement consacrées au budget des services relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont annuellement d'un peu plus de 800 MF CFP par an, dont 62% au titre des dépenses courantes (508 MF CFP).

Ensuite, 38% de ces dépenses (308 MF CFP) relèvent des charges de personnel correspondant à la prise en charge de la masse salariale des agents affectés à la Direction des Ressources Marines, en charge de l'organisation et du suivi de ces deux secteurs, avec un effectif rémunéré moyen qui a oscillé sur la période entre 46 et 50 agents²¹.

Tableau n° 8 : Evolution 2015-2019 des dépenses de fonctionnement (§965.03)

Dépenses au profit des Secteurs de la Pêche et de l'Aquaculture <i>Source : Compte administratif de la Polynésie française</i>		Montant des mandatement au titre des Exercices					Moyenne 2015-2019	Cumulé 2015-2019
		2015	2016	2017	2018	2019		
s/chap 965-03	PECHE ET AQUACULTURE - Fonctionnement	838 741 055	854 304 183	841 220 253	741 387 994	806 777 996	816 486 296	4 082 431 481
D. Directs	Dépenses courantes hors Charges de personnel	537 817 053	558 116 248	523 439 015	421 509 341	500 387 720	508 253 875	2 541 269 377
dont	617 Etudes et recherches	48 000 000	23 476 450	33 893 179	49 346 847	21 757 900	35 294 875	176 474 376
dont	622 Rémunération d'intermédiaire et honoraires	21 000 000	29 166 896	54 327 946	53 386 301	36 361 499	38 848 528	194 242 642
dont	628 Divers - Autres services extérieurs	30 280 298	67 489 659	60 655 026	64 862 113	78 457 707	60 348 961	301 744 803
dont	6523 Aides secteurs pêche & aquaculture	145 160 875	193 662 601	206 085 553	129 512 061	148 705 507	164 625 319	823 126 597
dont	672 Charges sur exercices antérieurs	195 403 968	148 668 560	20 772 852	10 602 322	11 998 409	77 489 222	387 446 111
D.Ind	962 Charges de personnel	300 924 002	296 187 935	317 781 238	319 878 653	306 390 276	308 232 421	1 541 162 104

Source : CTC d'après comptes administratifs

La Chambre s'est livrée à un examen plus particulier des dépenses relatives aux études et recherches, à la rémunération d'intermédiaires et honoraires et enfin, aux aides économiques propres au secteur notamment de la pêche.

3.2.1.1 Les études et recherches

La collectivité a consacré, sur la période, un peu plus de 176 MF CFP pour le financement d'études et de recherches, réalisées en partenariat notamment avec l'IFREMER, l'Université de la Polynésie française (UPF) et le CRIOBE. Ces études ont porté, pour les plus importantes, sur :

- la consolidation et le développement des filières aquacoles de crevettes et de poissons lagunaires ;
- les programmes « Aqua-Sana » et « Quali-Sant » respectivement relatifs, d'une part à l'aquaculture et la santé animale et d'autre part, à la qualité des milieux de production et santé des cheptels aquatiques en élevage ;
- les études relatives au « point zéro » de l'environnement sur le lagon de HAO, par la réalisation d'un inventaire des macro-parasites de serranidés et l'analyse de la situation globale sur les marqueurs environnementaux ;
- une évaluation de la faisabilité d'une nouvelle filière aquacole d'éponges aux Tuamotu.

Ces études représentent 37% de celles financées dans le cadre du développement des ressources propres et 13% de l'ensemble des études financées par le Pays, entre 2015 et 2019.

²¹ Sur la période examinée, l'effectif moyen de la Direction des ressources marines est de 80 à 90 agents ; leur rémunération est imputable pour partie au chapitre 965.03 Pêche et Aquaculture et pour le reste au chapitre 965.04 Perliculture.

Tableau n° 9 : Evolution 2015-2019 des dépenses relatives aux Etudes et Recherches

617 - Eudes et Recherches		2015	2016	2017	2018	2019	Cumulé 15-19	Moyenne	Progression 2015/2019
Exécution dépenses par nature (Total 617)	a	209 900 256	241 068 073	301 173 725	293 410 886	262 577 614	1 308 130 554	261 626 111	25%
Mdt § 965 Développement des ressources propres	b	53 904 142	73 963 354	123 759 019	123 615 938	107 866 647	483 109 100	96 621 820	100%
Tx : § 965 // Total général article	b/a	26%	31%	41%	42%	41%	37%	37%	
Mdt § 965.03 Pêche et Aquaculture	c	48 000 000	23 476 450	33 893 179	49 346 847	21 757 900	176 474 376	35 294 875	-55%
Tx : § 965.03 // § 965	c/b	89%	32%	27%	40%	20%	37%	37%	
Tx : § 965.03 // Total général article	c/a	23%	10%	11%	17%	8%	13%	13%	

Source : CTC d'après comptes administratifs

La Chambre observe que pour son développement le secteur de l'aquaculture nécessite le recours à des expertises pointues qui sont recherchées par le Pays à l'extérieur de la collectivité sous forme de prestations de services.

3.2.1.2 La rémunération d'intermédiaires et honoraires

La collectivité a fait appel à des prestataires afin de réaliser différents programmes d'observations et d'accompagnement du secteur. Le montant cumulé 2015-2019 des dépenses en la matière, imputé au compte 622, s'élève à un peu plus de 194 MF CFP ce qui représente 52% des dépenses du chapitre consacré au développement des ressources propres, et 4% des dépenses du Pays, en matière de rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Les prestations sur cette ligne budgétaire concernent, notamment, le programme d'observateurs embarqués et d'échantillonneurs à quai de la pêche palangrière, la contribution aux travaux relatifs à la mise en place d'une éco-certification MSC, le développement d'un outil de suivi génétique du Marava, et les études qui ont permis l'élaboration des schémas directeurs de l'aquaculture et de la pêche hauturière. Ces deux dernières études, respectivement d'un montant global de 25,62 MF CFP et 21,05 MF CFP, ont été financées, à part égale du montant HT, par le Pays (26 MF CFP) et l'AFD (20,6 MF CFP).

Tableau n° 10 : Evolution 2015-2019 des dépenses relatives à la Rémunération d'intermédiaires et honoraires

622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2015	2016	2017	2018	2019	Cumulé 15-19	Moyenne	Progression 2015/2019
Exécution dépenses par nature (Total 622)	a	784 948 305	1 340 189 895	1 125 320 551	943 757 665	1 160 041 586	5 354 258 002	1 070 851 600	48%
Mdt § 965 Développement des ressources propres	b	27 226 401	46 673 181	103 138 027	90 430 551	107 598 730	375 066 890	75 013 378	295%
Tx : § 965 // Total général article	b/a	3%	3%	9%	10%	9%	7%	7%	167%
Mdt § 965.03 Pêche et Aquaculture	c	21 000 000	29 166 896	54 327 946	53 386 301	36 361 499	194 242 642	38 848 528	73%
Tx : § 965.03 // § 965	c/b	77%	62%	53%	59%	34%	52%	52%	-56%
Tx : § 965.03 // Total général article	c/a	3%	2%	5%	6%	3%	4%	4%	17%

Source : CTC d'après comptes administratifs

Le cas particulier du programme d'observateurs embarqués et d'échantillonneurs à quai de la pêche palangrière.

L'opération la plus importante développée, entre 2015 et 2019, concerne le programme d'observateurs embarqués et d'échantillonneurs à quai de la pêche palangrière en Polynésie française, financé sur la période, à hauteur de 127,3 MF CFP. Au cours de l'année 2020, la prestation se poursuit avec un mandatement cumulé au 30 octobre 2020 de 36,7 MF CFP.

Ce programme d'observateurs embarqués, mis en place par le Pays en partenariat avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC), existe en Polynésie depuis 2002. Son objectif principal est de contribuer à la collecte des données essentielles à la bonne gestion des ressources thonières en Polynésie française. Sa mise en œuvre répond aux obligations régionales dans la mise à disposition des commissions thonières (*WCPFC et IATCC*) de données de pêche appropriées ainsi que d'informations scientifiques détaillées sur la biologie des espèces exploitées, des espèces accessoires et sur l'écosystème dans son ensemble, avec un taux de couverture minimum de 5% des campagnes de pêche. Ce programme est également nécessaire pour le maintien du label MSC de la pêcherie polynésienne.

Depuis 2012, le Pays a pris en charge le financement du programme au travers du budget de fonctionnement de la DRM. A l'origine confiée au SCP par convention (jusqu'au 31 décembre 2015), la réalisation de ce programme s'est poursuivie tout d'abord par la mise en place d'une convention de prestation avec une première société, spécialisée en environnement marin et océanographie, jusqu'au 14 mars 2018 pour donner lieu, ensuite, à un marché de prestation de service passé avec une société nouvellement créée en Polynésie française.

Progressivement le coût de cette prestation s'est révélée de plus en plus onéreuse pour le Pays, conduisant à un prix mensualisé de l'ordre 3,7 MF CFP en 2019, soit une augmentation de 42% lors de la passation du dernier marché.

Le tableau ci-après reprend les éléments essentiels de l'évolution contractuelle et financière de cette prestation durant la période de 2015 à 2020.

Tableau n° 11 : Evolution contractuelle et financière, 2015-2020, du programme d'Observateurs

PRESTATAIRE	REF CONVENTION OUMARCHE	DATE	MONTANT TTC	PERIODE DE LA PRESTATION	NBR MOIS	MONTANT MANDATE	OBSERVATIONS	Montant mensuel moyen du contrat	Progression par contrat
Secrétariat de la communauté du pacifique (SPC)	Convention 1712/MDA/DRMM	24/03/2015	21 000 000	du 1er janvier au 31 décembre 2015	12 mois	18 584 070	Art.6 de la Convention. La DRMM est mandataire du prestataire pour verser directement la TVA à la DICP, soit un montant de 2.415.30 F CFP.	1 750 000	-
Une société spécialisée du milieu marin	Convention 1637/MEI/DRMM	14/03/2016	29 380 000	du 15 mars 2016 au 14 mars 2017	12 mois	29 380 000	Montant cumulé des mandatemts égal au montant de la convention	2 448 333	40%
Une société spécialisée du milieu marin	Convention 1696/MPF/DRMM	16/03/2017	29 975 284	du 15 mars 2017 au 14 mars 2018	12 mois	29 975 284	Montant cumulé des mandatemts égal au montant de la convention	2 497 940	2%
Une nouvelle société ayant son siège en PF	Marché de services n°03808	14/06/2018	31 466 771	du 14 juin 2018 au 13 juillet 2019	12 mois	31 466 771	Montant cumulé des mandatemts égal au montant du marché	2 622 231	5%
Une nouvelle société ayant son siège en PF	Marché de services n°19.5182	30/07/2019	22 388 357	de la notification du marché au 31 décembre 2019	6 mois	18 656 965	Marché prévu sur 6 mois. Compte tenu de la date de la notification du marché, versement effectif à dû, concurrence soit 5 mois	3 731 393	42%
Une nouvelle société ayant son siège en PF	Marché de services n°19.5182 (*)	30/07/2019	44 560 883	du 1er janvier au 31 décembre 2020	12 mois	40 684 088	Reconduction sur les 12 mois de l'exercice 2020. Mandatemts connus jusqu'au 1er décembre 2020. Marché en cours, non soldé	3 713 407	-

* : Reconduction tacite par période d'une année civile à compter du 1er janvier 2020, sans pouvoir être reconduit plus de 3 fois

Source : CTC selon contrats et mandats, communiqués par le Pays

En raison de cette situation, la Chambre s'est intéressée aux conditions de passation et d'exécution des marchés de services avec la société attributaire.

Lors de la première mise en concurrence, sous la forme de marchés publics, (*en 2018, suite à la publication du nouveau code des marchés publics applicable en Polynésie française*), deux sociétés ont candidaté. A l'issue de l'analyse des offres basée sur quatre critères (*expérience, prix, délai, garantie financière*), la société a été sélectionnée par le Pays.

L'analyse détaillée des offres avec la proposition de classement se présente comme suit :

Tableau n° 12 : Récapitulatif général, avec proposition de notation et de classement des offres (mai 2018)

Candidats		Société X		Société Y		
Critère de choix pondéré		Rapport d'analyse des offres Analyse commune aux deux offres	Proposition de notation	Rapport d'analyse des offres Analyse individuelle	Proposition de notation	Rapport d'analyse des offres Analyse individuelle
Critère 1	Expérience certifiée des observateurs et des échantillonneurs 40 points	Les deux offres proposent la même équipe d'observateurs embarqués et d'échantillonneurs à qui. Pour les deux sociétés, les coordinateurs sont salariés.	40	La société X précise que l'équipe sera utilisée comme sous-traitant. Il est attribué la note maximale car la société s'appuie sur la coordinatrice actuelle du programme [...] qui est expérimentée et a participé à plusieurs ateliers régionaux sur le sujet du marché	10	La société Y ne précise par le lien entre la société et l'équipe. Les CV des observateurs et des échantillonneurs n'ont pas été fournis. Seul celui responsable de la société et celui de la coordinatrice ont été fournis. Bien que témoignant d'une grande expérience dans les filières marines, les deux profils ne présentent que peu, ou pas d'expérience dans des domaines similaires à des programmes observateurs.
Critère 2	Montant de la prestation 30 points	La formule utilisée pour apprécier le montant de la prestation est la suivante : note = 30 points x Pmin/P, avec P = prix de l'offre et Pmin le prix de l'offre la moins disante	24	Offre : 27.846.700 F CFP $P(\text{Sté.X}) = 30 * 22\,350\,500 / 27\,846\,700 = 30 * 0,8026 = 24$	30	Offre : 22.350.500 F CFP $P(\text{Sté.Y}) = 30 * 22\,350\,000 / 22\,350\,500 = 30$.
Critère 3	Décalage de démarrage : capacité de reprise effective du programme dès l'enregistrement du marché 20 points	-	20	La société X s'engage sur la disponibilité immédiate pour 2018, la société a en effet été créée pour cette mission.	5	L'offre de Y ne précise le délai de démarrage et le plan de charge 2018 n'est pas connu.
Critère 4	Garantie financière : capacité à payer sur fonds propres les observateurs pendant les 3 mois suivant le démarrage du marché 10 points	-	2,5	La société X n'offre pas explicitement la garantie de pouvoir payer sur fonds propres les observateurs et les échantillonneurs avant de percevoir le premier versement. L'attestation de la banque précise seulement que le « compte fonctionne de façon satisfaisante », sans préciser le montant de la trésorerie de la société.	10	La société Y offre une bonne garantie financière pour pouvoir payer sur fonds propres les observateurs et les échantillonneurs, avant de percevoir le premier versement (attestation d'expert comptable à l'appui).
Note globale			86,5		55	
Proposition de classement			1er		2nd	

Source : CTC selon rapport d'analyses des offres de mai 2018

Cette analyse, et le choix qu'elle sous-tend, conduise la Chambre à formuler plusieurs observations.

Tout d'abord, les offres sont examinées en ce qui concerne le premier critère sur les qualifications et compétences de la coordinatrice du programme alors que le critère se basait sur les expériences et qualifications des vérificateurs et des échantillonneurs. C'est d'ailleurs, par le biais de cette analyse non conforme au critère énoncé dans le règlement de la consultation que l'entreprise attributaire obtient la note de 40/40 sur ce critère.

Ensuite, il est clairement mentionné (*dans le rapport d'analyse des offres de mai 2018*) que ladite société est nouvellement « créée pour réaliser cette mission ». En dehors du gérant de 2018, il est observé que les deux autres actionnaires, dont la coordinatrice du programme, sont issus de l'ancien prestataire (*prestation du 15/03/2016 au 15/03/2018*). Ainsi alors que le Pays s'apprêtait à lancer la mise en concurrence de la prestation sous forme de marché en avril 2018, une société nouvelle est créée et enregistrée au répertoire territorial des entreprises en février 2018.

Si, selon une jurisprudence constante, le fait qu'une société nouvellement créée se présente à un marché n'est pas en soi irrégulier, elle doit toutefois présenter des garanties (financières et techniques) suffisantes pour l'exécution du marché, objet de la consultation.

Concernant la capacité technique, elle repose pour cette nouvelle société sur l'expérience et les compétences des observateurs embarqués et des échantillonneurs à quai. Or, le lien contractuel entre cette société et ces professionnels ne figure pas dans le marché, aucun contrat de sous-traitance n'étant mentionné dans l'offre et la partie relative à cette sous-traitance n'étant également pas remplie dans l'acte d'engagement.

Dans sa réponse la société titulaire du marché précise que les observateurs embarqués et les échantillonneurs ont le statut de « patenté » et que face à l'impossibilité de déterminer la part respective de chaque prestataire sur la durée d'exécution du marché, elle n'a pas renseigné l'annexe à l'acte d'engagement relatif à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre.

Concernant la garantie financière, l'analyse des offres a fait mention de la situation de la nouvelle entreprise et en a tenu compte pour l'attribution des notes.

En 2019, lors de la deuxième consultation, le titulaire du marché précédent, a présenté la seule offre. L'analyse détaillée de celle-ci, sur la base des deux critères énoncés dans le règlement de la consultation (*valeur technique et prix*), fait apparaître une augmentation significative (+30% selon le rapport d'analyse des offres de mai 2019) du montant de la prestation.

La comparaison de la décomposition du prix global et forfaitaire entre les deux marchés met en évidence une augmentation globale du prix du marché de 42%, incluant une augmentation de 86% du poste « paiement des observateurs » en raison d'un changement de statut, la société ayant décidé de recruter les observateurs en tant que salariés.

Tableau n° 13 : Décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF)

Désignation	Marché 2018	Marché 2019	Marché 2019	Progression
	sur 12 mois	sur 6 mois	Reconduction en n+1 (max 3a) sur 12 mois	2018 // 2019 sur 12 mois
Paiement des observateurs	12 960 000	12 051 000	24 102 000	86%
<i>situation des observateurs</i>	<i>patentés</i>	<i>salariés</i>	<i>salariés</i>	
Paiement des échantillonneurs	1 180 000	561 600	1 123 200	-5%
Paiement de la coordinatrice	10 756 200	5 378 100	10 756 200	0%
Frais de fonctionnement	1 886 500	1 072 005	2 144 010	14%
Dépenses diverses	1 056 000	750 000	1 309 000	24%
TOTAL HT	27 838 700	19 812 705	39 434 410	
TVA 13%	3 619 031	2 575 652	5 126 473	
TOTAL TTC	31 457 731	22 388 357	44 560 883	42%

Source : CTC selon offre du candidat et DGPf du marché notifié

La formation du prix, lors de l'offre de 2019, avec plus de 42% d'augmentation par rapport au marché précédent, questionne la Chambre. En effet, plusieurs points méritent des précisions qui n'ont pas été produites pendant la phase d'instruction.

Tout d'abord, le paiement des observateurs en mer. Alors que dans le marché de 2018, les observateurs sont patentés et rémunérés selon le nombre de jours d'embarquement (*avec un supplément par jour de débriefing à la fin de l'embarquement*), les observateurs deviennent salariés de l'entreprise dans le marché de 2019 et sont donc payés sur la base d'un contrat de travail. De ce fait, la question de la concordance entre le temps de travail en mer et le temps de travail rémunéré devient importante.

Les bilans annuels des observations en mer fournis par les prestataires selon les clauses des conventions ou des cahiers des charges des marchés permettent de comptabiliser le nombre de jours en mer des observateurs et de calculer le taux de couverture des campagnes de la flotte hauturière dans le respect de 5% selon les engagements internationaux qui s'imposent à la Polynésie française.

Le tableau ci-après présente l'évolution 2016-2019 des bilans des observations en mer :

Tableau n° 14 : Bilan des observations en mer – Détail des campagnes observées

Evolution 2016-2019						
Contrat	Période	Durée	Campagnes	Nbr de jour mer des observateurs	Nbre de jour mer de la Flotille polynésienne	Taux de couverture
Convention 1637/MEI/DRMM du 14 mars 2016	du 15-03-2016 au 14-03-2017	12 mois	28	504	9 769	5,16%
Convention 1696/MEI/DRMM du 16 mars 2017	du 15-03-2017 au 14-03-2018	12 mois	51	860	Pas connu au moment du bilan. Chiffre disponible exercice 2017 : 14.100 jours	6,10%
Marché 3808 du 14 juin 2018	du 09-07-2018 au 08-07-2019	12 mois	42	688	16 059	4,28%
Marché 5182 du 30 juillet 2019	du 19-08-2019 au 31-12-2019	5 mois	22	381	6 625	5,75%
<i>PM Données année 2019 source : Bilan au 31-12-19</i>	<i>du 01-01-2019 au 31-12-2019</i>	<i>12 mois</i>	<i>45</i>	<i>756</i>	<i>15 561</i>	<i>4,86%</i>

Source : CTC selon bilan des observations des campagnes de pêche établis par les prestataires et transmis par la DRM

La Chambre remarque qu'il ressort de ces bilans, que le temps de travail en mer cumulé des observateurs ne correspond pas à un temps plein, communément calculé entre 227 jours²² et 240²³ jours par an. Interrogée sur la décomposition du poste de la rémunération des observateurs, la DRM n'a pas été mesure d'apporter le détail de ce chapitre qui n'a pas été demandé au prestataire lors de la remise de l'offre et n'a pas fait l'objet d'analyse. Ainsi, la durée du temps rémunéré des observateurs, temps plein ou temps partiel n'est pas connu.

Dans sa réponse, le titulaire du marché précise que suite à la modification du Code du travail, par la loi du Pays n°2018-20 du 4 mai 2018, il a été contraint de salarier les observateurs embarqués afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences. Ainsi, des contrats de travail, pour l'exécution du marché, ont été mis en place à temps partiel sur une base de 130 heures pouvant aller jusqu'à 168 heures maximum par mois. L'estimation de l'offre en 2019 a également prise en compte une augmentation progressive des jours de pêche de la flotille en raison de l'augmentation constante du nombre de navires (5 nouveaux navires projetés par an). Pour le titulaire du marché, ces éléments expliquent l'augmentation de leur proposition de prix entre 2018 et 2019.

²² Par exemple, pour l'année 2019 (366 Jours dans une année : - 52 samedis et 52 dimanches, - 10 jours fériés, - 25 jours de congés).

²³ Alinéa 1 de l'article Article Lp. 7523-3 du code du travail applicable en Polynésie française : La durée légale du travail du marin pêcheur est fixée à 240 jours de mer par année civile.

Ensuite, le détail des postes « *frais de fonctionnement* » et « *dépenses diverses* » qui ont chacun connu des augmentations (allant de 14% à 24%) entre les deux marchés, n'a pas été explicité. Selon les clauses du CCTP, le Pays met déjà à disposition de la société des moyens matériels (tel que des locaux sur le Port de Papeete, des moyens informatiques). Le détail de ces postes ainsi que les explications de leur augmentation substantielle n'ont également pas été demandés au prestataire lors de la remise de l'offre.

Dans sa réponse, le titulaire du marché mentionne plusieurs éléments qui expliquent, selon lui, l'augmentation des postes concernés. Tout d'abord, le recrutement d'un observateur supplémentaire pour pallier l'augmentation du nombre de jours de pêche de la flottille. Ensuite, la nécessité d'assurer la formation continue des observateurs et échantillonneurs, de renouveler le matériel nécessaire à l'exécution du marché encore de souscrire une assurance adaptée aux risques inhérent à l'exécution du marché.

En conclusion, la Chambre observe que le Pays, pour répondre à une obligation de contrôle de portée internationale (*à savoir un taux de couverture d'au moins 5% des campagnes de pêche*), fait appel à un prestataire de service dont le choix, en 2018, a été fondé sur des approximations lors de la passation du marché public.

Ensuite, lors de la nouvelle consultation en 2019, seule l'entreprise sortante a répondu à la consultation avec une proposition financière très largement réévaluée comme cela a été évoqué supra (+42% d'augmentation).

Dès lors, la Chambre appelle le Pays à plus de vigilance dans les conditions de passation de ses marchés publics afin d'éviter qu'un contexte de situation monopoliste (monopole de fait) s'installe à son détriment et aboutisse à une sensible augmentation du coût de la prestation commandée.

3.2.1.3 Les aides directes principalement au secteur de la pêche

Le montant des aides directes accordées, entre 2015 et 2019, aux professionnels du secteur de la pêche, imputable à l'article 6523 de la section de fonctionnement, s'élève à 823 MF CFP. Il convient cependant de porter ce montant à près de 1,3 Mds pour tenir compte des mandats afférents imputés au compte 672. Il apparaît en effet que, dans le cadre du versement effectif de ces aides, les pièces justificatives soient présentées au paiement tardivement, et parfois sur l'exercice suivant celui de son engagement, et dans ce cas, la dépense est comptabilisée au compte 672 « *charges sur exercices antérieures* ».

Tableau n° 15 : Evolution 2015-2019 des Aides à caractère économique

652 Aides à caractère économique (hors continuité terr.)		2015	2016	2017	2018	2019	Cumulé 15-19	Moyenne	Progression 2015/2019
Exécution dépenses par nature (Total 652)	a	1 976 237 783	1 903 142 330	2 733 807 803	2 255 343 845	2 137 563 579	11 006 095 340	2 201 219 068	8%
Mdt § 965 Développement des ressources propres	b	202 847 662	238 189 662	259 262 716	261 659 404	263 155 197	1 225 114 641	245 022 928	30%
Tx : § 965 // Total général article	b/a	10%	13%	9%	12%	12%	11%	11%	20%
Mdt § 965.03 Pêche et Aquaculture	c	145 160 875	193 662 601	206 085 553	129 512 061	148 705 507	823 126 597	164 625 319	2%
Tx : § 965.03 // § 965	c/b	72%	81%	79%	49%	57%	67%	67%	-21%
Tx : § 965.03 // Total général article	c/a	7%	10%	8%	6%	7%	7%	7%	-5%

Attention d'important mandatement, relevant du 6523, sont imputé au 672 « charges sur exercices antérieures »

Source : CTC d'après comptes administratifs

Ces aides sont celles qui, suite au vote de loi de Pays en 2017, ont connu une refonte importante pour le domaine de la pêche.

✓ **L'aide à la glace**

L'aide à la glace, réservée aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés, correspondant à la prise en charge d'une partie du coût d'acquisition de la glace (*via le port de pêche de Papeete*), est pour sa part en baisse sur la période, puisqu'il s'agit d'un dispositif d'aide *dégressif* dont l'arrêt est, pour l'heure, programmé en 2021 (de 3 à 1 F CFP/kg). L'arrêté d'application de la LP, dispose dans son article 10, les conditions et limite de l'attribution de cette aide.

Tableau n° 16 : Evolution 2018-2021 des conditions de l'aide à la glace

	2018	2019	2020	2021
Aide à la glace	3 xpf/kg jusqu'à 30 000 000 xpf/an	2 xpf/kg jusqu'à 20 000 000 xpf/an	1 xpf/kg jusqu'à 10 000 000 xpf/an	Arrêt de l'aide

Source : Article 10 de l'arrêté, modifié, n°1928 CM du 30 octobre 2017

En 2015 l'aide globale afférente est de 23,7 MF CFP, puis en baisse chaque année de la période, pour afficher en 2019 un montant de 11,6 MF CFP. Sur la base des statistiques 2019, cette aide est mobilisée, en moyenne mensuelle, par 5 mareyeurs et 34 thoniers.

Cette aide ne devrait plus être octroyée, sauf décision de prolongation décidée par le Pays depuis la fin de l'instruction.

✓ **L'aide à l'exportation du produit de la pêche hauturière**

Les aides à l'exportation, réservées aux mareyeurs agréés, sont attribuées pendant une période fixée, par un arrêté pris en conseil des ministres. Ces aides consistent en une prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe.

L'article Lp.4 de la loi de Pays de référence précise que cette aide à l'exportation est plafonnée à 200 F CFP par kilogramme. Elle peut concerner jusqu'à 100% du volume de la marchandise transportée et est annuellement plafonnée à 50 MF CFP par an et par demandeur. Il est, en outre, précisé que cette aide *peut présenter un caractère temporaire et dégressif*.

A ce titre le rapport de présentation de la LP (89-2017 APF) affichait un prévisionnel de soutien dégressif jusqu'en 2022 et un arrêt du dispositif en 2023, arrêté comme suit :

3- Aides à l'exportation Aide au fret aérien : 80 xpf / kg exporté (hors Europe) 150 xpf / kg exporté (Europe)	Prise en charge dégressive		
	Taux plein (100 %)	Taux de 50 %	Année 2023
	Années 2018, 2019, 2020 50 000 000 F par an	Années 2021, 2022 25 000 000 F par an	Arrêt de l'aide à l'exportation

L'arrêté d'application de la LP, n°1928 CM, pris dès le 30 octobre 2017 et modifié notamment le 14 avril 2020, a précisé, seulement pour la période de 2017 à 2020, les conditions effectives d'attribution et les limites du calcul du montant de ces aides.

Tableau n° 17 : Eléments pour la détermination du montant des aides

Aide à l'exportation <i>Aide par kg exporté</i>	2017	2018 - 2020	
	80 F CFP - Etats-Unis	80 F CFP - Hors Europe	Taux : 100%
147 F CFP - Europe	150 F CFP - Europe	jusqu'à 50 000 000 F CFP/an	

Source : Article 9 de l'arrêté, modifié, n°1928 CM du 30 octobre 2017

Comme énoncé dans l'arrêté de référence, la détermination du montant de l'aide allouée par année se fait sur la base du poids total exporté lors de l'exercice comptable précédent multiplié par le tarif d'aide, sans dépasser le plafond indiqué ci-dessus et en fonction de l'année. Le calcul de l'aide s'effectue en multipliant le nombre de kilogrammes exporté de l'année par le montant de la prise en charge tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Au moment du dépôt du rapport, les dispositions effectivement applicables pour les exercices 2021 et suivants n'avaient pas encore été arrêtées par le conseil des ministres. Si l'on se réfère au rapport de présentation de la LP de référence, le taux de subvention devrait s'abaisser de 100 à 50% et le plafond annuel de l'aide serait alors fixé à 25 MF CFP.

En effet, l'objectif est que les professionnels assurent, à terme, la rentabilité de leurs activités sur les marchés internationaux. Pour autant, il a été précisé, en cours d'instruction, que le dispositif des années antérieures pourrait être reconduit à l'identique en raison de la crise sanitaire actuelle, retardant ainsi le désengagement du Pays à l'exportation des produits de la pêche.

Sur la période sous revue, l'aide accordée dans ce cadre, par arrêtés individuels pris en conseil des ministres, s'élève à un montant global de près de 687 MF CFP. Les aides allouées sont versées en fonction de l'avancement du projet et à hauteur des justificatifs présentés. Elles sont, en moyenne sur la période, mobilisées à hauteur de près de 90% de l'aide potentielle accordée. Entre 2015 et 2020, ces aides ont bénéficié à 2 groupes d'entreprises agréées.

Tableau n° 18 : Evolution 2015 à 2020 de la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe

Attributaire		MONTANT						
Groupe	Enseigne Commerciale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMULE
A	Société X	45 222 288	60 600 000	38 500 000	33 078 920	50 000 000	50 000 000	277 401 208
	Société Y	68 551 016	60 600 000	28 500 000	20 042 605	21 875 948	22 193 619	221 763 188
B	Société Z	-	23 779 032	44 000 000	31 523 088	33 194 488	33 485 040	165 981 648
	Autres Sociétés	15 699 348	4 400 000	-	-	856 920	856 920	21 813 188
PREVU		129 472 652	149 379 032	111 000 000	84 644 613	105 927 356	106 535 579	686 959 232
MOBILISE		129 472 652	95 179 489	84 600 728	84 644 613	105 070 436	en cours	
		100%	64%	76%	100%	99%	non communiqué	

Source : CTC d'après arrêtés CM et données DRM

La Chambre note une concentration des bénéficiaires de l'aide à l'exportation de poissons issus de la pêche hauturière qui mobilise en moyenne annuelle près de 97% de l'aide accordée par le Pays, les mêmes entreprises bénéficiant également d'autres aides ou de mesures de défiscalisation.

✓ ***L'aide en matière de sécurité***

Enfin, en matière de sécurité, un dispositif complémentaire de soutien financier, à l'attention direct des pêcheurs, a fait l'objet, en janvier 2019, d'une loi du Pays n°2019-1 instituant une aide pour ***l'acquisition de matériels de radiocommunication sur des navires de pêche***. Cette dernière a été complétée par un arrêté d'application²⁴ précisant les différentes modalités de son attribution.

C'est en effet dans un souci de sécurité en mer, que le Pays avait voté le 14 décembre 2017, la délibération n°2017-125 APF *relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à l'exception des navires destinés au transport de passagers*, rendant obligatoire l'installation à bord d'équipements de radiocommunications. Compte tenu de la charge afférente, le Pays a, dans le cadre de la LP de 2019, souhaité accompagner les pêcheurs dans cette mise en conformité de leurs navires. Afin d'optimiser la mise en œuvre de ce soutien, une large communication à l'attention notamment des pêcheurs des îles a été réalisée par le services du Pays.

Sont éligibles les personnes physiques ou morales pétitionnaires ayant, selon le cas, leur domicile ou leur siège social en Polynésie française, répondant cumulativement aux conditions suivantes : « être titulaire d'une licence de pêche professionnelle délivrée par la Polynésie française en cours de validité », d'une part et « pour un navire existant au 1^{er} avril 2018 au sens de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 et titulaire d'un permis de navigation en cours de validité à la date de sollicitation de l'aide » d'autre part.

Les aides financières directes accordées dans ce cadre sont plafonnées à 1 MF CFP par navire. Le taux d'aide est de 50 % du montant des matériels à acquérir, y compris les frais de maintenance et de préparation des matériels, les frais d'installation, les frais de fret des balises usagées ou obsolètes et les frais de transport des balises acquises vers leurs propriétaires dans les îles.

C'est un montant de l'ordre de 20,7 MF CFP qui a été dépensé par la collectivité au titre de la première année de mise en œuvre de ce dispositif de soutien. Ainsi, ont pu être équipés une cinquantaine de thoniers, mais également plus de 170 « poti marara » et une douzaine de bonitiers. En 2020, 50 « poti marara » et 5 bonitiers supplémentaires ont pu bénéficier de cette aide, pour un coût global complémentaire de près de 2 MF CFP.

²⁴ Arrêté n°135 CM du 1^{er} février 2019 du 1^{er} février 2019 portant application de la loi du Pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche.

3.2.1.4 Les aides indirectes à l'exploitation

Les aides indirectes au fonctionnement comprennent une réduction des charges sociales des marins pêcheurs (toutefois temporaire) et des mécanismes de garantie de prix pour le carburant payé par les pêcheurs.

✓ ***La participation au financement de la sécurité sociale des marins pêcheurs***

Le soutien indirect du Pays au secteur de la pêche s'apprécie également au travers de la mise en œuvre du statut du marin pêcheur.

En effet, outre le vote d'un cadre d'emploi et des conditions d'emploi et de rémunération des marins pêcheurs, le Pays a souhaité accompagner les employeurs du secteur, par une prise en charge transitoire et dégressive, des charges afférentes au financement de la sécurité sociale de ces travailleurs.

Ainsi par une loi du Pays n°2013-2 du 14 janvier 2013, la collectivité a institué, dans le cadre du droit du travail²⁵, *un régime dérogatoire applicable aux marins pêcheurs embarqués sur des navires armés à la pêche professionnelle, immatriculés en Polynésie française, battant pavillon français et dont les armateurs sont titulaires d'une licence de pêche professionnelle*. Ce régime dérogatoire s'applique en matière de : *recrutement, durée du travail, repos et congés, rémunération, procédure disciplinaire fin de l'engagement à durée déterminée ou à durée indéterminée et hygiène et sécurité*.

La 3^{ème} partie de la LP prévoit, dans le cadre des dispositions transitoires, et pendant une période dix ans suivant l'entrée en vigueur de la dite LP, que *les prestations en espèces prévues au titre du régime de retraite de base des travailleurs salariés du secteur de la pêche hauturière sont établies par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) défini ci-dessus. Les prestations en espèces servies au titre des autres régimes sont établies par référence au "salaire plancher pêche" visé à l'article LP. 7525-4 du code du travail (art. Lp17)*.

Dans ce contexte, et en soutien à la filière, le Pays a décidé de prendre en charge, *de façon dégressive, un pourcentage du montant des cotisations patronales et salariales dues par l'employeur du secteur de la pêche hauturière à la Caisse de prévoyance sociale, afférentes aux régimes maladie-invalidité, accidents du travail maladies professionnelles et retraite de base, selon les modalités suivantes (art. Lp18) :*

²⁵ Code du travail : Partie VII – Livre V Marin pêcheur (LP. 7511-1 à LP.7551-4).

Tableau n° 19 : Taux de prise en charge du montant des cotisations afférentes aux régimes maladie invalidité et accidents du travail maladies professionnelles et de retraite de base

Taux de prise en charge par la Polynésie française en %	Maladie - invalidité, accidents du travail - maladies professionnelles	Retraite de base
Année N	45,85	100,00
Année N+1	41,25	90,00
Année N+2	36,65	80,00
Année N+3	32,05	70,00
Année N+4	27,45	60,00
Année N+5	22,85	50,00
Année N+6	18,25	40,00
Année N+7	13,65	30,00
Année N+8	9,05	20,00
Année N+9	4,45	10,00
Année N+10	0	0

Source : Article Lp.18 de la LP n°2013-2 du 14 janvier 2013

La répartition des taux de prise en charge entre l'employeur et le salarié du montant des cotisations afférentes aux régimes maladie invalidité et accidents du travail-maladies professionnelles et retraite de base est effectuée au prorata des taux de cotisations définis par arrêté en conseil des ministres. Les modalités d'application de cette prise en charge ont ainsi été définies par arrêté 171 CM du 14 février 2013.

Il convient en outre de rappeler, que le vote de la loi de Pays de 2013 fait suite à l'annulation par le conseil d'Etat (*décision du 26 décembre 2012*) de l'acte de promulgation de la LP n° 2011-21 du 8 août 2011, *portant dispositions diverses applicables aux marins pêcheurs*. Ainsi, comme évoqué précédemment dans le rapport, les conséquences de cette annulation ont donné lieu à la signature de plusieurs conventions transactionnelles, d'un coût final global de 56,7 MF CFP à la charge du Pays, correspondant à la prise en charge des sommes relatives à la mise en application du dispositif entre le 1^{er} janvier 2012 et le 13 janvier 2013.

Depuis cette date et afin de bénéficier du versement effectif de cette aide, comme le dispose l'arrêté d'application de février 2013, l'employeur doit déposer aux services en charge du dispositif, la copie de l'ordre de recettes, valant appel de cotisations, qu'il a reçu de la CPS.

Cette mesure a bénéficié, sur la période 2012 à 2020, à une quarantaine²⁶ de sociétés de pêche. Au terme de l'exercice 2020, et à un an du terme du dispositif, le soutien effectivement accordé au secteur de la pêche, au titre de la prise en charge par la collectivité de la Polynésie française, des *cotisations afférentes aux régimes maladie invalidité et accidents du travail maladies professionnelles et de retraite*, s'élève à un peu plus de 600 MF CFP.

²⁶ Entre 38 et 46 sociétés selon les exercices.

Tableau n° 20 : Situation financière 2012-2020 de la prise en charge par le Pays des cotisations sociales afférentes aux marins pêcheurs

Exercices	Charges sociales - Statut de Marins Pêcheurs	
	Prise en charge partielle et dégressive des charges sociales (LP 2013-2)	Conventions transactionnelles consécutives à l'annulation de la LP 2011-21
2012	69 884 703	-
2013	76 397 802	-
2014	70 688 848	17 580 936
2015	75 868 577	18 519 555
2016	67 654 031	20 632 440
2017	64 287 637	-
2018	47 740 237	-
2019	41 076 292	-
2020	34 211 303	-
TOTAL 2012-2020	547 809 430	56 732 931

Source : CTC d'après les données fournies par la DRM

✓ **Le soutien au prix du carburant dans le cadre du FRPH et du FPPH**

Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH), créé par délibération modifiée n°97-98 APF du 29 mai 1997 est un mécanisme de régulation qui permet de maintenir un prix dédié selon son usage. L'objectif est d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure. Pour chaque produit le montant de stabilisation unitaire est la différence entre le prix de revient toutes taxes comprises et marges réglementaires comprises et le prix de vente fixé par le conseil des ministres (art. 7).

Les professionnels du secteur de la pêche bénéficient des avantages de ce mécanisme, au titre de leur consommation de gazole, étendu à leur consommation d'essence²⁷. Le soutien au prix du carburant a été instauré, entre autres, afin d'accompagner les pêcheurs en réduisant une partie des charges qui pèsent sur leurs exploitations.

Par arrêté pris en conseil des ministres, le Pays fixe le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française. Dans ce cadre, le gazole et l'essence destinés à l'alimentation des moteurs des navires de pêche a été fixé respectivement, sur la période sous revue, à un montant moyen de 23 F CFP/litre et 87,75 F CFP/litre, très inférieur au prix au détail à la pompe payé par le consommateur.

Ce mécanisme de soutien a représenté pour le fonds, un coût de plus de 1,8 Mds de F CFP, correspondant à une consommation annuelle des professionnels du secteur, de l'ordre 10,6 millions de litre de gazole. Le soutien moyen par litre d'hydrocarbure est de 34,28 F CFP, en progression de 44% sur la période examinée, passant de 29,35 F CFP en 2015 à 42,26 F CFP en 2019.

²⁷ Loi du Pays n°2017-29 du 16 octobre 2017, intégrant l'essence sans plomb pour pêcheurs professionnels dans le FRPH et le FPPH et modifiant la fiscalité à l'importation de certains hydrocarbures.

Ce soutien est prolongé par la prise en charge, par le Pays, des frais d'acheminement et de commercialisation des produits pétroliers identifiés dans les îles éloignées, par le *Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures* (FPPH), de sorte que les coûts d'exploitation soient réduits, de façon égalitaire, pour tous les opérateurs du secteur.

Ce fonds créé par délibération modifiée n°97-99 APF du 29 mai 1997 est un mécanisme permettant l'uniformisation du prix de vente de certains hydrocarbures sur l'ensemble du territoire. Il a pour objectif de favoriser le développement économique et social et le désenclavement des îles, par la prise en charge, par le Pays de certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation dans les îles (autres que Tahiti) de certains produits pétroliers détaillés dans le texte de référence.

Sur la période examinée la prise en charge de ces frais s'est élevée à près de 31 MF CFP, correspondant à une consommation annuelle moyenne, des pêcheurs des îles, de l'ordre 372 000 litres de gazole. Le soutien moyen par litre d'hydrocarbure est, dans ce cadre, de 16,64 F CFP, en progression de 4% sur la période, passant de 16,40 F CFP en 2015 à 17,18 F CFP en 2019.

Tableau n° 21 : Evolution 2015-2020 de la part du FRPH et du FPPH, dédiée au secteur de la pêche

AIDE		MONTANT EN F CFP					CUMULE	MOYENNE
		2015	2016	2017	2018	2019		
Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)	<i>Litrage annuel tous pêcheurs</i>	10 895 208	10 159 255	10 171 769	10 725 456	11 210 267	1 831 912 805	<i>10 632 391</i>
	<i>FRPH Moyen / litre</i>	29,35	23,74	33,04	42,99	42,26		<i>34,28</i>
	Montant global Secteur Pêche	319 817 607	241 193 964	336 031 858	461 092 896	473 776 480		<i>366 382 561</i>
Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)	<i>Litrage annuel tous pêcheurs</i>	396 900	367 200	383 955	378 600	333 800	30 930 549	<i>372 091</i>
	<i>FPPH Moyen / litre</i>	16,40	16,43	16,51	16,69	17,18		<i>16,64</i>
	Montant global Secteur Pêche	6 508 861	6 031 672	6 337 283	6 318 568	5 734 165		<i>6 186 110</i>

Source : CTC d'après éléments fournies par la DGAE

La Chambre observe que ces mécanismes de soutien des professionnels du secteur au titre de leur consommation en carburant induit une dépendance alors même que l'augmentation importante de la flotte notamment hauturière devrait conduire le Pays à toujours plus financer ce dispositif. Ainsi, si l'on se réfère aux dossiers en cours pour la défiscalisation (locale et nationale), ce sont près de 20 navires nouveaux sur les 5 à 8 prochaines années, soit + 30% de la flotte actuelle, ce qui pourrait porter le manque à gagner annuel du FRPH à de plus de 615 MF CFP.

Par ailleurs, ce soutien au secteur de la pêche nécessite que la ressource du FRPH soit de plus en plus abondée par les autres catégories de consommateurs de produits hydrocarbures. Cette solidarité imposée pose la question de sa soutenabilité dans une période de difficultés sanitaires et économiques pour l'ensemble de la population polynésienne.

3.2.2 Des dépenses d'investissement en progression malgré une faible mobilisation des crédits délégués

3.2.2.1 La sous-exécution chronique des crédits délégués

Bien que sur la période examinée, la part des crédits de paiement délégués annuellement soit en réelle progression, passant de 410 MF CFP en 2015 à plus de 1,427 Mds de F CFP en 2019, les crédits effectivement mandatés n'ont pas suivi cette même progression.

En effet le taux de couverture (mandatés/délégués) de 63% observé en 2015 n'a pas été maintenu tout au long de la période examinée. Il a oscillé entre 16% et 30% sur les exercices suivants.

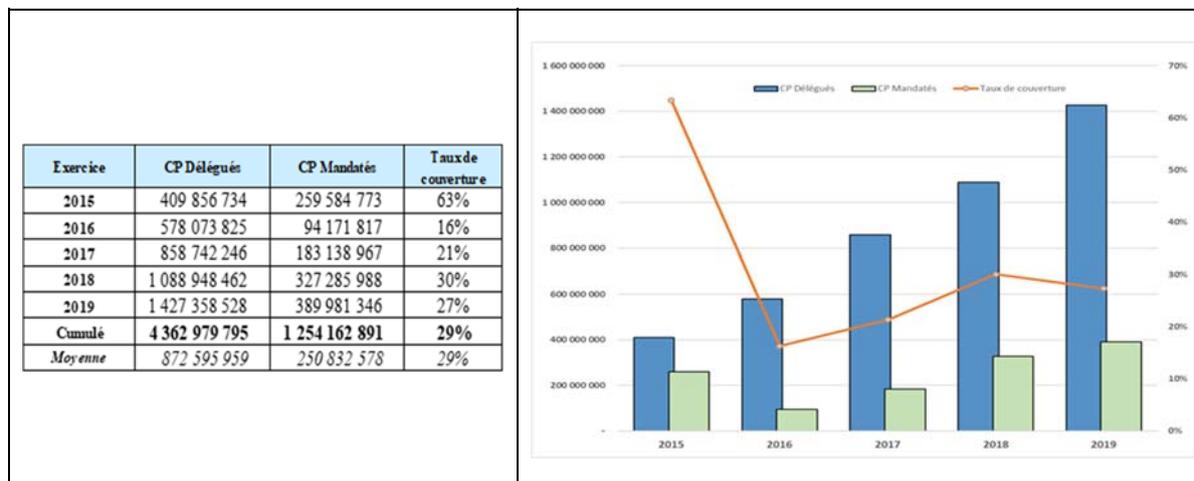
Ainsi entre 2015 et 2019, ce sont 4,4 Mds de FCP de crédits cumulés qui ont été délégués au profit des opérations d'investissement des secteurs de la pêche et l'aquaculture, mais les difficultés de lancement, de mise en œuvre ou d'avancement de ces opérations n'ont pas permis de les mobiliser effectivement et les dépenses mandatées dans ce cadre ne s'élèvent qu'à 1,3 Mds F CFP, soit 29% des crédits délégués.

Selon la Direction des ressources marines, ces difficultés résulteraient notamment d'un manque de moyen humain affecté à la conduite de ces opérations. Ainsi sur cette période les programmes d'investissement ont fortement augmenté, passant de 36 opérations en 2015 à 50 opérations en 2019, tandis que les effectifs relevant de la cellule *Innovation et Valorisation* de la DRM (*titulaires comme temporaires*), en charge du suivi de ces opérations, sont restés quasiment constants (entre 11 et 14 agents dont 5 au titre du secteur de la pêche et 9 au titre de l'aquaculture). Par ailleurs, des procédures internes de validation des engagements juridiques, notamment celle relative à la délégation de signature consentie au directeur des ressources marines, ralentiraient au quotidien l'utilisation effective des crédits délégués²⁸.

Enfin, la collectivité a voté sur la période, deux vastes programmes de développement du secteur aquacole sur la presqu'île de Tahiti (Le centre Vaia et la Zone bio marine de Faratea) dont l'exécution, pour des raisons multiples développées plus avant le rapport, marque fortement le pas, avec un taux d'exécution moyen de l'ordre de 10%.

²⁸ Selon les arrêtés pris entre 2015 et 2020, la délégation de signature du ministre au directeur des ressources marines a varié en matière de signature des contrats et conventions entre le plafond de 2 000 000 F CFP et celui de 20 000 000 F CFP.

Tableau n° 22 : Evolution 2015-2019 des Crédits délégués et crédits mandatés



Source : CTC d'après comptes administratifs

Le taux de mobilisation des crédits sur l'exercice 2020 est en légère amélioration puisque ce sont 425,4 MF CFP qui ont pu être mandatés, soit près de 41% des crédits délégués qui s'élèvent, pour cette année, à 1 047,4 MF CFP. Les effectifs en charge du suivi des 53 opérations d'investissement en cours au titre de l'exercice 2020, sont désormais de 17 agents. Un renforcement des moyens a ainsi été acté très récemment par le Pays.

Cette faible consommation des crédits délégués sur l'ensemble de la période 2016-2019 (en moyenne 29% des 4,4 Mds de FCP de crédits cumulés), et malgré la légère amélioration observée en 2020 (41%), amène la Chambre à poser la question sur la capacité humaine et logistique nécessaire (moyens humains, procédures, outils) la concrétisation de l'ambition politique affichée dans ce secteur par le Pays. Elle appelle à une amélioration sensible de cet indicateur.

Recommandation n° 1 : Améliorer, dès 2021, le taux de consommation des crédits délégués dans le domaine des ressources marines, afin de pouvoir mener à bien les politiques affichées.

3.2.2.2 La répartition des crédits par programme

Entre 2015 et 2019, les dépenses d'investissement, effectivement mandatées par le Pays, au titre du chapitre 905.03 relatif à la Pêche et l'Aquaculture, s'élèvent à 1,254 Mds de F CFP.

Tableau n° 23 : Evolution 2015-2019 des Programmes d'investissement

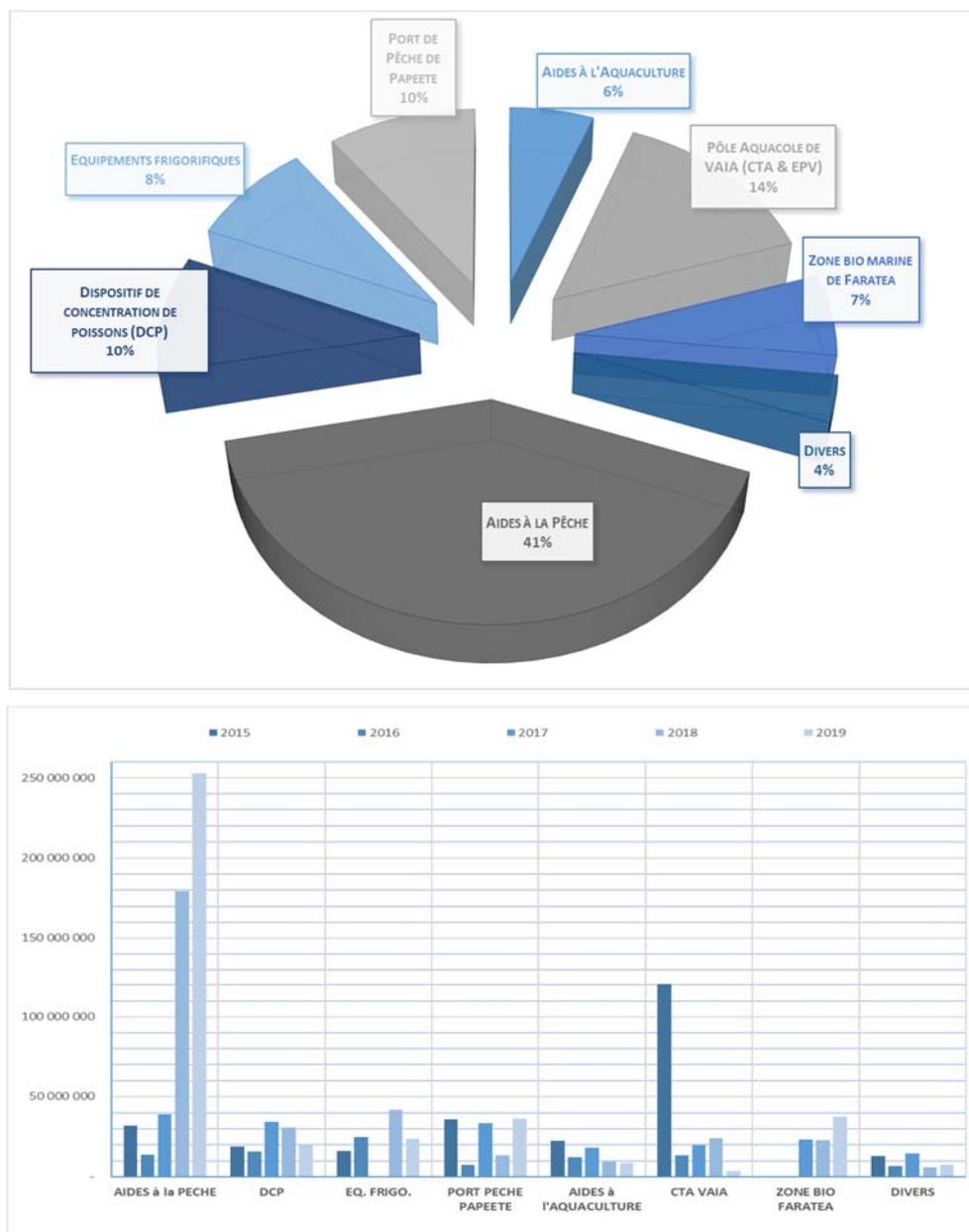
Dépenses au profit des Secteurs de la Pêche et de l'Aquaculture <i>Source : Compte administratif de la Polynésie française</i>		Montant des mandatement au titre des Exercices					Moyenne 2015-2019	Cumulé 2015-2019
		2015	2016	2017	2018	2019		
s/chap 905-03	PECHE ET AQUACULTURE - Investissement	259 584 773	94 171 817	183 138 967	327 285 988	389 981 346	250 832 578	1 254 162 891
	<i>Aides à la Pêche</i>	32 090 741	13 741 856	39 308 767	179 460 314	252 880 775	103 496 491	517 482 453
	<i>Dispositif de concentration de poissons (DCP)</i>	19 030 830	15 689 329	34 541 725	30 759 144	20 259 801	24 056 166	120 280 829
	<i>Équipements frigorifiques</i>	16 110 937	24 904 926	-	41 766 315	23 682 248	21 292 885	106 464 426
	<i>Port de Pêche de Papeete</i>	36 078 515	7 281 445	33 777 859	13 341 887	36 239 451	25 343 831	126 719 157
	<i>Aides à l'Aquaculture</i>	22 670 680	12 390 348	18 216 845	9 419 775	8 635 594	14 266 648	71 333 242
	<i>Pôle Aquacole de VAIA (CTA & EPV)</i>	120 461 939	13 443 479	19 678 531	23 923 750	3 360 896	36 173 719	180 868 595
	<i>Zone bio marine de Faratea</i>	-	-	23 167 681	22 920 826	37 599 288	16 737 559	83 687 795
	<i>Divers</i>	13 141 131	6 720 434	14 447 559	5 693 977	7 323 293	9 465 279	47 326 394

Source : CTC d'après Comptes administratifs

Les dépenses ont notamment concerné :

- à 70 %, les programmes en faveur du secteur de la Pêche, avec l'attribution d'aides directes au profit des professionnels du secteur (41%), le financement des dispositifs de concentration de poissons (DCP) (10%) et des équipements frigorifiques (8%), ainsi que le soutien à l'aménagement et l'équipement du Port de Pêche de Papeete (10%) ;
- et à 30 %, les programmes en matière d'Aquaculture, avec une faible part consacrée aux aides directes au profit des porteurs de projets du secteur (6%), et une part plus conséquentes aux aides indirectes par le financement des deux complexes de la presqu'île de Tahiti, le Centre technique aquacole de Vaia (14%) et plus récemment le développement de la Zone bio marine de Faratea (7%).

Graphique n° 3 : Répartition par programme, des dépenses d'investissement 2015-2019



Source : CTC d'après comptes administratifs

3.2.2.3 Les programmes en faveur du secteur de la Pêche

L'évolution la plus remarquable sur la période concerne de toute évidence les aides directes aux professionnels de la pêche qui ont, à partir de 2018 et la refonte des dispositifs (LP 2017-27), enregistré une augmentation considérable des montants mandatés dans ce cadre passant de 32 MF CFP en 2014 (et même seulement 14 MF CFP en 2015), à plus de 179 MF CFP en 2018 et 253 MF CFP en 2019. Sur l'ensemble de la période sous revue, ces aides directes se sont élevées à près de 518 MF CFP.

✓ **L'aide à l'investissement (pêches côtière et hauturière)**

C'est une aide à la mise aux normes et à l'innovation. Elle est destinée à l'acquisition, la modernisation ou la réfection d'embarcations, de matériels destinés à la pêche ou également au financement d'équipements frigorifiques, de panneaux photovoltaïques et d'équipements de transformations des produits de la pêche.

L'évolution sur la période sous revue, affiche, dès la mise en œuvre des dispositions de la LP de 2017, une brusque progression de la mobilisation des crédits par les professionnels du secteur. Ainsi en 2015, les aides afférentes n'étaient que de 0,6 MF CFP, en 2016 et 2017 elles ont affiché un montant respectif de 10 et 14 MF CFP. En 2018, première année de mise en œuvre des dispositions de la LP, c'est un montant de près de 48MF CFP qui a été enregistré tandis qu'en 2019, ces aides à l'investissement se sont élevées à 98 MF CFP, soit 7 fois plus qu'en 2017.

Les conditions d'attribution des aides à l'investissement sont définies dans le cadre de l'arrêté n°1928 CM d'octobre 2017, d'application de la loi de Pays de référence. *Le calcul de l'aide se fait sur la base du montant du projet éligible multiplié par le taux d'aide sans dépasser les plafonds* indiqués ci-après :

Tableau n° 24 : Typologie des aides à l'investissement

Typologie	Taux	Plafond	Délai entre deux aides
<i>Acquisition de poti marara neuf avec motorisation diesel</i>	60 %	2 000 000xpf	10 ans
<i>Acquisition de poti marara neuf avec motorisation essence</i>	60 %	2 500 000 xpf	10 ans
<i>Reconversion des coques de poti marara - diesel en essence</i>	60 %	1 000 000 xpf	10 ans
<i>Remplacement de moteur et d'embase (matériel neuf)</i>	80 %	1 000 000 xpf	5 ans
<i>Systèmes autonomes de production de froid et équipements photovoltaïques associés</i>	80 %	10 000 000xpf	5 ans
<i>Equipements de transformation des produits de la pêche dont la valeur unitaire est supérieure à 90.000 F CFP TTC et hors petits équipements</i>	80 %	10 000 000xpf	5 ans

Source : Article 7 de l'arrêté, modifié, n°1928 CM du 30 octobre 2017

Selon les services de la DRM, en charge du suivi des dossiers, cette aide destinée à la mise aux normes et au renouvellement des équipements, a principalement été utilisée pour l'acquisition de *poti marara* (pêche côtière) et pour l'acquisition de matériels frigorifiques pour les thoniers (pêche hauturière).

Les programmes *d'acquisition d'équipements photovoltaïques*, associés aux systèmes autonomes de production de froid, peuvent également bénéficier de ce financement public.

A ce titre et dans le cadre du contrat de projets Etat/Polynésie française 2015-2020, une opération intitulée « *Maîtrise des coûts énergétiques des installations frigorifiques de la pêche artisanale* » inscrite à la programmation 2016 du volet « *Soutien aux activités du secteur primaire* » a été engagée par arrêté HC 1149 DIE/BPT du 27 septembre 2016.

L'opération consiste à équiper les coopératives de pêche disposant d'équipements frigorifiques (*machine à glace, chambre froide*) en panneaux photovoltaïques dans le but de réduire leurs charges d'exploitation. Le montant global hors TVA a été estimé à un peu plus de 97,34 MF CFP, financé à part égale par l'Etat et la Polynésie française. Un premier acompte de 30% de la participation de l'Etat a été versé à la collectivité en 2017, sur justificatif de démarrage de l'opération.

En novembre 2019, soit 3 ans après l'arrêté initial et par arrêté HC 731/DIE/BPT, les dispositions relatives au financement de cette opération ont été modifiées pour être étendues aux installations relevant de la pêche *côtière et semi-industrielle*. Ainsi l'opération consiste désormais « à équiper les organismes de pêches artisanales (coopératives) et de pêche côtière et semi industrielle (société du port de pêche de Papeete – S3P) en panneaux photovoltaïques ».

Le ou les programmes susceptibles de bénéficier de ce financement semblent connaître des difficultés de mise en œuvre puisqu'en juillet 2020, par arrêté HC 2762 DIE/BPT, la date limite de réalisation de l'opération, initialement prévue *au plus tard 36 mois à compter du démarrage de l'opération*, a été prorogée. Elle devra désormais être achevée *au plus tard le 31 août 2021*.

Alors que les nouvelles modalités d'accès au financement semblent permettre à un plus grand nombre de professionnels du secteur de procéder à un renouvellement et à une mise aux normes de leurs équipements, ce programme spécifique, relatif à l'acquisition de panneaux photovoltaïques, participant pourtant à l'allègement de leurs charges de fonctionnement, peine à se réaliser.

✓ **L'aide à l'investissement dans le domaine de la pêche lagonaire**

Toujours dans le même objectif de mise aux normes et de renouvellement des équipements, *les aides à la pêche lagonaire (DAPL)*, anciennement définies par la DDPL²⁹, ont également été redéfinies dans le cadre de la LP de 2017 et son arrêté d'application. Elles se déclinent comme suit :

Tableau n° 25 : Typologie des aides à la pêche lagonaire (DAPL)

Typologie	Taux		Plafond		Délai entre deux aides
	Tahiti Moorea	Autres îles	Tahiti Moorea	Autres îles	
1°. Embarcation de pêche neuve ou pirogue de pêche neuve	80 %	85 %	1 000 000 xpf		10 ans
2°. Matériaux neufs pour la construction d'une embarcation ou d'une pirogue de pêche	80 %	85 %	500 000 xpf		10 ans
3°. Moteur hors-bord neuf	80 %	85 %	500 000 xpf	1 000 000 xpf	10 ans
4°. Remorque neuve	80 %	85 %	150 000 xpf		10 ans

Source : Article 11 de l'arrêté, modifié, n°1928 CM du 30 octobre 2017

²⁹ Arrêté 445 CM du 12 mars 2004

Ces aides sont cumulatives sous certaines conditions. Pour les résidents des îles autres que Tahiti, le coût du transport interinsulaire peut être inclus dans le coût de l'investissement. Le calcul de l'aide se fait sur la base du montant du projet éligible multiplié par le taux d'aide, dans la limite des plafonds indiqués. En cas de dépassement de ces plafonds, la différence est à la charge du pêcheur. Un arrêté attributif, pris par l'autorité compétente, fixe les conditions d'octroi de l'aide. Le montant maximum des aides cumulées est plafonnée à 2 MF CFP par bénéficiaire.

Les données fournies par la DRM, au titre de la mobilisation de ce dispositif revisité, sont révélatrices d'un meilleur accompagnement des pêcheurs dans le cadre de la mise aux normes ou de l'acquisition de leurs équipements (embarcation et moteur).

En effet, entre 2015 et 2017 (octobre), le dispositif d'aide destiné au développement de la pêche lagunaire, intitulé DDPL a permis l'octroi, dans le cadre de seulement 60 dossiers pour équipement, de subventions individuelles d'un montant cumulé d'un peu plus de 25 MF³⁰ CFP dont 45% à l'attention de pêcheurs des IDV.

Tableau n° 26 : Dotation pour le développement de la pêche lagunaire (DDPL)
Arrêté 445 CM du 12/03/04

DDPL	2015		2016		2017		Cumulé		
	Nbr Dossier	Montant de l'aide	%						
Australes	1	500 000	2	937 420	2	851 590	5	2 289 010	9%
IDV	9	3 882 064	2	1 000 000	17	6 636 516	28	11 518 580	45%
ISLV	3	1 500 000	0	-	4	1 520 740	7	3 020 740	12%
Marquises	8	3 350 780	1	500 000	1	485 000	10	4 335 780	17%
Tuamotu Gambier	1	500 000	3	920 000	6	2 761 499	10	4 181 499	16%
Total Général	22	9 732 844	8	3 357 420	30	12 255 345	60	25 345 609	100%

Source : CTC d'après données de la DRM

A partir de novembre 2017 et la mise en œuvre des nouvelles modalités d'attribution relatives au dispositif d'aide à la pêche lagunaire (DAPL), instituée par la LP 2017-27, jusqu'au terme de l'exercice 2019, ce sont 358 dossiers de demandes de subvention qui ont bénéficié d'un avis favorable et ont dès lors permis l'attribution de subventions d'un montant global de 412 MF CFP versé au profit des pêcheurs lagunaires. Les pêcheurs lagunaires des Tuamotu Gambier ont bénéficié de 48% de cette aide contre 17% pour ceux des Marquises et ceux des IDV.

³⁰ Pour mémoire, le bilan 2010-2017 du DDPL faisait état de 173 dossiers pour 76 MF CFP d'aides cumulés.

Tableau n° 27 : Dispositif d'aide à la pêche lagonaire (DAPL)
Loi du Pays n°2017.27 du 9 octobre 2017 & Arrêté 1928 CM du 30 octobre 2017

DAPL	2017		2018		2019		Cumulé		
	Nbr Dossier	Montant de l'aide	Nbr Dossier	Montant de l'aide	Nbr Dossier	Montant de l'aide	Nbr Dossier	Montant de l'aide	%
Australes	6	5 637 387	4	3 120 350	15	22 094 982	25	30 852 719	7%
IDV	6	7 717 518	37	31 817 375	31	28 834 518	74	68 369 411	17%
ISLV	3	5 144 065	11	12 053 182	20	26 746 938	34	43 944 185	11%
Marquises	25	37 691 005	21	18 783 311	13	13 390 183	59	69 864 499	17%
Tuamotu Gambier	30	35 531 457	71	78 402 969	65	85 052 286	166	198 986 712	48%
Total Général	70	91 721 432	144	144 177 187	144	176 118 907	358	412 017 526	100%

Source : CTC d'après données de la DRM

La forte mobilisation du dispositif d'aide à la pêche lagonaire (DAPL) a une incidence non négligeable sur l'augmentation du volume de la production lagonaire. En dehors, de l'utilisation de cette ressource pour la population locale, une part exportée (*en 2019, près de 700 tonnes par an en provenance à 80% de l'archipel des TUAMOTU*) vers Tahiti a pour objet de couvrir les besoins de l'île la plus peuplée.

Si cette situation a pour effet positif d'augmenter les revenus des pêcheurs des îles éloignées, elle peut risquer à terme de mettre en péril la ressource. Cependant, ce risque pour la pêche lagonaire peut être géré par la mise en place et le respect de la réglementation en matière de restrictions de pêche (techniques et engins de pêche, zones réglementées et espèces réglementées).

✓ *Les Dispositifs de Concentration de Poissons ancrés*

En complément de ces aides directes, les professionnels du secteur et notamment ceux de la pêche côtière, bénéficient des retombées du programme d'investissement relatif à l'installation et à la maintenance des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCP).

C'est un dispositif dont l'objectif est de fixer une faune multiple allant du necton (*chinchards, carangues, ...*) qui servent de nourriture et aux plus gros pélagiques (*bonites, albacores, germons, thons obèses, mahimahi, tazars et marlins*) ciblés par les pêcheurs. La durée de vie d'un DCP est très variable mais en moyenne de 2,5 années.

Ce programme est maintenu chaque année depuis 1981. Le parc complet de DCP comptait en décembre 2019 un total de 117 unités réparties sur l'ensemble des archipels.

Tableau n° 28 : Evolution 2015-2019 du Parc des DCP

Archipels / Exercices	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (08)
Iles du vent	7	3	9	0	5	10
Iles sous le vent	8	4	13	6	10	1
Tuamotu Ouest, Centre, Est et Gambier	11	13	23	13	28	0
Australes	8	0				0
Marquises	0	13	0	15	0	1
TOTAL DCP ancrés	34	33	45	34	43	12
Parc de DCP actifs en Polynésie française	61	82	85	106	117	92

Source : CTC d'après informations du site internet de la DRM

Sur la période sous revue, ce programme a coûté plus de 120 MF CFP au bénéfice de plusieurs catégories de pêche dont notamment la flottille de pêche côtière professionnelle qui déclarent entre 25% à 40% de leurs captures réalisées autour des DCP et la flottille de pêche de subsistance, présente dans tous les archipels, qui n'hésite pas à pêcher autour des DCP.

3.2.2.4 Les programmes en faveur du secteur de l'aquaculture

En matière d'aquaculture, les aides directes aux professionnels du secteur ont été très peu mobilisées et, sur la période examinée, les dépenses afférentes sont en baisse constante passant de près de 23 MF CFP en 2014 à moins de 10 MF CFP en 2018 et 2019. Le montant global des aides effectivement versées sur les cinq dernières années s'élève à un peu plus de 71 MF CFP.

Cette faible mobilisation des aides directes au secteur de l'aquaculture est liée à la complexité de leur mise en œuvre et à la faible présence de porteurs projets.

Par contre, la collectivité a mis en œuvre sur la période deux vastes programmes de développement du secteur aquacole, toujours en cours, sur la presque île de Tahiti : Le centre Vaia d'une part et la Zone bio marine de Faratea d'autre part.

Le centre Vaia, est constitué de deux entités, l'une accueillant l'écloserie de production de Vaia (EPV), et l'autre dédiée à la recherche et développement de la direction des ressources marines, dénommée Centre technique aquacole (CTA).

Entre 2015 et 2019, plusieurs autorisations de programmation, d'un montant global de 555 MF CFP (+ 90 MF CFP en 2020), ont été votées, au profit de programmes relatifs à la consolidation et la pérennisation de cet outil, son aménagement et son extension mais les réalisations, pour diverses raisons, tardent à véritablement se concrétiser. Les crédits effectivement mandatés sur la période examinée s'élèvent à un peu plus de 180 MF CFP.

La Zone bio marine de Faratea est, quant à elle, une zone aménagée d'infrastructures aquacoles communes destinées à accueillir les projets de développement de l'aquaculture et des activités de valorisation des biotechnologies marines. Une autorisation de programme de 1,820 Mds de F CFP est dédiée à l'aménagement de cette zone. Au terme de l'exercice 2019, les dépenses réalisées dans ce cadre s'élèvent à près de 84 MF CFP et ont notamment financé l'étude préalable à la réalisation de la zone biomarine, la démolition de l'ancienne écloserie territoriale ainsi que les premiers aménagements de terrain.

Ces deux projets d'investissement d'envergure au soutien de la filière aquacole seront développés dans le présent rapport dans le chapitre infra consacré à ce secteur.

3.2.3 Les mesures fiscales et douanières au bénéfice du secteur de la pêche

Afin d'apprécier l'ensemble du soutien financier de la collectivité de la Polynésie française à l'activité du secteur de la pêche, il convient de détailler la mise en œuvre de mesures fiscales et douanières.

3.2.3.1 Les exonérations douanières

Le Pays accorde aux professionnels de la pêche plusieurs dispositifs d'exonérations douanières et fiscales, dans le cadre de l'importation de produits et d'équipements nécessaires à leurs activités. Ces différents avantages représentent une valeur moyenne annuelle de l'ordre de 541 MF CFP dont 73% (soit plus de 395 MF CFP) au titre de l'approvisionnement en carburant. Sur la période 2015 à 2019, le montant cumulé de ces avantages, s'est établi à un peu plus de 2,7 Mds de FCP.

L'objectif de cette intervention économique est évidemment l'allègement des charges des professionnels du secteur. On compte aujourd'hui six « *codes avantages* » susceptibles d'être mobilisés par les armateurs titulaires d'une licence de pêche professionnelle ou les mareyeurs agréés :

- ✓ le code 258³¹ relatif à l'exonération de l'ensemble des droits pour l'acquisition et la construction des navires de pêche hauturière aptes à naviguer en 2ème catégorie. Entre 2015 et 2019 cette mesure a bénéficié à un peu plus d'une dizaine d'armateurs. Le montant cumulé des exonérations accordées dans ce cadre s'élève à 24,37 MF CFP, pour une valeur CAF³² des produits importés de l'ordre de 181 MF CFP.
- ✓ le code 259³³ relatif à l'exonération de tous droits et taxes de douane applicables aux matériels et équipements destinés aux navires de pêche hauturière importés par ou pour le compte des armateurs (*pièces pour construction et exploitation*). Cette mesure davantage mobilisée que la précédente, notamment dans le cadre de la phase investissement des projets, a permis sur un montant global CAF d'importations de plus de 2,53 Mds F CFP, une exonération aux profits des armateurs d'un peu plus de 562 MF CFP.
- ✓ le code 260³⁴ relatif à l'exonération douanière et fiscale sur les appâts destinés à la pêche hauturière. Cette exonération des droits de douane et du droit fiscal d'entrée est appliquée aux appâts présentés congelés et non conditionnés pour la vente au détail. Très peu sollicitée, cette mesure a, sur les années 2017 à 2019, permis une exonération de 1,5 MF CFP sur un montant global CAF d'importation de 11,66 MF CFP.
- ✓ le code 378³⁵ relatif à l'exonération des droits de douane pour les emballages destinés à l'exportation. Il concerne les droits et taxes, à l'exception de la taxe de péage portuaire et de la redevance aéroportuaire des emballages vides et matériels d'emballage importés en Polynésie française en vue d'être utilisés pour une activité d'exportation. Dans ce cadre, ce sont un peu plus de 143 MF CFP d'exonérations qui ont été accordées entre 2015 et 2019 et correspondant à une valeur CAF d'importation de 622 MF CFP.
- ✓ le code 612³⁶ relatif à l'exonération partielle des droits de douane sur véhicule. Les véhicules automobiles importés par les pêcheurs, sont passibles, en fonction de leur origine, d'un droit de douane, au taux de 0 % pour les véhicules originaires de l'Union européenne et de 10 % pour les autres. Cette mesure fiscale est limitée à deux véhicules par bénéficiaire et par période de trois années. Cette mesure n'a pas été sollicitée sur la période 2015 à 2019.

³¹ Délibération 90-48 AT du 10 avril 1990, LP 2009-8 du 09/05/2009 et LP 2019-35 du 13 décembre 2019.

³² Les importations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures CAF (Coût, Assurance, Fret) : au prix du produit lui-même sont ajoutés les frais de transport et d'assurance nécessaires à son acheminement sur le territoire.

³³ Délibération 90-92 AT du 30 août 1990.

³⁴ Délibération 93-55 du 10 juin 1993.

³⁵ Délibération 96-120 du 10/10/96 et LP 2019-10 du 19 avril 2019.

³⁶ Délibération 2001-208 du 11/12/2001 et LP 2011-33 du 09/12/2011.

- ✓ le code 805³⁷ relatif à l'exonération partielle des droits et taxes à l'importations des carburants (gazole et essence) et lubrifiants, destinés à l'alimentation des moteurs des navires de pêche (battant pavillon français, et titulaire d'un permis de navigation en cours de validité). Cette avantage ne bénéficie pas directement aux professionnels du secteur mais aux sociétés importatrices de carburants. *Ainsi les fournisseurs de produits pétroliers, admis au bénéfice des régimes fiscaux privilégiés d'exonération totale ou partielle de droits et taxes, dédouanés en sortie des entrepôts pétroliers sous douane, peuvent livrer soit directement aux utilisateurs bénéficiaires soit sur des dépôts spéciaux d'avitaillement en gazole, agréés par l'administration des douanes.*

Compte tenu des volumes en jeu, c'est de loin, l'avantage accordé aux professionnels du secteur de la pêche qui a le plus fort impact en terme de moins-value fiscale pour le Pays. En effet, sur une valeur CAF d'importation des produits pétroliers de près de 3 Mds de F CFP, l'exonération cumulée, sur la période 2015 à 2019, s'est élevé à un peu plus de 1,9 Mds de F CFP.

Tableau n° 29 : Evolution 2015-2019 du montant des exonérations douanières (secteur de la pêche)

Références du code avantage du Code des douanes	Nombre de bénéficiaire Valeur CAF en MF CFP Montant Exonérations	MONTANT EN F CFP					CUMULE	Moyenne sur 5 exercices
		2015	2016	2017	2018	2019		
Acquisition & Construction navires [258]	Nombre de bénéficiaire	1	1	0	2	10	24 366 581	4 873 316
	Valeur CAF en MF CFP	73,27	66,21	0,00	1,22	179,90		
	Montant Exonérations en F CFP	17 154	14 179	-	135 267	24 199 981		
Matériels destinés aux navires (pièces pour construction & exploitation) [259]	Nombre de bénéficiaire	42	43	59	57	66	562 551 811	112 510 362
	Valeur CAF en MF CFP	403,48	420,41	433,25	618,49	659,29		
	Montant Exonérations en F CFP	99 028 307	103 597 207	107 107 296	150 053 962	102 765 039		
Appâts destinés à la pêche hauturière [260]	Nombre de bénéficiaire	-	-	1	1	non communiqué	1 478 837	295 767
	Valeur CAF en MF CFP	-	-	3,97	3,62	4,07		
	Montant Exonérations en F CFP	-	-	495 721	462 159	520 957		
Emballages destinés à l'exportation [378]	Nombre de bénéficiaire	31	28	25	27	non communiqué	143 193 110	28 638 622
	Valeur CAF en MF CFP	102,24	101,04	107,69	113,52	198,08		
	Montant Exonérations en F CFP	26 652 598	26 457 229	29 327 683	30 275 917	30 479 683		
Véhicules destinés aux pêcheurs [612]	Nombre de bénéficiaire	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur CAF en MF CFP	-	-	-	-	-		
	Montant Exonérations en F CFP	-	-	-	-	-		
Carburant (alimentation navire) via sociétés importatrices [805]	Nombre de bénéficiaire	3	4	4	4	4	1 975 617 335	395 123 467
	Valeur CAF en MF CFP	628,35	438,56	528,16	649,45	679,42		
	Montant Exonérations en F CFP	409 416 385	380 870 107	382 206 609	398 291 358	404 832 876		

Source : CTC d'après données fournies par le Pays

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire de la Covid 19 et de la réduction des ressources du Pays, la Chambre estime que le Pays doit se poser la question de sa capacité à maintenir sur la durée ces avantages fiscaux au secteur de la pêche. La Chambre l'encourage notamment à mettre en place une évaluation de la soutenabilité financière de cette moins-value fiscale.

³⁷ Art. LP 5.1 du 2012-31 du 10/12/12 & LP n°2017-29 du 16/10/2017. Arrêtés CM n°75 du 25/01/95 & CM 2104 du 15/11/17

3.2.3.2 La défiscalisation

✓ *Présentation des dispositifs*

Les projets d'investissement structurants réalisés en Polynésie française peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du dispositif de défiscalisation polynésienne (*Articles LP 911-1 à 941-14 - titre 1^{er} de la 3^{ème} partie du Code des Impôts de la Polynésie française et plus particulièrement article LP. 923-1, secteur primaire, pêche professionnelle hauturière*) et du dispositif de défiscalisation métropolitaine (*Articles 199 undecies B et 199 undecies C et des articles 217 undecies et duodecies du Code général des Impôts*).

Dans le secteur de la pêche, ces dispositifs peuvent bénéficier soit à des investisseurs (polynésiens ou métropolitains) soit directement aux armateurs, pour l'acquisition de navires de pêche (construit ou pas dans un chantier naval polynésien), ou pour des investissements de stockage et de conditionnement nécessaires à la filière.

Le cumul des deux dispositifs de défiscalisation est possible. Il permettrait d'obtenir, selon les secteurs, potentiellement plus de 60% d'aide sur le montant de l'investissement éligible (75% de 40% des crédits d'impôts polynésien + 66% de 50% de réduction d'impôt métropolitaine, desquels il faut ensuite déduire les frais de dossiers).

En effet, sous réserve de l'éligibilité des projets aux deux dispositifs, les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'aide cumulée des deux dispositifs de défiscalisation et doivent faire les démarches d'agrément à la fois auprès du secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux (pour la défiscalisation polynésienne) et auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à Paris (pour la défiscalisation métropolitaine).

Selon les éléments recueillis lors de l'instruction, pour les projets éligibles aux deux dispositifs de défiscalisation local et national dans le secteur de la pêche, il n'y aurait pas de coordination ni d'harmonisation entre les services instructeurs de l'Etat et du Pays qui instruisent leurs demandes indépendamment. Le porteur de projet est libre de présenter une demande d'aide fiscale sur l'un des deux ou les deux dispositifs.

Toutefois, la DGFIP qui sollicite l'avis du haut-commissariat souhaite connaître si le projet présenté a, par ailleurs, pu bénéficier d'une aide publique localement. Dans tous les cas, le haut-commissariat sollicite l'avis du président de la Polynésie française sur l'insertion du projet dans le développement économique du Pays et sa cohérence avec les orientations politiques et les schémas directeurs de la collectivité.

A titre d'illustration figurent, en annexe 3 du présent rapport, trois schémas relatifs à la défiscalisation locale et métropolitaine.

✓ *Mise en œuvre des dispositifs dans le secteur de la pêche hauturière*

Pour la défiscalisation métropolitaine, le dispositif fixe des règles de partage de l'avantage fiscal entre l'exploitant (*exploitant direct de l'investissement qui loue l'outil industriel à la société constituée par les investisseurs recherchant une réduction d'impôt*) et les investisseurs fiscaux.

Ainsi, l'exploitant, en l'occurrence l'armateur bénéficie d'une rétrocession minimale de 24,7% du coût du projet, de réduction d'impôt investisseurs de 44,12%, pour les opérations inférieures à 29,8 MF CFP. Pour les opérations de plus de 29,8 MF CFP ce taux est porté à 29,9% du coût du projet, de réduction d'impôt investisseurs de 45,30%.

Ces mesures relevant de la loi pour le développement économique des outre-mer³⁸ (LODEOM) ont été prorogées par la Loi de Finances 2016 pour les investissements réalisés (livrés et mis en exploitation) jusqu'en 2025.

A compter des années 2013-2014, bien que le dispositif légal soit maintenu, les projets d'investissements présentés par les acteurs du secteur de la pêche hauturière de la Polynésie française ne recevaient plus d'agrément favorable du ministère chargé du budget (DGFIP).

Il semblerait que cette difficulté trouve son origine à la fois dans l'absence de vote par le Pays d'une politique sectorielle à moyen terme et dans l'échec de la construction des navires de pêche dans le cadre de la SEM Tahiti Nui Ravai.

Durant cette période, le Pays avait souhaité compenser cette absence de défiscalisation métropolitaine, par le vote d'une loi de Pays (2016-43 du 6 décembre 2016) qui a introduit un taux de crédit d'impôts de 60% ou 70% pour les projets d'investissements de la pêche hauturière.

Depuis 2017 et l'adoption par le Pays de la politique sectorielle dans le domaine de la pêche hauturière plusieurs projets ont obtenu un agrément au titre de la défiscalisation métropolitaine. Les informations présentes dans le tableau ci-après qui font état des projets agréés ont été communiqués par les services du Haut-commissariat de Polynésie française, sans que les décisions d'agréments afférentes émanant de la DGFIP n'aient été produites à la Chambre pendant la période d'instruction.

Tableau n° 30 : Projets présentés à l'agrément de la défiscalisation métropolitaine (2015-2020)

Société exploitante en PF	Projet	Base défiscalisable sollicitée	Année de dépôt du dossier	Date de l'agrément	Observations	Coût retenu (Prix de revient hors TVA)	Base éligible	Taux de crédit d'impôt retenu	Montant de l'aide fiscale	Agrément Défisicalisation Locale	Observations
Société 1	Acquisition de 18 palangriers	3 427 200 000	2017	22/12/2020	A hauteur d'une première tranche de 3 palangriers	571 200 000	562 800 000	45,00%	253 256 302	Obtenu en décembre 2017 et juillet 2018	L'instruction se poursuit pour les 15 autres palangriers
Société 2	Acquisition de 2 navires de pêche	568 000 000	2017	24/12/2018	A hauteur de la demande	568 000 000	568 000 000	45,30%	257 304 000	Obtenu en décembre 2017	-
Société 3	Construction d'un atelier de mareyage équipé	671 594 809	2018	17/12/2018	Agrément à hauteur de la 1er tranche immobilière du programme	731 739 976	468 710 501	45,30%	212 325 857	Obtenu en juillet 2019	La 2ème tranche de nature mobilière est en cours d'instruction
Société 4	Acquisition de 2 navires de pêche & matériels et équipements afférents	382 506 052	2019	en cours d'instruction						Obtenu en novembre 2019	

Source : CTC d'après les informations communiquées par les services du Haut-commissariat de PF

³⁸ Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

En ce qui concerne la défiscalisation locale, et dans le cadre d'un investissement direct d'un ou plusieurs navires neufs d'au moins 13 m, d'un montant minimum de 25 MF CFP, l'entreprise, en l'occurrence l'armateur, bénéficie d'un crédit d'impôt de 31,5%³⁹ si le navire est construit en Polynésie française. Ce taux est de 14%⁴⁰, dans le cas contraire.

Dans le cadre d'un financement indirect le taux de crédit d'impôt dont peut bénéficier l'armateur est de 20% pour un montant d'investissement minimum TTC de 40 MF CFP. Ce taux est porté à 45% si le navire est construit en Polynésie française⁴¹.

Dans tous les cas, l'armateur s'engage à baser les navires en Polynésie française et à les exploiter pendant au moins 10 ans conformément à leur destination.

Sur la période sous revue, et plus particulièrement entre 2017 et 2019⁴², ce sont 14 sociétés qui ont pu bénéficier d'un agrément à la défiscalisation locale, dans le cadre de la construction ou de la maintenance de navire de pêche hauturière. Le montant cumulé des projets agréés s'élève à près de 3,3 Mds de F CFP pour un montant total de crédits d'impôts et exonérations d'impôts de 1,65 Mds de F CFP, répartis comme suit :

Tableau n° 31 : Projets agréés à la défiscalisation locale, période 2017 - 2019

Exercices	2017	2018	2019	CUMULE
Nombre de sociétés bénéficiaires	8	4	2	14
Nombre de navires bénéficiaires	20	5	5	30
Montant total des projets	1 881 157 187	941 992 010	465 117 662	3 288 266 859
Montant total des crédits d'impôt et exonération d'impôts agréés	962 821 364	489 401 856	201 782 073	1 654 005 293
Nombre prévisionnel d'emplois créés en phase d'exploitation	111	25	12	148

Source : CTC d'après données fournies par le Pays

Si l'essentiel des projets a concerné la construction de 17 nouveaux navires, deux projets, l'un en 2017 et l'autre en 2019 ont également permis la maintenance de 13 navires. Le crédit d'impôt cumulé accordé dans ce cadre s'élève à 74,4 MF CFP pour un investissement agréé cumulé de 199 MF CFP.

Sur la même période, un projet de 2017 d'un montant de global de 568 MF CFP consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 22 mètres chacun, destinés à la pêche fraîche et congelée, et qui avait obtenu l'agrément à la défiscalisation locale⁴³, a également sollicité un agrément à la défiscalisation métropolitaine. Il a été obtenu en décembre 2018 une aide fiscale correspondante de 45,30%, soit 257,3 MF CFP.

³⁹ Soit 70% de 45%.

⁴⁰ Soit 70% de 20%.

⁴¹ LP 2018-40 du 11 décembre 2018

⁴² Aucun agrément n'a été accordé en 2015 et 2016.

⁴³ Acquisition de deux navires d'une longueur de 22 mètres chacun, destinés à la pêche fraîche et congelée – Défisicalisation locale : Arrêté 2294 CM du 1^{er} décembre 2017.

En outre, deux projets d'importance, ayant d'ores et déjà obtenu un agrément à la défiscalisation locale entre 2017 et 2019, sont, au moment du contrôle et au regard des informations fournies, toujours à l'instruction de la DGFIP afin d'obtenir un agrément complémentaire en vue d'une défiscalisation métropolitaine.

Ces projets portent d'une part sur l'acquisition de palangriers⁴⁴ et d'autre part, sur la construction d'un atelier de mareyage équipé⁴⁵.

En effet un vaste projet d'un coût global de 3,4 Mds de F CFP relatif à l'acquisition de 18 palangriers a été présenté dès 2017, à l'instruction de la DGFIP afin d'obtenir un agrément à la défiscalisation métropolitaine. Une première tranche du programme portant sur l'acquisition de 3 navires avec une base éligible retenue de 562,8 MF CFP a d'ores et déjà obtenu en décembre 2020, en complément de la défiscalisation locale, un agrément à la défiscalisation métropolitaine de 45% soit une aide fiscale de 253,26 MF CFP. L'instruction se poursuit aujourd'hui pour les 15 autres navires du programme global d'investissement.

De même, un important projet d'un coût global de 731,7 MF CFP relatif à la construction d'un atelier de mareyage équipé a également obtenu en décembre 2020 un agrément à la défiscalisation métropolitaine de 45,3% soit 212,32 MF CFP correspondant à la première tranche immobilière de son programme d'investissement. La seconde tranche de nature mobilière est actuellement en cours d'instruction pour un agrément complémentaire éventuel.

En dernier lieu, un nouveau projet portant sur l'acquisition de deux navires de pêche ainsi que des matériels et équipements nécessaires à l'activité⁴⁶, a été présenté en juillet 2019 à l'agrément à la défiscalisation métropolitaine, sur une base défiscalisable sollicitée de 382,5 MF CFP. Comme les projets précédents, il est en cours d'instruction à la DGFIP à la date du présent rapport.

La Chambre observe que le secteur de la pêche hauturière est très fortement soutenu par les dispositifs de défiscalisation métropolitaine (depuis 2017) et locale. D'ambitieux projets, portés par les professionnels polynésiens, sont en cours de finalisation et devraient notamment avoir un impact sur le secteur de la construction navale locale en amont et en aval sur celui de l'entretien des bateaux.

Cette accroissement de la flotte hauturière inscrite dans les objectifs du Pays lors du vote de la politique sectorielle exige que le projet de réaménagement du Port de pêche de Papeete soit réalisé, avec succès, afin que l'ensemble des conditions du développement de la filière soit réuni sur le territoire polynésien.

⁴⁴ Acquisition de palangriers - Défiscalisation locale : Arrêtés 1333/CM et 1335/CM du 30/07/2018, 2408/CM du 08/12/2017.

⁴⁵ Construction d'un atelier de mareyage équipé - Défiscalisation locale : Arrêté 1446/CM du 31/07/2019.

⁴⁶ Acquisition de deux navires de pêche ainsi que des matériels et équipements nécessaires à l'activité – Défiscalisation locale : Arrêté 2617/CM du 28/11/2019.

3.2.4 L'évaluation des aides et leur soutenabilité financière

En 2017, dans le cadre de la réforme du dispositif des aides au secteur de la pêche, la mise en place d'un comité paritaire (composé des représentants du Pays et des représentants de la profession) pour évaluer l'efficacité des aides et proposer des adaptations notamment pour celles à caractère forfaitaire ou dégressive a été annoncée⁴⁷.

Or, selon les services du Pays, ce comité n'a cependant jamais été effectivement constitué ni réuni.

Récemment, le Pays a fait le choix de lancer une étude (dont la phase 1 relative au diagnostic a été remise en août 2020) relative à l'évaluation des aides de la pêche hauturière (exclusion de la pêche côtière et lagonaire). Cette étude a pour objet, plus précisément, d'évaluer les aides directes et indirectes à la pêche hauturière, leurs impacts sur les acteurs de la filière et de proposer différents scénarios de réforme intégrant les objectifs du schéma directeur.

Le Chambre observe que le secteur de la pêche, fortement soutenu financièrement par le Pays, mérite une attention particulière en matière de suivi et d'évaluation des aides mise en place. Une évaluation continue en association avec les professionnels est également un gage de réussite de la démarche. L'intérêt de l'évaluation des dispositifs en place concerne également les secteurs de la pêche côtière et lagonaire qui présentent des enjeux spécifiques dont le Pays doit se saisir rapidement.

Enfin, dans le contexte actuel de la crise sanitaire et de ses répercussions sur la situation financière du Pays, la Chambre recommande à ce dernier d'évaluer, dès 2021, la soutenabilité financière des multiples aides accordées au secteur de la pêche (*hauturière, côtière, lagonaire*). Le Pays peut prendre appui sur l'étude en cours pour optimiser les dispositifs en vigueur.

Recommandation n° 2 : Evaluer, dès 2021, la soutenabilité financière de l'ensemble des dispositifs d'aides accordés par le Pays au secteur de la pêche.
--

⁴⁷ Arrêté 1928 CM du 30 octobre 2017 portant application de la loi de Pays n°2017-27 du 9 octobre 2017- Article 14.

4 LA POLITIQUE SECTORIELLE DE LA PECHE

En Polynésie française, la filière pêche, qui constitue la troisième ressource propre du Pays⁴⁸, est constituée de trois types de pêche :

- ✓ la *pêche hauturière*, la plus importante, puisqu'elle constitue les deux tiers de la production ;
- ✓ la pêche côtière (*en haute mer mais proche des côtes*) de type familial est plus traditionnelle et artisanale ;
- ✓ la pêche lagonaire est consacrée essentiellement à l'autoconsommation, excepté la pêche des *roris*, *trocas* et bénitiers qui sont tous ou en partie exportés.

4.1 La pêche hauturière

4.1.1 Les objectifs de la politique sectorielle de la pêche hauturière

L'Assemblée de la Polynésie française, par délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018, a approuvé la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française pour les années 2018-2022, avec pour objectif de fixer la feuille de route pour le développement du secteur sur les cinq prochaines années.

L'objectif principal de cette politique sectorielle est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Il s'agit de permettre l'extension de la flotte pour un doublement de la production à terme et d'optimiser la chaîne de valeur dans le respect des conditions de durabilité avec trois piliers : environnemental (*stock de la ressource halieutique*), économique et social.

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour atteindre cet objectif principal :

- ✓ assurer l'accroissement progressif de la flotte hauturière, basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes ;
- ✓ s'assurer de l'équilibre économique de la filière de manière durable et promouvoir l'accroissement des marchés d'exportation de thon ;
- ✓ promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière en dotant les organismes de formation et l'administration des moyens pour répondre aux besoins en matière de formation, de suivi des carrières et de l'emploi des marins, ainsi que du suivi de labellisation sanitaire et de pêche durable ;
- ✓ optimiser le soutien à la filière par l'accompagnement des aides publiques de manière efficiente et permettant l'autonomie du secteur.

⁴⁸ La première étant le tourisme, la deuxième la perle.

4.1.2 Le retard dans la mise en œuvre des actions structurantes

Le plan comporte 28 actions à vocation pluriannuelle pour la plupart (3 ans en moyenne pour chaque action) [cf. annexe 4].

Au terme de l'exercice 2020, une seule action est effectivement achevée, dix-huit d'entre elles sont en cours de réalisation (soit 64%) et neuf actions, considérées comme moins prioritaires, n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Ainsi, l'étude relative à « l'identification des mécanismes de financement innovants dans une logique de verdissement des aides publiques » (action IV.1.2) est achevée. Dans ce même axe, la tranche ferme du marché d'étude relative à « l'évaluation de l'efficacité et la pertinence des aides et en proposer une réforme pour assurer la durabilité économique et sociale du modèle de développement » (action IV.1.1) est en voie de finalisation.

Enfin, l'optimisation du soutien à la filière, devrait passer, suivant le plan adopté, par la « création d'un observatoire économique de la pêche hauturière » (action IV.2.1), dont les travaux de mise en place, selon les services de la DRM, ont été amorcés.

Deux actions connaissent des modalités de réalisation pérennes et leurs mises en œuvre se poursuivent sur toute la période du plan, au travers de marchés d'études pluriannuels.

Ainsi pour la première, il s'agit, dans le cadre de la consolidation de la collecte des données sur la pêche et l'amélioration des connaissances scientifiques, de « Pérenniser, renforcer et valoriser le programme 'Observateur' » (action I.4.1). Cette action correspond à la poursuite d'un programme, pris en charge par le Pays depuis 2015, et dont le détail fait l'objet d'un point particulier du présent rapport (§.2.2.1.2).

Pour la seconde, il s'agit de « consolider la démarche d'éco-certification de la pêche » (action II.3.1) dans le but d'accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés internationaux. Selon les services de la DRM, un premier audit de surveillance a été réalisé et, sont en préparation et prévus en mars 2021, des audits d'extension de certificat et de surveillance (n°2).

Toujours dans cette même démarche d'accroître l'attractivité et la visibilité des produits, une action visant à « Déterminer les conditions d'accès au marché chinois des produits de la pêche polynésienne » (action I.4.4) aurait été amorcée avec les autorités chinoises⁴⁹. Sa réussite est une condition préalable à l'exportation des produits issus de la ferme aquacole de HAO.

⁴⁹ Selon la DRM « Envoi d'un courrier du Président de la Polynésie française en novembre 2020 et discussions politiques amorcées ».

Parmi les actions en cours de réalisation, figurent notamment :

- *l'adoption d'un nouveau plan de gestion de la pêche hauturière (action I.1.1)*, partiellement achevée avec l'adoption du plan de gestion de « l'aire marine gérée » (AMG)⁵⁰ créée en 2018, sur le fondement de la catégorie VI du code de l'environnement de Polynésie française et qui s'étend sur l'ensemble de la ZEE de Polynésie française⁵¹ soit près de 5 M de km². Le Pays envisage de présenter, prochainement, de nouvelles mesures réglementaires portant notamment sur les thèmes suivants : les zones de pêches réservées à la pêche côtière, le régime d'autorisation de sortie de la ZEE, la certification ISO 14001 du Port de pêche de Papeete, la désignation de l'archipel des Australes en réserve biosphère ;
- *le renforcement des compétences des instances consultatives et la modernisation de leurs critères d'évaluation (action I.2.1)*, afin de réguler la délivrance des licences de pêche, avec notamment l'adoption de critères d'entrée en flotte mieux élaborés ;
- dans le cadre du programme de soutien des performances économique, technique, environnementale et sanitaire du Port de pêche de Papeete, deux actions majeures du plan ont été engagées avec notamment, d'une part, le lancement d'une étude destinée à « *Faire évoluer les modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service* » (action.II.2.2) et d'autre part, la réalisation d'un schéma de « *réaménagement des infrastructures portuaires, dans une logique d'efficacité et d'éco responsabilité* » (action.II.2.1). Ce vaste programme fait l'objet d'un point particulier du présent rapport (§3.5.3).

Il convient en outre de distinguer certaines actions, non démarrées ou à peine engagées, dont les retards fragilisent le développement de la filière. Il en est ainsi de deux actions dont l'objectif est pourtant de densifier la chaîne de valeur au profit du Pays.

La première, relative à l'amélioration des conditions de service pour la réparation et l'entretien des navires, avec le programme de construction d'une plate-forme d'entretien des navires, équipée d'un élévateur à sangle (action.II.1.1), qui n'aurait, au moment du dépôt du rapport, toujours pas fait l'objet de commencement de travaux, contrairement au calendrier annoncé.

La deuxième est relative à la valorisation des coproduits et sous-produits de l'activité de mareyage par *l'incitation à l'apparition d'une filière de traitement des déchets de poisson en synergie avec les autres filières du secteur primaire (action.II.4.1)*. Cette action peine à avancer, nonobstant plusieurs réunions des parties prenantes. La recherche de porteurs de projets, est toujours en cours même si une très faible part a, depuis peu, permis la production d'engrais liquides.

Enfin et dans l'objectif de promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière (III), ce sont 8 actions consacrées plus particulièrement au facteur humain et son encadrement qui ont été inscrites dans le cadre de ce plan, soit au titre de la consolidation de la formation et du cadre d'emploi pour répondre aux besoins de la filière, soit au titre de la mise en place d'un outil de gestion performant des marins et des carrières.

⁵⁰ Arrêté 4247 MCE du 6 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée TAINUI ATEA.

⁵¹ Arrêté n° 507 CM du 3 avril 2018 portant classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée.

Trois ans après le vote du plan d'action, six d'entre elles sont toujours en cours de réalisation, deux n'ont pas commencé. Les actions à mener dans ce cadre, nécessitent une coordination structurée de plusieurs acteurs, ce qui paraît être aussi la principale difficulté.

Comme relevé dans le rapport 2019 du Président de la Polynésie française à l'APF, si la DRM est le service référent pour le secteur hauturier et ses professionnels, la mise en œuvre effective des opérations du plan d'actions, reste cependant fortement dépendante d'autres services administratifs⁵² ou établissements publics et SEM du Pays⁵³, en charge plus particulièrement, de la formation maritime, de la construction d'infrastructures lourdes ou encore de la réforme et de l'application de la réglementation maritime, environnementale, économique, sociale et financière. La contribution de plusieurs entités de l'Etat est également attendue sur ces actions.

Les actions à conduire dans le domaine de la formation maritime marquent le pas. Les référentiels de formation requis dans le domaine de la pêche hauturière ne sont toujours pas validés. Les mécanismes de financement de la formation initiale et continue ne sont pas définis, pas plus que le schéma directeur de la formation aux métiers de la mer. Le CMMPF qui occupe une place centrale dans le domaine de la formation maritime reste centré sur des formations aux métiers du commerce et de la pêche maritime agréée. Le projet d'implantation du nouveau centre sur la commune de ARUE est avant tout un projet immobilier dont les coûts prévisionnels ont évolué de manière très significative sans que le volet pédagogique n'apparaisse clairement.

La Chambre souligne que les prérequis en matière formation et de compétences sont pourtant indispensables au développement de la filière. Il serait imprudent de considérer la formation des hommes comme acquise ou facile à acquérir.

Avec une réalisation du plan d'actions de la politique sectorielle de la pêche hauturière envisagée sur une période de 5 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2022) la progression de la mise en œuvre des actions engagées, observée après trois exercices, laisse apparaître d'importants retards notamment pour celles qui portent sur des travaux structurants ou qui nécessitent une importante coordination.

La Chambre observe que le Pays doit dès à présent prendre acte du retard constaté dans la réalisation du plan d'actions des actions structurantes afin de s'engager résolument dans la mise en place d'un pilotage et d'une coordination renforcée au besoin en révisant l'organisation actuelle. La priorité doit être donnée aux actions pour promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière par la consolidation de l'offre de formation existante sur le territoire.

Dans sa réponse, le Pays a réaffirmé l'importance de la formation pour le développement des compétences et la création des emplois, ce que la Chambre a souligné dans son récent rapport sur le CMMPF.

⁵² DEQ, DPAM, DIREN, DBS, DGAE, TRAV, SEFI, ISPF, SIPF.

⁵³ S3P, CMMPF, PAP, CCISM, FPG, CPS.

4.2 La pêche côtière

La pêche côtière se pratique, des côtes jusqu'à environ 20 mille nautiques au large, sur des embarcations généralement inférieures à 13 mètres. En Polynésie française, la flottille de pêche côtière professionnelle se compose de 2 types d'embarcation : les *bonitiers*, construits généralement en bois et dont la taille varie de 10 à 13 m et les *poti marara*, construits majoritairement en fibre de verre, en bois ou en aluminium et dont la taille est comprise entre 6 et 9 m.

Tableau n° 32 : Evolution du nombre d'unité de pêche côtière (navire actifs) et de sa production

Exercice	Bonitier		Poti Marara		Total	
	Nbr d'unité	Production en tonne	Nbr d'unité	Production en tonne	Nbr d'unité	Production en tonne
1990	118	1 667	100	400	218	2 067
1995	100	1 611	159	499	259	2 110
2000	63	891	280	1 615	343	2 506
2005	49	580	234	1 303	283	1 883
2010	48	691	320	2 343	368	3 034
2011	52	538	361	2 149	413	2 687
2012	50	659	377	2 623	427	3 282
2013	47	579	390	2 541	437	3 120
2014	41	566	403	2 945	444	3 511
2015	41	461	395	2 491	436	2 952
2016	40	452	384	2 261	424	2 713
2017	35	445	355	2 256	390	2 701
2018	36	391	347	1 969	383	2 360
2019	33	353	340	1 939	373	2 292

Source : CTC d'après le bulletin statistique de la DRM

L'analyse de l'évolution de la flotte professionnelle des navires actifs, relevant de la pêche côtière met en évidence le transfert, à partir de la fin des années 1990, du choix de l'embarcation, du bonitier vers le poti marara, qui représente en 2019, plus de 90% du parc avec 340 unités. Le parc global est resté cependant stable sur les trente dernières années, malgré une belle progression entre 2011 et 2016, où il a été recensé une moyenne de 430 unités. Le nombre d'unités n'a cessé de décroître depuis pour atteindre 373 unités fin 2019.

Il en est de même pour la production où il est observé un pic en 2014 avec une production de 3.511 tonnes, suivi d'un recul chaque année depuis, pour atteindre une production de seulement 2.292 tonnes en 2019 (- 35% depuis 2014), équivalent à la production du début des années 1990.

Les unités de pêche côtière sont essentiellement basées dans l’archipel de la société. Le recensement 2019 de ces unités, se présente comme suit :

Tableau n° 33 : Répartition, par archipel, des unités de pêche côtière 2019

Archipels	Bonitier	Poti Marara	Cumul	%
Iles du vent	16	187	203	54%
Iles sous le vent	7	91	98	26%
Tuamotu Gambier	2	25	27	7%
Marquises	8	19	27	7%
Australes	0	18	18	5%
Total	33	340	373	100%

Source : CTC d’après bulletin statistique de la DRM

Le patron pêcheur est plus souvent seul à exploiter son bateau, mais peut, occasionnellement employer un à deux marins par unité.

Ces patrons pêcheurs doivent détenir au moins l’un des brevets professionnels suivants : le Certificat de patron lagonaire « *Pêche et cultures marines* » (CPLPCM) ou le Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC)⁵⁴ délivrés par le CMMPPF. C’est la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) qui est en charge du contrôle de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation maritime concernant l’aptitude du capitaine et l’état de naviguer du navire.

L’exercice de la pêche côtière professionnelle en Polynésie française est subordonné à la délivrance d’une licence de pêche professionnelle. Elle est délivrée soit préalablement à la mise en construction (ou à la rénovation) du navire de pêche, en Polynésie française ou à l’extérieur de celle-ci, soit préalablement à la mise en exploitation en Polynésie française du navire déjà construit. Ainsi ce sont trois types de licences, donnant droit à des avantages attachés fiscaux particuliers prévus par les textes en vigueur, qui sont attribués chaque année.

La commission consultative de la pêche hauturière (CCPH) également compétente pour la pêche côtière, est consultée sur les projets de délivrance de ces licences.

⁵⁴ Titre de commandement d’un navire de pêche destiné à la pêche côtière définie par une durée à la mer supérieure à 24 h et inférieure ou égale à 120 h (≤ 5 jours).

Tableau n° 34 : Evolution 2015-2019 des Attributions de licence professionnelle en matière de pêche côtière

Exercice	Projet de construction	Projet de rénovation	Apte à naviguer	Cumulé
2015	13	8	19	40
2016	16	3	14	33
2017	17	0	21	38
2018	30	2	16	48
2019	21	2	16	39
<i>Moyenne 2015-2019</i>	<i>19</i>	<i>3</i>	<i>17</i>	<i>40</i>

Source : CTC d'après données de la DRM

Depuis 2015, ce sont, en moyenne, une quarantaine de licences qui sont attribuées chaque année, dont 47% au titre de projets de construction et 42% pour les unités réceptionnées et aptes à naviguer.

4.3 La pêche lagonaire

Le bulletin statistique de la direction des ressources marines, définit la pêche lagonaire comme l'ensemble des activités touchant à l'exploitation des ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif, jusqu'à une profondeur d'environ 100 mètres.

La production globale polynésienne des produits lagonaires a été estimée⁵⁵ à environ 4.300 tonnes dont 3 400 tonnes de poissons lagonaires, le reste se répartissant entre petits pélagiques (700 t) et fruits de mer (200 t). La valeur, départ pêcheur, de cette production est évaluée à environ 2 milliards CFP.

Les produits de la pêche lagonaire sont exclusivement destinés au marché intérieur dont une grande part constitue une source d'autoconsommation locale, classée au top 3 des 50 produits alimentaires les plus autoconsommés selon l'enquête budget des familles 2015 de l'ISPF. La proportion d'autoconsommation de produits de la mer est plus élevée pour la pêche lagonaire (91%) que pour la pêche au large (65% pour le thon blanc).

Néanmoins et afin de satisfaire les besoins de la population de Tahiti en matière de produits issus de la pêche lagonaire, une partie de la production des îles éloignées et plus particulièrement celle des atolls des Tuamotu, est exportée vers Tahiti.

Pour le dernier exercice connu, 2019, ce sont 679 tonnes de produits lagonaires qui sont exportés vers Tahiti, par voie maritime (chiffres déclarés). C'est le plus important tonnage enregistré dans ce cadre, puisqu'il était de 346 t en 2010 et entre 348 et 588 t sur les années suivantes.

⁵⁵ Estimation de 2008, non modifiée depuis, effectuée par les services du Pays, en charge de suivi de ce secteur.

Toutefois, cette donnée ne représenterait pas en réalité la totalité des exportations vers Tahiti des produits lagunaires. En effet, avant 2016, les services du Pays procédaient, annuellement à une enquête afin d’estimer la part complémentaire afférente aux exportations de produits lagunaires, non déclarées, et acheminées par voie aérienne notamment. Entre 2010 et 2016, c’est un complément d’un peu plus de 500 t par an, qui avait été estimé.

Tableau n° 35 : Poids 2010-2019 des Exportations vers Tahiti des produits issus de la pêche lagonaire

Exercice	Poids en tonne			Progression	dont en provenance des Tuamotu			
	Via Transport maritime	Complément estimé Enquête DRM	Cumulé		Via Transport maritime	Complément estimé Enquête DRM	Cumulé	% // global
2010	346	658	1 004		220	540	760	76%
2011	348	627	975	-3%	246	530	776	80%
2012	541	409	950	-3%	398	340	738	78%
2013	545	490	1 035	9%	423	430	853	82%
2014	480	485	965	-7%	337	445	782	81%
2015	547	507	1 054	9%	345	456	801	76%
Changement de méthode de recensement - Pas de complément estimé via une enquête DRM								
2016	534	nc	534		302	nc	302	57%
2017	588	nc	588	10%	370	nc	370	63%
2018	567	nc	567	-4%	385	nc	385	68%
2019	679	nc	679	20%	527	nc	527	78%

Source : CTC d’après Bulletin statistiques de la DRM

Il est difficile aujourd’hui de recenser précisément le nombre de pêcheurs lagunaires. Au terme de l’exercice 2013, la chambre de l’agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) affichait un chiffre de 5.004, correspondant au nombre de cartes de professionnelles délivrées aux personnes ayant la pêche lagonaire pour activité principale ou unique, dont 50% basées aux Iles du vent, un peu plus de 25% aux Tuamotu-Gambier et 15% aux Iles sous le Vent.

Depuis 2014, l’inscription au registre de la CAPL est devenue payante (6.000 F CFP) et la carte professionnelle est désormais établie pour une période de validité de deux ans depuis octobre 2017 (un an initialement). Ces nouvelles modalités d’octroi de la carte de pêcheur lagonaire, qui, rappelons-le, est une condition nécessaire à l’accès aux dispositifs d’aide, de subventions ou tout autre avantage accordé à la profession, ont considérablement modifié les données en la matière.

Ainsi en décembre 2020, la CAPL ne recensait dans son registre, que seulement 849 pêcheurs lagunaires dont 670 détenteurs d’une carte au titre d’une activité unique et 179 détenant une carte au titre d’une pluriactivité (pour l’essentiel, pêcheur et agriculteur).

Durant la période 2015-2020, peu d’études ont été entreprises concernant la pêche lagonaire. Selon la DRM, *la difficulté d’étudier les pêcheries récifo-lagunaires en Polynésie française réside dans le fait qu’elles soient multi-spécifiques et multi-engins, qu’elles aient un système de distribution diffus et que le nombre de pêcheurs, qu’ils soient professionnels, de loisir ou de subsistance, ne soit pas connu. De plus, les limites entre ces différentes catégories sont floues. À cela s’ajoute la vaste étendue du territoire et l’éclatement géographique des îles, intra et inter archipels.*

Depuis 2018, la DRM a entamé les travaux préalables à l'élaboration d'une politique sectorielle. Ainsi, plusieurs études⁵⁶ ont été lancées, notamment dans le cadre du programme « *PROTEGE*⁵⁷ » afin de pallier un déficit important de données techniques, économiques et sociales dans cette filière, essentielles pour alimenter cette réflexion.

En conclusion, la Chambre observe que dans les domaines de la pêche côtière et lagonaire, l'absence d'orientations stratégiques définies clairement par le Pays laisse subsister des dispositifs de soutien aux professionnels qui ont un impact non négligeable sur la ressource. Au regard des chiffres produits lors du contrôle, le risque d'une surexploitation des zones concernées est une actualité qui appelle à des actions adaptées et coordonnées par le Pays.

Dans sa réponse le Pays mentionne que les travaux de rédaction de la politique publique de la pêche artisanale (lagonaire et côtière) sont programmés pour 2022. Il précise que, dans ce cadre, il veillera à intégrer des indicateurs de changement, ainsi qu'une évaluation de la soutenabilité financière des aides publiques. La Chambre ne peut qu'encourager cette formalisation qui doit accompagner toute politique publique.

4.4 Des résultats en termes de production qui ne sont pas à la hauteur de la performance attendue

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2015, des objectifs ambitieux à atteindre en trois ans avaient été fixés « *l'exploitation des ressources issues de nos lagons et de notre océan, rapporte environ 10 milliards à l'économie polynésienne en termes d'exportation. L'ambition du ministère du développement des activités du secteur primaire est d'atteindre 20 milliards (15 pour la perle et 5 pour la pêche) en 2018 en développant l'économie bleue, basée sur l'exploitation et la valorisation des richesses marines et sous-marines* »⁵⁸.

En 2019, même si l'on constate une évolution croissante de la production de la pêche hauturière sur ces dernières années (6 600 tonnes en 2019, soit +6% entre 2015 et 2019, correspondant à + 364 tonnes) l'objectif fixé par le Pays de 5 milliards de valeur pour l'exportation semble hors d'atteinte avec 1,7 Milliards de F CPF de valeur constaté en 2019.

⁵⁶ *Etude de la pression de pêche à l'échelle de la Polynésie française ; Etude scientifique sur la pêche récifo-lagunaire des atolls de Arutua et Rangiroa ; Observatoire des pêches ; Étude filière pêche lagonaire et étude de marché ; Étude des systèmes de production ; Les droits d'usage territoriaux pour la pêche ; Diagnostic de la filière transformation des produits lagonaire.*

⁵⁷ *Le programme régional océanien dénommé « PROTEGE » (Programme Régional Océanien des Territoires d'outre-mer du Pacifique pour la Gestion durable des Ecosystèmes) porte sur la gestion durable des écosystèmes. Son objectif principal est de construire, dans le cadre d'une coopération régionale, un développement durable et résilient des économies des PTOM face au changement climatique, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables.*

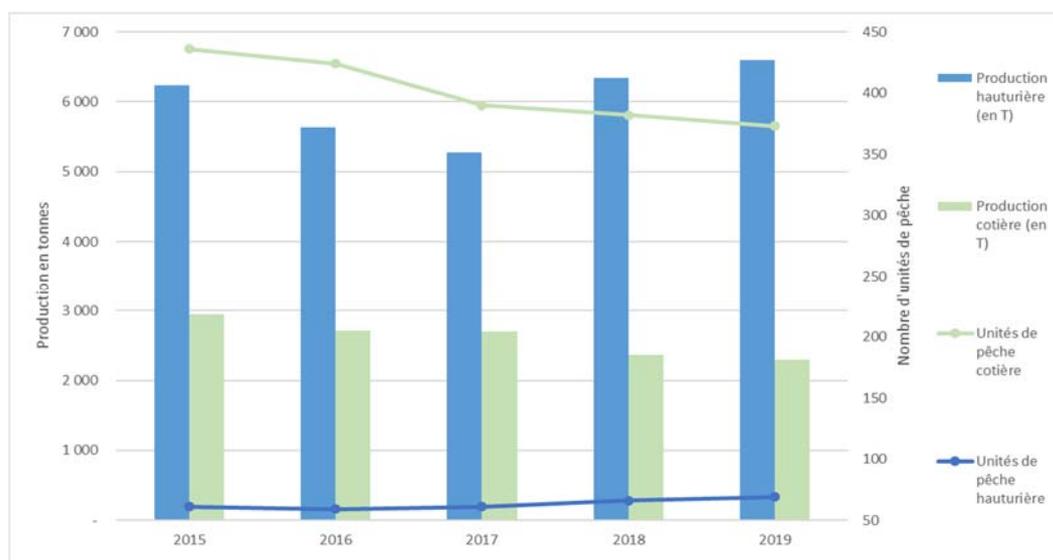
⁵⁸ *Rapport d'octobre 2014 pour l'adoption du DOB 2015.*

Enfin, cette augmentation de la production n'a pas eu d'effet bénéfique sur le prix du thon pour le consommateur polynésien qui reste à un niveau malgré tout élevé. Cette situation pourrait trouver une explication par l'intégration verticale⁵⁹ des principales sociétés du secteur de la pêche.

4.4.1 Une production en hausse uniquement sur les deux dernières années

Tableau n° 36 : Evolution 2015-2019 du nombres d'unité et du tonnage de production des pêches côtière et hauturière

Chiffres clés du Secteur Pêche	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015-2019	Progression 2015-2019
Nombre de potimarara	395	384	355	346	340	364	-14%
Nombre de bonitiers	41	40	35	36	33	37	-20%
Unités de pêche cotière	436	424	390	382	373	401	-14%
Unités de pêche hauturière	61	59	61	66	69	63	13%
Production hauturière en tonnes (PH)	6 237	5 638	5 279	6 342	6 601	6 602	6%
Production cotière en tonnes (PC)	2 951	2 713	2 701	2 361	2 292	2 293	-22%
Total production en tonnes	9 188	8 351	7 980	8 703	8 893	8 623	-3%



Source : CTC d'après éléments fournis par la DRM

⁵⁹ Les sociétés intégrées verticalement sont liées et organisées par le biais d'une hiérarchie et sont sous la propriété d'une seule et même entité.

✓ **La pêche hauturière**

Au terme de l'exercice 2019, la flottille de pêche hauturière est composée de 69 palangriers exploitant les espèces du large en frais (la production congelée est en baisse très significative de -43% entre 2015 et 2019), soit 3 unités actives de plus qu'en 2018 et 10 unités de plus depuis 2016.

C'est en effet seulement depuis 2017 que la flotte a amorcé un renouvellement (+2) poursuivi en 2018 (+5) et 2019 (une nouvelle unité et deux unités qui ont repris du service soit +3). L'effort de pêche représente, dès lors 17.594 milliers d'hameçons, quand il n'était que de 16.569 milles hameçons au terme de 2014 (soit une progression de 6%).

La production commerciale s'élève à 6.601 tonnes en 2019, en progression de 4% par rapport à 2018 (+259 t) et 25 % par rapport à 2017 (+ 1322 t). Cette progression s'explique principalement par la hausse du volume de thon à nageoires jaunes et du thon obèse, alors que les prises de thon Germon stagnent.

Toutefois, les rendements nominaux (c'est dire le nombre de kilos de poisson pêchés pour 100 hameçons) restent en retrait par rapport à ceux constatés par exemple en Nouvelle Calédonie. Ainsi, pour l'année 2016, les rendements nominaux polynésiens sont de 33 kilos/100 hameçons alors que les rendements néo-calédoniens sont de 53 kilos/100 hameçons⁶⁰. En 2018, on constate une légère amélioration de ces rendements nominaux en Polynésie qui se situent à 37kilos/100 hameçons.

Tableau n° 37 : Evolution 2015-2019 de la flotte active, l'effort de pêche et la production

Exercices	Navires actifs	Hameçons (Milliers)	Production commerciale (poids vif en t)			Répartition par espèce			
			Réfrigérée	Congelée	Total	Thon Germon	Thon à nageoires jaunes	Thon obèse	Autres captures
2015	61	16 569	6 140	97	6 237	3 367	1 069	794	1 007
2016	59	16 977	5 407	230	5 637	3 234	939	555	909
2017	61	16 004	5 154	125	5 279	2 125	1 387	862	905
2018	66	16 971	6 274	67	6 341	3 028	1 263	1 047	1 003
2019	69	17 594	6 546	55	6 601	3 392	1 309	935	965
Progression 2019 // 2015	13%	6%	7%	-43%	6%	1%	22%	18%	-4%
Moyenne 2015-2019	63	16 823	5 904	115	6 019	3 029	1 193	839	958
			98%	2%		50%	20%	14%	16%

Source : CTC d'après Bulletin statistique de la DRM

⁶⁰ Source : IEDOM « l'économie bleue dans l'Outre-mer »2018

✓ **La pêche côtière**

En 2019, la flottille côtière est composée de 340 *poti marara* et de 33 *bonitiers*. Les navires de pêche côtière sont basés à 80 % dans l’archipel de la Société (54 % aux Iles du Vent et 26 % aux Îles Sous-le-Vent), 8 % aux Tuamotu-Gambier, 7 % aux Marquises et 5 % aux Australes.

En 2019, la production n’a atteint que 2 292 tonnes, en diminution de 3% par rapport à 2018, principalement en raison d’une baisse des captures de thons à nageoires jaunes (-13%) et de Mahi Mahi (-5 %). Néanmoins, les thons à nageoires jaunes et les bonites restent les deux principales espèces capturées. Les captures de thons germon et de marlins augmentent respectivement de 21 % et de 8 %.

La production de la pêche côtière ne cesse de reculer, pour la cinquième année consécutive, passant de 2 951 tonnes en 2015 à seulement 2.292 tonnes en 2019, soit une baisse de près de 22% sur cette période. Cela peut accréditer, sous réserve d’études menées par des organismes indépendants, la thèse d’une baisse de la ressource dont il reste à savoir si elle est pérenne ou conjoncturelle.

✓ **La vente à la criée**

Par ailleurs, le système de vente à la criée au sein l’enceinte du marché d’intérêt public (MIT) situé au port de Pêche de Papeete a été progressivement abandonné par les professionnels. Ainsi en 2013, la criée traitait 519 t soit près de 160 t de plus qu’en 2012 (+38%) pour une valeur échangée d’environ 400 millions CFP. Ces quantités ne représentaient cependant que 12% de la production commerciale débarquée par les palangriers.

Depuis les ventes à la criée n’ont cessé de baisser chaque année. Les autres circuits de distribution sont privilégiés. Aujourd’hui l’ensemble de production est négocié au préalable, de gré à gré sans l’intervention du MIT. La Chambre s’interroge sur les raisons de la désaffection de cet outil au service de la filière.

Tableau n° 38 : Evolution 2013-2019 du tonnage traité dans le cadre de la vente à la criée du MIT

Exercices	Tonnage traité	Tx de progression // n-1	Valeur en MF CFP	% de la Production
2013	519	+ 38%	400	12,00%
2014	260	-50%	180	4,80%
2015	144	-45%	96	2,60%
2016	208	44%	171	3,70%
2017	125	-40%	81	2,50%
2018	48	-62%	25	0,80%
2019	0	-100%	0	0%
2020	0	so	0	0%

Source : CTC d’après le bulletin statistique de la DRM

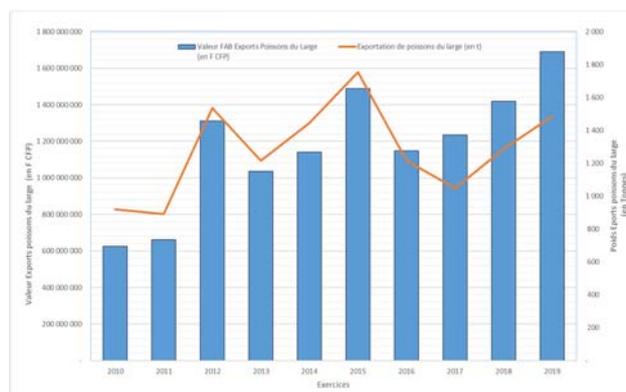
4.4.2 L'accroissement continu des volumes exportés, sans atteindre le niveau attendu

L'accroissement continu des marchés d'exportations de poissons du large est constaté même si l'objectif, fixé par le Pays, de 5 milliards de valeur pour l'exportation, semble difficilement atteignable.

Sur les dix dernières années, la part de la production commerciale destinée à l'exportation a progressé de façon continue de + 62% pour atteindre 1 500 tonnes en 2019. Parallèlement, la valeur des produits exportés (exprimé en FAB⁶¹) a fortement augmenté, + 170 % depuis 2010 pour atteindre 1,7 milliard F CFP en 2019.

Tableau n° 39 : Evolution 2010-2019 des Exportations de Poissons du large

Exercices	Production Totale (poids en t)	Exportation de poissons du large (en t)	Valeur FAB Exports Poissons du Large (en F CFP)	Valeur au Kg : Exports Poissons du Large (en F CFP)
2010	5 392	919	626 300 000	682
2011	5 239	892	661 200 000	741
2012	6 017	1 535	1 312 300 000	855
2013	5 807	1 215	1 035 000 000	852
2014	5 390	1 445	1 140 000 000	789
2015	6 237	1 755	1 488 581 358	848
2016	5 637	1 215	1 148 788 082	946
2017	5 279	1 048	1 233 883 058	1 177
2018	6 341	1 289	1 419 633 047	1 101
2019	6 601	1 486	1 691 026 511	1 138
Progression 2019 // 2010	22%	62%	170%	67%
Moyenne 2010-2019	5 794	1 280	1 175 671 206	913



Source : CTC d'après Bulletins statistiques de la DRM

Ainsi en 2019, les exportations de poissons du large ont connu une augmentation de 16% (+ 208 t) par rapport à 2018, avec 1 497 tonnes dont 93 % de produits réfrigérés et 7 % de produits congelés. Ces exportations représentent 23 % de la production palangrière.

La valeur des exportations de poissons du large augmente de 19 % (+ 271 M.CFP) par rapport à 2018 et atteint 1,7 milliard F CFP. Les produits réfrigérés représentent 98 % de la valeur, contre 2 % pour les produits congelés.

Le prix moyen des filets réfrigérés augmente de 1 % et atteint environ 1 297 F CFP/kg, celui des poissons entiers réfrigérés augmente de 6 % et atteint environ 1 192 F CFP/kg. Le prix moyen des poissons entiers congelés augmente de 46 % et atteint 240 F CFP/kg. Celui des filets de poissons congelés augmente de 65 % et atteint 787 F CFP/kg. La structure du prix explique en grande partie la désaffection pour la pêche débarquée sous forme congelée, dont le prix unitaire est très en deçà de celui de la pêche réfrigérée.

⁶¹ FAB : Franco à Bord, c'est-à-dire un mode de valorisation des exportations mesuré à la frontière du Pays exportateur selon la base des statistiques douanières.

Le principal marché importateur de poissons du large sont les Etats-Unis, avec 95 % du poids total importé. En seconde place se retrouvent les Samoa Américaines avec 5,9 % du poids total importé. Elles absorbent 81 % des produits congelés. Seuls des poissons entiers frais sont exportés vers le marché asiatique, notamment japonais, avec 1,5 % du volume réfrigéré exporté et 1,4 % du volume total exporté.

En juin 2018, le MSC⁶² a accordé à la pêche polynésienne du thon blanc et du thon à nageoires jaunes à la palangre la certification MSC Pêche Durable pour une durée de cinq ans. Ce label qui est la preuve de bonnes pratiques de gestion constitue un argument favorable sur le marché de l'exportation face aux produits concurrents provenant d'autres territoires.

Pour que les produits de la mer puissent être vendus avec la mention « *certifié MSC* » il faut non seulement que la pêcherie soit certifiée (de la mer au débarquement du bateau) mais aussi que les maillons qui traitent, transforment et commercialisent le poisson en aval soient certifiés. Ainsi, si la DRM s'est chargée de la certification de la pêcherie (pour un coût par un organisme de certification tiers accrédité de l'ordre de 10 MF CFP) la démarche de certification de la chaîne d'approvisionnement a incombé à chaque mareyeur (deux exportateurs se sont engagés dans cette démarche). Un audit de surveillance est réalisé tous les ans (pour un coût de 2 MF CFP en 2019).

En conclusion, la Chambre souligne que l'accroissement continu des exportations est fortement soutenu par le Pays qui a mis en place un régime dégressif de prise en charge partielle des frais de transport des produits exportés (*Cf. point 3.2.1.3 du présent rapport*). Sur la période sous revue, l'aide accordée s'élève à un montant global de près de 687 MF CFP. Elle est mobilisée à hauteur de près de 90% de l'aide potentiellement accordée et a bénéficié à 2 groupes d'entreprises agréés.

En raison de cette situation, la Chambre avait dans son précédent rapport recommandé au Pays de compléter l'indicateur relatif à la valeur des produits exportés par un autre dégageant la valeur des produits de la pêche exportée par rapport au total des aides publiques perçues par la filière pêche hauturière, ce qui aurait permis de mieux appréhender l'apport net du secteur de la pêche aux exportations de la Polynésie.

Cette recommandation ne semble pas avoir été mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle la Chambre la réitère dans un objectif de transparence du soutien financier du Pays à la filière d'autant que le contexte actuel de la crise sanitaire mondiale affecte le niveau des exportations des produits de la pêche qui se situerait à la baisse en 2020. La fermeture courant février 2021 des liaisons internationales vers les Etats-Unis, en lien avec la pandémie mondiale, aurait conduit la profession à affréter un avion-cargo d'Air Tahiti Nui selon des modalités où l'intervention financière du Pays n'est pas connue.

⁶² Organisation internationale à but non lucratif créée en 1997, le MSC (Marine Stewardship Council) qui réunit des scientifiques et des spécialistes internationaux en produits de la mer, œuvre pour la préservation des espèces et des écosystèmes marins.

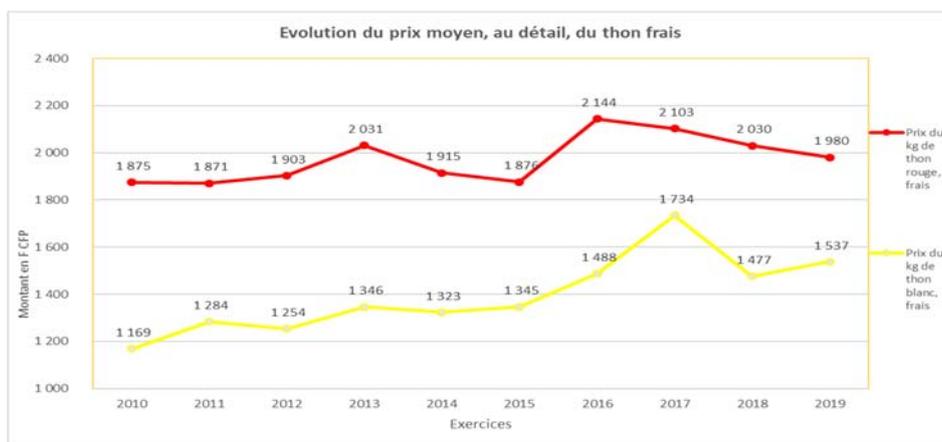
4.4.3 Un prix du thon qui demeure élevé pour le consommateur polynésien

Sur une période de près de dix années la tendance est à une légère augmentation du prix moyen au détail du thon frais rouge (+6%) et plus marquée du thon frais blanc (+31%) pour le consommateur polynésien.

Tableau n° 40 : Evolution du prix moyen, au détail, du thon frais

Exercices	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 10/19
Thon rouge frais	1 875	1 871	1 903	2 031	1 915	1 876	2 144	2 103	2 030	1 980	6%
Thon blanc frais	1 169	1 284	1 254	1 346	1 323	1 345	1 488	1 734	1 477	1 537	31%

Source : CTC d'après données, site ISPF



Source : CTC d'après Tableau n° 40 du présent rapport

Cette tendance n'est pas freinée par le classement de ces deux produits comme Produits de Première Nécessité (P.P.N)⁶³. Il est précisé à ce titre que le classement de ces deux produits en PPN a évolué au cours de la période examinée : si le thon blanc a été classé PPN depuis avril 2007 (avec une interruption d'une année entre février 2019 et mars 2020), le thon rouge a été classé PPN récemment à compter de mars 2020.

⁶³ Au moment du contrôle, le « Thon blanc local en morceaux frais ou congelé » ainsi que le « Thon rouge local en morceaux frais ou congelé » figurent à l'annexe 1 de l'arrêté de référence relative à la liste des « produits de première nécessité ».

L'arrêté n°171 CM du 7 février 1992, modifié, fixe le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire.

Ainsi, en Polynésie française, les prix et les marges des produits, listés en annexe de l'arrêté de référence, sont réglementées. Les produits sont classés, en fonction du régime de prix qui leur est applicable, en quatre catégories distinctes :

- ✓ les *produits de première nécessité* (P.P.N.) qui bénéficient de la prise en charge du fret maritime interinsulaire relatif à leur acheminement dans les îles autres que Tahiti et de l'exonération, de droits et taxes. Leurs prix sont taxés ou leurs marges sont fixées soit en valeur absolue, soit en valeur relative ;
- ✓ les *produits de grande consommation* (P.G.C.), importés ou fabriqués localement, dont les marges de commercialisation sont fixées en valeur relative, sauf régime spécifique ;
- ✓ les *produits dont la marge est plafonnée* en valeur relative ;
- ✓ les *produits* bénéficiant de la *liberté totale des prix*.

La marge globale de commercialisation, pour les deux produits que sont le thon rouge et thon blanc est ainsi définie : « *Coefficient de perte de 1,8 ; Marge mareyeur : 200 F/kg ; Marge détaillant : 200 F/kg ; En cas de vente directe du pêcheur au détaillant, marge globale du détaillant limitée à 300 F/kg* ».

Ainsi, dans le cadre de la réglementation des produits classés PPN, et contrairement à l'idée reçue d'un prix du produit fixé, ce sont, dans certains cas, les marges de commercialisation qui sont fixées (marge mareyeur et marge détaillant dans le cas du thon par exemple).

Les raisons de l'augmentation du prix du thon blanc frais, classé PPN au détail, apparaissent multiples, tenant à la fois, à l'organisation de la filière pêche, à la saisonnalité du produit et, selon les professionnels de la pêche hauturière, aux acteurs de la grande distribution en Polynésie française.

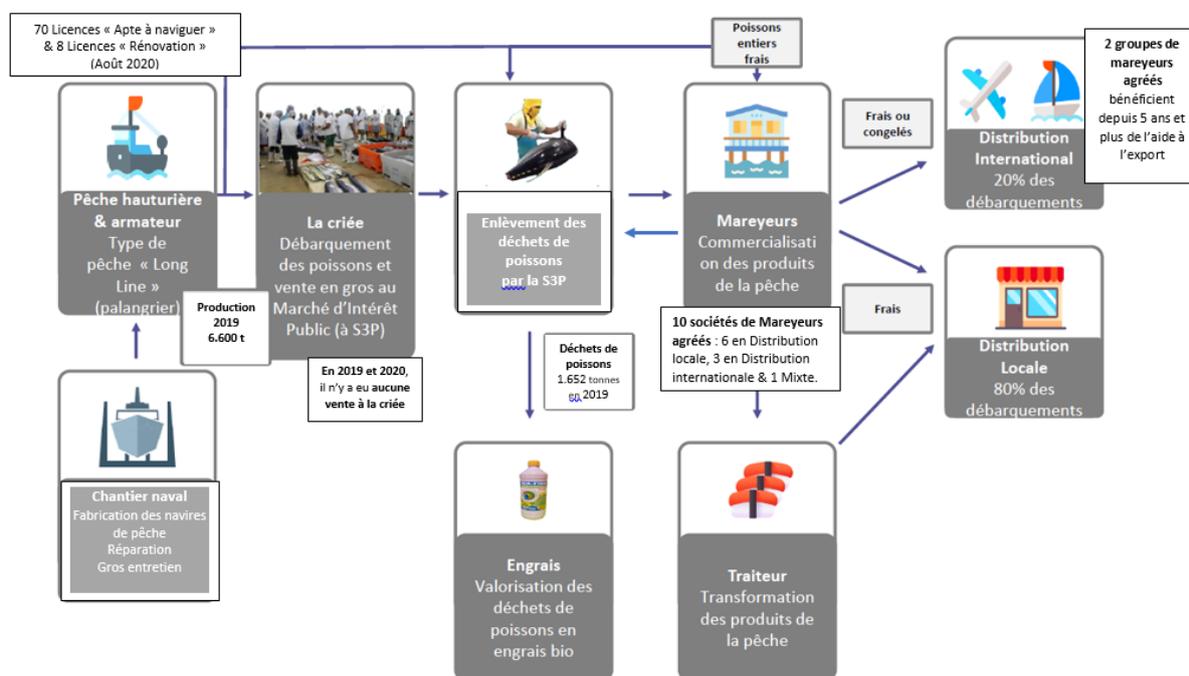
Pour autant, dans un avis rendu par l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC) en 2019 il est indiqué que l'augmentation des prix de gros et de détail du thon résulte, en plus des quantités pêchées, d'autres causes parmi lesquelles la vente exclusive de gré à gré sans l'intervention de la criée du MIT, la concentration du secteur du mareyage qui a fait passer le nombre de sociétés d'une dizaine au cours de la décennie des années 2000 à 5 sociétés en 2016 et l'intégration verticale des principales sociétés⁶⁴.

Aujourd'hui, il est en effet constaté une certaine concentration des armateurs qui sont pour les plus importants au nombre de 7 possédant entre 4 et 14 navires. Il existe par ailleurs 11 sociétés qui bénéficient d'un agrément en tant que mareyeur, délivré par le Pays en 2019. Les deux groupes majeurs dominants cette filière sont quant à eux présents, en qualité de gérants de différentes sociétés, sur tous les maillons de la chaîne de valeur de la filière hauturière.

⁶⁴ Avis n°2019-A-01 du 2 avril 2019 relatif aux effets de la réglementation sur le fonctionnement concurrentiel des marchés des produits de première nécessité : Page 26 à 28 pour le thon.

La chaîne de valeur de la filière hauturière, avec les valeurs les plus récentes pour les années 2020-2021 se présente comme suit :

Tableau n° 41 : Illustration de la chaîne de valeur de la filière hauturière



Source : CTC d'après Etat des lieux de la chaîne de valeur, extrait de l'Etude aides pêche hauturière – Rapport de diagnostic (août 2020)

La question de l'influence de cet oligopole sur la formation des prix de vente au détail du thon frais pêché dans les eaux polynésiennes n'a jusqu'à présent pas été objectivée même si selon les éléments recueillis par la Chambre cette situation n'est pas neutre.

Selon les réponses de deux groupes majeurs de la filière, c'est la puissance des acteurs de la grande distribution, eux-mêmes concentrés puisque quelques marques se partagent la quasi-totalité du marché et qui représentent plus de 320 tonnes par an, qui fixent en réalité les prix du thon frais au détail. Ainsi, selon ces professionnels, bien plus que les mareyeurs, c'est la grande distribution qui impose ses prix de vente au consommateur final.

Une analyse précise de la formation des prix des deux produits classés PPN (thon rouge et thon blanc) permettrait de rendre compte, dans le détail, de la situation. La Chambre encourage le Pays à conduire, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la pêche hauturière, cette étude économique qu'il pourrait étendre, s'il le juge utile, à d'autres produits de première nécessité ne relevant pas des ressources marines.

4.5 Un outil pour le développement de la filière : l'aménagement du Port de Pêche de Papeete

4.5.1 Le maintien du fonctionnement actuel du Port de pêche de Papeete

Le port de pêche de Papeete fait partie intégrante du Port Autonome de Papeete. Depuis 2009, sa gestion a été confiée à la SEM du Port de Pêche de Papeete (S3P) dont le capital se répartit comme suit : la collectivité de la Polynésie française (23,59%), l'EPIC Port autonome de Papeete (23,59%), la CCISM (23,27%), la banque Socredo (14,15%), et divers autres actionnaires privés.

C'est par convention⁶⁵ de novembre 2009, toujours en vigueur aujourd'hui, que la gestion du « *marché d'intérêt territorial* » (MIT) des produits de la mer du port de la pêche de Papeete, l'exploitation de l'ensemble immobilier et mobilier qui constitue le port de pêche, ainsi que les installations frigorifiques situées dans l'enceinte de l'aéroport de Tahiti-Faaa, a été déléguée à la SEM S3P.

Dans ce cadre, *sa mission principale est de favoriser la filière de la pêche hauturière en mettant à disposition des marins pêcheurs professionnels, les outillages et ouvrages nécessaires à l'exercice de leur activité.* À cet effet, le Port de Pêche dispose de 2 quais de pêche hauturière de 150 mètres et 1 de 90 mètres ainsi que 8 lignes de pontons d'une longueur de 90 mètres pouvant accueillir la majeure partie de la flottille de pêche hauturière, soit environ 100 navires (*source site PAP*).



Le Pays qui a fait de la filière pêche un axe prioritaire de son développement s'est engagé dans plusieurs programmes d'investissements portant sur des équipements de stockage, de conditionnement, d'avitaillement et de commercialisation des produits de la pêche, localisés dans le périmètre du port de pêche de Papeete, ainsi qu'à l'aéroport de Tahiti-Faaa.

⁶⁵ Convention d'affermage n°6827 du 3 novembre 2009, passée entre la SEM S3P et la Polynésie française.

En effet si la gestion du Port de pêche de Papeete est donc confiée à la S3P par convention d'affermage, les programmes d'investissements restent à la charge du Pays⁶⁶.

Ainsi, la collectivité a voté, au titre de ses budgets, 2015 à 2020, outre le financement des études afférents au réaménagement du port de pêche, plusieurs autorisations de programme destinées à financer les opérations nécessaires au maintien du bon fonctionnement de la structure.

Tableau n° 42 : Situation 2015-2020 des Programmes d'investissement destinés au Port de Pêche

Autorisations de Programme PORT PÊCHE PAPEETE	AP		Crédits de Paiement Mobilisés					Observations	
	Ref	Montant	2015	2016	2017	2018	2019		2020
Acquisition et rénovation équipements du port de pêche	70.2014	49 755 403	36 032 185	7 281 445	33 777 859	13 341 887	36 239 451	93 437 245	99%
Acquisition et rénovation équipements du port de pêche	92.2015	20 000 000	7 224 734	-	-	-	-	-	36% - Annulée en 2015
Normalisation et extension du port de pêche de Papeete (initialement 2015 : 75 MF)	93.2015	151 000 000	-	6 426 397	32 844 455	13 341 887	32 131 565	54 115 643	L'opération devrait être soldée en 2021
Aménagement du Port de pêche de Papeete (initialement 2016 : 100 MF)	308.2016	400 000 000	-	-	933 404	-	-	36 155 722	Avance à G2P dans le cadre de la MOD
Panneaux photovoltaïques port de pêche de Papeete (Initialement 2017 : 65 MF)	414.2017	50 000 000	-	-	-	-	704 527	954 535	L'opération devrait être soldée au premier semestre 2021
Mise aux normes et optimisation des équipements du port de pêche de Papeete	117.2018	20 000 000	-	-	-	-	593 533	661 410	Livraison prévue avril 2021
Structure de traitement des déchets du port de pêche de Papeete	120.2018	15 000 000	-	-	-	-	-	-	Opération annulée - Relevant de la gestion du Port autonome de Papeete (PAP)
Mises aux normes des équipements du Port de pêche de Papeete - 2019	56.2019	20 000 000	-	-	-	-	2 809 826	1 549 935	Opération de gros entretien machine qui devrait être soldée en 2021

Source : CTC d'après comptes administratifs et données DRM

Dans le cadre d'un programme intitulé « Normalisation et extension du Port de pêche de Papeete » (AP 93.2015 d'un montant de 151 MF CFP), le Pays a procédé à la mise en œuvre de plusieurs opérations.

Ce programme a notamment permis le remplacement des groupes froid des ateliers et chambres froides du bâtiment de mareyage local (BML) pour un montant de 43 MF CFP (Convention MOD 6182/MP/DRMM du 07/09/2017) et du bâtiment de mareyage export (BME) pour un montant de 73 MF CFP (Convention MOD 1028/MPF/DRMM du 09/02/2018). Il a, en outre, permis de procéder à l'installation de 3 chambres froides à l'aéroport, pour le poisson destiné à l'export (27 MF CFP) et le financement de deux études, l'une pour l'élaboration du schéma général du port de pêche de Papeete et l'autre relative à la faisabilité d'équipements complémentaires photovoltaïques au port de pêche de Papeete.

En complément, sont actuellement en cours de réalisation d'une part, des travaux de couverture de l'ensemble du bâtiment de mareyage export du port de pêche en panneaux photovoltaïques (AP 414.2017 d'un montant de 50 MF CFP) dont la réception devait intervenir courant du premier semestre 2021 et d'autre part, des travaux de mise aux normes et d'optimisation des équipements du PPP, avec notamment le déplacement des machines à glace (AP 117.2018 d'un montant de 20 MF CFP) dont la livraison était prévue en avril 2020.

⁶⁶ Article 5 de la convention de référence.

Pour finir, sur la période examinée, il avait été envisagé la mise en œuvre d'une structure de traitement des déchets du port de pêche de Papeete et une autorisation de programme (AP120.2018) d'un montant de 15 MF CFP avait été votée à cet effet. Elle vient cependant d'être annulée, au motif que cette opération relèverait de la compétence du Port autonome de Papeete. Il convient de préciser que les tonnages de ces déchets augmentent annuellement, pour atteindre aujourd'hui 1.300 tonnes pour un coût d'environ 10 MF CFP (*facturés notamment aux mareyeurs*), au titre de leur évacuation en mer. Seule une infime partie est valorisée dans le cadre de la production à petite échelle d'engrais liquides.

La Chambre encourage le Pays à se saisir de la question des déchets de poissons du port de pêche en coordination avec l'EPIC du Port autonome de Papeete dont il est président le conseil d'administration.

4.5.2 Le projet de réaménagement global du Port de pêche de Papeete

Le Pays, dans une communication de juillet 2020, a indiqué que *le Port de pêche de Papeete a connu de nombreux aménagements entre 1993 et 2003, augmentant ainsi ses capacités de stockage et de transformation. Ces infrastructures aujourd'hui vieillissantes et obsolètes, présentent un agencement inadapté aux nouveaux enjeux de la filière en termes de croissance de la flotte de production.*

Dans ce contexte, et conformément à sa politique sectorielle de la pêche hauturière, le Pays a souhaité procéder au *réaménagement global du Port, destiné à optimiser son fonctionnement par des améliorations à la fois structurelle et organisationnelles.*

Ainsi, le schéma directeur de la pêche hauturière, a prévu au sein de l'objectif spécifique intitulée « *Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays* », un programme relatif au soutien de la performance économique, technique, environnementale et sanitaire du Port de pêche de Papeete, comportant deux actions : le réaménagement en profondeur des infrastructures portuaires dans une logique d'efficacité et d'éco responsabilité d'une part et l'évolution des modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service, d'autre part.

Le réaménagement des infrastructures est estimé aujourd'hui à 3,7 Mds de F CFP et une livraison finale à horizon 2028, avec deux à trois ans d'études et cinq ans de travaux. La continuité de l'exploitation devra être assurée tout au long de la réalisation des travaux d'envergure envisagés.

La surface affectée au port de pêche de Papeete doit être étendue afin de renforcer sa capacité et ses conditions sanitaires. Le projet de réaménagement global dépasse ainsi la réaffectation des bâtiments existants et des flux, en proposant la création de nouveaux espaces capables de soutenir la croissance de l'activité du port de pêche.

Ainsi, le rapport final des études complémentaires du « *Schéma d'aménagement du port de pêche de Papeete – Scénario 2020* », réalisé en février 2020 par la Société Polynésienne de l'Eau, de l'Electricité et des Déchets (SPEED), prévoit un programme d'aménagement en quatre phases comme suit :

- ✓ *une première phase* d'aménagement qui devrait permettre de répondre aux problèmes actuels en matière d'espace disponible (*niveau exploitation et stationnement des véhicules*). Les travaux prévus dans cette phase comprennent : *La démolition du bâtiment F18 ; La construction du bâtiment de lavage et stockage des bacs avec le parking attenant ; la rénovation des voiries sur le quai de déchargement ;*
- ✓ *la phase 2* vise à développer les infrastructures dans la zone « Sud » et donner de l'espace sur la zone centrale, cela comprend : *la création du quai sur la zone « Sud » ; la mise en place des nouvelles tours à glaces ; la construction du bâtiment traiteur ; la déconstruction complète des 3 anciennes tours à glace ce qui permettra de créer un parking ou une zone de stockage provisoire ;*

La durée de la première phase est évaluée à 9 mois et la seconde phase à 2,5 années de travaux. Les opérations afférentes ne devraient pas avoir d'impact majeur sur le fonctionnement actuel du port de pêche et lui permettra de s'étendre.

- ✓ *la phase 3* devrait permettrait d'étendre les activités de mareyage. Elle comprend *la rénovation du BML en atelier de mareyage et la rénovation et le réaménagement du BME*. Ces opérations doivent se faire de manière séquentielle afin de permettre les déplacements des sociétés sans interrompre leur activité. Cette phase comprendra également la construction du bâtiment de la *Papeava* pour créer une zone adaptée aux activités des armateurs. L'ensemble des travaux est prévu pour une durée de 2,5 ans ;
- ✓ *enfin la dernière phase*, prévue sur une durée de 2 ans comprendrait : *l'aménagement du hangar en l'équipant de chambres froides, la construction du bâtiment S3P et le réaménagement de l'étage du BME*.

Dans un premier temps, les études relatives à ce projet de réaménagement du Port de pêche ont fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec G2P (*n°4397/MAE/DRM du 21 juillet 2020*) pour un montant de 354,39 MF CFP (*dont RMO 4,5%*) (*AP 308.2016 de 400 MF CFP*).

Alors que le maître d'ouvrage délégué (G2P) a lancé, courant octobre 2020, les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) relatifs d'une part, à la réalisation des études préliminaires (*n°25-20 G2P du 12/10/2020 avec la date limite des offres fixée au 23/11/2020*) et d'autre part, à la réalisation des relevés topographiques et bathymétriques (*n°28-20 G2P du 20/10/2020 avec date limite des offres fixée au 16/11/2020*), une « décision de déclaration sans suite » a été publié dès le 6 novembre 2020, pour les deux avis d'appel public à la concurrence. Cette décision semble faire suite à la remise en cause du « *périmètre* » du programme qui serait consécutif au changement de portage politique à la tête du ministère de l'économie bleue.

En outre, le Pays a souhaité suspendre les dispositions de la convention de MOD et faire appel à un programmiste, préalablement au lancement effectif du projet, et ce afin de définir précisément, conformément à l'article LP 221-1⁶⁷ du CMP, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

La Chambre s'étonne que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec G2P ait été signée alors même que le programme de l'opération n'ait pas été préalablement et complètement défini. Elle rappelle que la définition précise, par le maître d'ouvrage, de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire est une condition primordiale à la bonne réalisation des investissements et à l'allocation des moyens financiers adaptés.

La Chambre engage le Pays à revoir ses modes opératoires de définition préalable des besoins puis ensuite les conventions signées avec G2P afin d'éviter à l'avenir des situations identiques qui retardent les projets d'investissements et en augmentent les coûts.

Cette situation est d'autant plus dommageable que le projet de réaménagement des infrastructures portuaires conditionne la réalisation du développement de la filière de la pêche hauturière. Tout retard dans la réalisation de ce projet freinera forcément les ambitions du Pays dans ce domaine.

4.5.3 Le mode de gestion du Port de pêche de Papeete

Par contrat d'affermage en date novembre 2009⁶⁸, la SEML « Société du port de Pêche de PAPEETE » s'est vue confier la gestion du port de pêche et du marché. Cette convention, dont le terme est très proche (décembre 2022) a été considérée par la Chambre dans son rapport d'observations définitives relatif à la SEM S3P de juillet 2012, comme déséquilibrée entraînant une difficulté structurelle à assurer la couverture des charges par les recettes.

La Chambre s'interrogeait sur l'adéquation du statut de SEML, qui ne peut durablement s'accommoder d'une gestion à perte. Ainsi, si le Pays accepte le principe d'une gestion nécessairement déséquilibrée, il devrait en tirer toutes les conséquences soit en reprenant en régie les activités exclusivement confiées à la S3P soit en créant un établissement public qui pourra être subventionné.

Force est de constater que la situation déficitaire de la SEML S3P semble toujours d'actualité.

En effet, le conseil des ministres a voté, en 2017 (*arrêté 2560 CM*), 2019 (*arrêté 3102 CM*) et 2020 (*arrêté 2543 CM*), l'attribution, au profit de la S3P, de trois subventions de fonctionnement exceptionnelles respectivement de 18, 35 et 12 MF CFP.

⁶⁷ Article LP 221-1 : La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte, autant que faire se peut, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Le ou les marchés conclus par l'acheteur public ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.

⁶⁸ Cette délégation, autorisée par arrêté 1907 CM du 23 octobre 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En 2017, la convention passée entre la collectivité et la SEML, « *déterminant les obligations et objectifs à atteindre relatifs au versement d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel [...] pour l'exercice 2017* », a précisé dans son préambule que la gestion du Port de pêche de Papeete, avait déjà connu des difficultés d'exploitation avec un déficit chronique qui avait nécessité le recours aux subventions pendant les années 2011 à 2014.

Si l'importance du volume de poissons pêchés en 2015 (5500 T) et son impact direct sur le niveau de vente de glace, avait permis à la SEML de se rapprocher de l'équilibre financier, la chute brutale de la production en 2016 a eu des conséquences sur les résultats de la société. Face à ce constat, des mesures permettant à la société de pérenniser son activité ont été définies, un comité de pilotage a été créé et un plan de redressement a été élaboré sur la période 2017-2021. C'est dans le cadre de l'accompagnement de ce plan de redressement, que la collectivité a attribué, en 2017, la subvention de 18 MF CFP.

En 2019, c'est au titre des dispositions conjuguées des articles 5 et 8 de la convention d'affermage qui stipule d'une part que « *le fermier s'engage à entretenir l'ensembles des ouvrages affermés y compris aux remplacements des pièces* », et que d'autre part « *l'autorité délégante devra opérer un versement si le montant des redevances ne permet pas au fermier une gestion équilibrée* », que le Pays a convenu d'accorder une subvention de 35 MF CFP afin de financer « *l'acquisition de pièces détachées pour les (3) tours à glace* » afin de les maintenir en état de marche.

Enfin en 2020, c'est dans le contexte d'une activité fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire (covid-19), que la collectivité a procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 MF CFP « *pour compenser l'insuffisance globale de produits d'exploitation découlant d'une chute de l'activité* ».

Face à cette situation, la Chambre engage donc à nouveau le Pays à revoir le mode de gestion du Port de pêche de Papeete. Il pourra à ce titre utilement se baser sur les résultats d'une étude qu'il vient de lancer par appel public à la concurrence en août 2020.

Dans sa réponse, la S3P a réaffirmé ses attentes quant à l'étude sur la refonte du modèle de gestion de la société qui a pour objectif de déterminer la forme de gestion et de financement la plus adaptée afin d'assurer des services portuaires de qualité et une gestion efficace et pérenne des infrastructures.

5 LA POLITIQUE SECTORIELLE DE L'AQUACULTURE

Le domaine de l'aquaculture en Polynésie a du mal à trouver un rythme de croissance. Seuls quelques élevages, notamment ceux des crevettes situées à la presqu'île de Tahiti et à Moorea, sont un succès.

Cette difficulté d'expansion et de consolidation de la filière serait dû, selon les études réalisées, à plusieurs causes :

- ✓ une absence de foncier disponible qui modifie considérablement les paramètres de rentabilité des exploitations ;
- ✓ une activité très sensible aux maladies avec des pertes importantes ;
- ✓ une absence sur le territoire de personnels qualifiés aux techniques aquacoles et à la gestion d'entreprise.

5.1 Un diagnostic rendu, mais une politique sectorielle non adoptée

C'est en septembre 2016 que le Pays, en concertation avec l'AFD, a lancé une démarche visant à l'élaboration d'un schéma directeur du secteur aquacole. Début 2017, une mission d'un spécialiste en halieutique et aquaculture a permis de définir les termes de référence de l'étude de faisabilité de ce schéma directeur.

Co financé par le Pays et l'AFD et élaboré par le bureau d'études POSEIDON, le rapport final, en deux tomes, portant « *Schéma directeur de l'aquaculture en Polynésie française* » (SDA-Pf), a été produit et validé par le Gouvernement en janvier 2019.

Ce document « diagnostic » constate que l'aquaculture polynésienne (*hors perliculture*) consiste actuellement en l'élevage de crevettes bleues (*absentes de pathogènes affectant les exploitations hors du Pays*), et dans une moindre mesure des poissons (*le paraha peu en essai d'élevage, le marava et en aquaponie le tilapia notamment*) pour le marché local et en l'aquaculture de bñitières pour le marché international de l'aquariophilie. Les projets aquacoles de grande envergure sont le projet de zone biomarine de Faratea, et le projet privé de l'atoll Hao avec les capitaux d'investisseurs chinois. Les producteurs historiques de produits aquacoles sont organisés en coopérative : la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF) dont l'activité est surtout centrée sur la gestion de l'écloserie du Centre aquacole de Vaia, situé à Vairao.

Les objectifs globaux du schéma directeur consistent à renforcer le rôle et le poids de l'aquaculture dans l'économie bleue, fournir localement, voire exporter des produits aquacoles de qualité, renforcer l'intégration environnementale, halieutique et territoriale de l'aquaculture et enfin développer une aquaculture insulaire (*c'est-à-dire extérieure à Tahiti*).

Quatre objectifs opérationnels définissent son plan d'actions sur dix ans :

- ✓ *professionnaliser et rendre autonome les filières historiques (incluant le développement de la zone biomarine de Faratea) ;*
- ✓ *diversifier les espèces et les espaces au profit des îles ;*
- ✓ *clarifier et structurer la gouvernance du secteur, notamment dans l'accompagnement et le suivi du développement du secteur selon le SDA-Pf (son plan d'actions) ;*
- ✓ *accompagner spécifiquement le projet de Hao dans sa durabilité sociale et environnementale.*

Un des maillons importants de la bonne réalisation du schéma sera la mise en œuvre du comité de pilotage aquacole.

Selon la direction des ressources marines, c'est sur la base de ce schéma directeur qu'un document de politique sectorielle doit être rédigé par ses services et proposé à l'adoption de l'Assemblée de la Polynésie française.

Deux ans après la validation du schéma directeur, le document de politique sectorielle n'est toujours pas adopté. Dans l'attente, selon les informations recueillies lors de l'instruction, une partie des actions contenues dans ce schéma est cependant d'ores et déjà lancée. Cette mise en œuvre au fil de l'eau ne conduit pas à une cohérence dans la réalisation des actions.

Ainsi, la Chambre observe la non adoption de la politique sectorielle dans le domaine de l'aquaculture alors même qu'elle dispose d'un diagnostic précis du secteur. Elle invite le Pays à procéder rapidement à la définition des objectifs prioritaires de ce secteur et en suivre la réalisation par la mise en place des indicateurs adaptés, d'autant que les projets structurants dans le domaine aquacole (par exemple la zone biomarine de Faratea) marquent le pas, par défaut d'expression précise des objectifs et des contraintes associées.

Dans sa réponse le Pays mentionne que les travaux de rédaction de la politique publique de l'aquaculture ont été repris et qu'y seront intégrés des indicateurs de changement et une évaluation de la soutenabilité financière des aides publiques. La Chambre encourage le Pays dans cette démarche.

Recommandation n° 3 : Adopter et suivre, dès 2021, une politique sectorielle dans le domaine de l'aquaculture.

5.2 Les filières productives

Les statistiques de la production du secteur aquacole sont des données de déclaration annuelle transmises par les aquaculteurs agréés de crevettes, de poissons issus d'écloserie (*Paraha peue*) et de bénéitiers (*sauvages, issus de collectage et depuis 2020 issus d'écloserie*).

L'agrément d'aquaculteur⁶⁹ n'est pas une obligation mais il donne le droit à des aides et à l'accession aux produits d'écloseries du Pays⁷⁰.

Il n'existe en fait qu'un seul dispositif d'aide spécifique directe aux activités aquacoles. C'est par LP°2012-27 du 10 décembre 2012, que le Pays a instauré ce dispositif de soutien au développement de l'aquaculture en Polynésie française.

Il permet l'octroi de subventions pour soutenir des projets ayant pour objet :

- ✓ *la création, la rénovation, la modernisation ou l'extension d'une ferme aquacole ;*
- ✓ *l'acquisition d'équipements destinés au stockage, au transport, au conditionnement, à la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits issus de la production aquacole ;*
- ✓ *les frais d'études ou d'expertises liés aux projets précités.*

Cette aide en fonctionnement (*hors intrants*) et en investissement (*études, travaux, équipements et infrastructures hors foncier*) intitulée « *Aide au Développement de l'Aquaculture* » (ADA) ne peut être octroyée qu'à des aquaculteurs détenteurs d'un agrément aquacole. Le bénéficiaire doit attendre une durée de cinq ans pour pourvoir en bénéficier de nouveau⁷¹.

Sur la période sous revue, cette aide a été peu mobilisée et a concerné seulement 5 projets, 3 en 2016 et 2 en 2019, respectivement d'un montant de 6,1 et 15,8 MF CFP.

Les dispositions de l'arrêté de 2013 fixent les règles relatives à l'instruction des demandes d'aide au développement aquacole et aux modalités de fonctionnement de la commission du développement de l'aquaculture. Elles déterminent également les indicateurs de mesure, de réalisation et d'efficacité du dispositif d'aide mis en place. Le service en charge de l'aquaculture est responsable de la mise en œuvre de ce dispositif d'aide, de son contrôle mais également de son évaluation.

Interrogée à cet effet, la DRM a précisé que, compte tenu de la faiblesse de la mobilisation de ces aides, elle n'avait pas procédé à une véritable évaluation, mais qu'elle a mis en place un groupe de travail interne chargé de proposer, pour 2021, des mesures de simplification de la Loi du Pays dont la mise en œuvre apparaît trop complexe et le soutien financier peu attractif. De même, les porteurs de projets dans le domaine aquacole sont très peu nombreux.

⁶⁹ Délibération n° 2010-55 APF du 02-10-2010.

⁷⁰ Arrêté n° 1882 CM du 20-10-2017.

⁷¹ Arrêté n° 652 CM du 6 mai 2013

Ce travail de révision de la LP a également pour objectif d'introduire le principe de la soumission des projets à une « *évaluation environnementale* » et de préciser les obligations des porteurs de projets en la matière.

En complément de cette aide directe potentielle, les aquaculteurs bénéficient d'importantes aides indirectes comme la prise en charge annuelle de certains coûts de fonctionnement des écloseries de production de Vaia (EPV) (37 MF CFP en 2019) ou encore le financement de la production des juvéniles (*post-larves et juvéniles et pour la production des géniteurs*) réalisée par la Coopérative des Aquaculteurs de Polynésie Française (CAPF) pour un montant moyen annuel de l'ordre de 55 MF CFP.

Enfin, pour relancer les filières et soutenir les aquaculteurs dans le démarrage de leur exploitation, des tarifs spécifiques et avantageux, pour les achats de post-larves de crevettes et d'alevins de Paraha Peue, ont été définis⁷². Il est cependant prévu de modifier la tarification à la hausse afin désormais d'inciter les producteurs à optimiser leur système de production et d'augmenter le taux de survie des juvéniles mis en élevage.

5.2.1 La crevette bleue

Depuis une dizaine d'années, la quantité de crevettes bleues produites ne cesse d'augmenter progressivement pour atteindre en 2019 140,5 tonnes (contre seulement 39 tonnes en 2010). En 2019, le chiffre d'affaire déclaré de la filière est de l'ordre de 303 MF CFP avec 22 emplois dont 17 à temps plein hors écloserie.

C'est la plus importante production de crevette atteinte sur les 5 fermes actuelles dont 3 fermes en bassins et 2 petites fermes « pilotes », en cages lagunaires (Bora Bora & Tahaa). A ce titre, la production de crevettes en cages lagunaires atteint 6,7 tonnes en 2019, soit près de 5% de la production totale.

Tableau n° 43 : Evolution 2015-2019 de la production locale de crevettes

Crevettes (<i>Litopenaeus stylirostris</i>)			
Vente marché local consommation			
Ex.	Quantité (t)	Valeur (FCFP)	Progression
2015	93,1	187 765 477	-
2016	102,6	219 251 899	17%
2017	120,7	259 781 838	18%
2018	137,7	296 098 629	14%
2019	140,5	303 431 779	2%

Source : CTC – DRM

⁷² Arrêté n° 1882 CM du 20 octobre 2017

Destinée à la consommation locale, cette production locale est complétée par des importations. Cependant, afin de protéger la crevette locale de tout risque de contamination virale, des mesures strictes pour l'importation de crustacés ont été mises en place par le Pays et les importations de crevettes fraîches sont très limitées, laissant une part plus importante aux importations de crevettes préparés ou en conserves. Sur les cinq dernières années, c'est une moyenne de l'ordre de 300 tonnes qui sont importées dans ce cadre.

Les besoins du marché local sont estimés par la direction des ressources marines à 600 tonnes annuelles, d'où un potentiel de croissance que les acteurs de la filière tentent d'exploiter en expérimentant l'élevage de crevettes en pleine mer depuis 2012 afin de pallier l'absence de foncier disponible.

5.2.2 Les poissons

Débutée dans les années 80, la pisciculture s'est orientée, depuis 2011, plus particulièrement vers la production de l'espèce des « *Paraha peue* » (*Platax orbicularis*).

Cette production est cependant en baisse depuis 2018 et s'établit à seulement 13 tonnes en 2019 avec un chiffre d'affaire de près de 24 MF CFP, quand en 2017 elle avait enregistré une année record depuis son lancement, avec 22,7 tonnes pour une valeur d'un peu plus de 33 MF CFP.

Tableau n° 44 : Evolution 2015-2019 de la production de Paraha Peue

Paraha Peue (<i>Platax orbicularis</i>)			
Vente marché local consommation			
Ex.	Quantité (t)	Valeur (FCFP)	Progression
2015	21,50	29 655 010	-
2016	22,40	32 282 272	9%
2017	22,70	33 374 164	3%
2018	17,90	28 704 161	-14%
2019	13,00	23 620 423	-18%

Source : CTC - DRM

La chute de production de l'élevage de « *Paraha Peue* », témoigne d'une activité en difficulté, en raison d'un taux de mortalité variant entre 50% et 70% et provoqué principalement par une maladie bactérienne⁷³.

Selon la DRM, la recherche et développement (R&D) et l'assistance zootechnique et sanitaire aux fermiers, apportées par ses services et ses partenaires scientifiques (*Ifremer* et *CRIOBE*) et techniques (*CAPF*) devraient permettre de proposer des solutions fiables aux fermes afin de retrouver progressivement une rentabilité suffisante à cette activité et à l'obtention de ce produit, très apprécié sur le marché.

⁷³ La maladie bactérienne *Ténacibaculose* (*Tenacibaculum maritimum*) présente un peu partout dans le monde, et qui provoque des épisodes de mortalités importantes pendant une période de 1 à 2 mois après la mise en cages

5.2.3 Les autres productions de « niche »

Au titre des productions de niche, il est noté une progression notoire des exportations de bécards vivants et de poissons d'ornement pour le marché de l'aquariophilie.

5.2.3.1 Les bécards vivants

La production de bécards est conditionnée par les quotas d'exportation imposés par la convention internationale de Washington (CITES), les bécards faisant partie des espèces protégées. Les lagons de certains atolls des Tuamotu de l'Est et de quelques îles hautes des Australes se caractérisent par des densités de bécards parmi les plus importantes au monde.

En 2019, le commerce de bécards vivants, des îles Tuamotu vers Tahiti, a connu une belle progression pour atteindre une valeur de près de 7 MF CFP. Depuis plusieurs années, les bécards exportés proviennent essentiellement de l'île de Reao.

Tableau n° 45 : Evolution 2015-2019 du commerce de bécards vivants des Tuamotu vers Tahiti

BENITIERS (<i>Tridacna maxima</i>)							
Des TUAMOTU vers TAHITI							
Exercices	Issu du COLLECTAGE (nombre)	Valeur (FCFP)	Issu du milieu SAUVAGE (nombre)	Valeur (FCFP)	CUMULE	Valeur (FCFP)	Progression
2015	7 622	1 143 300	14 840	4 452 000	22 462	5 595 300	-
2016	5 835	875 250	13 290	3 987 000	19 125	4 862 250	-13%
2017	9 609	1 441 350	13 879	4 163 700	23 488	5 605 050	15%
2018	6 411	961 650	11 997	3 599 100	18 408	4 560 750	-19%
2019	10 257	1 538 550	17 650	5 295 000	27 907	6 833 550	50%

Source : CTC -DRM

De même, les exportations hors territoire, de bécards vivants destinés au marché de l'aquariophilie, ont progressé de 48 % par rapport à 2018, pour une valeur qui s'établit, en 2019, à un peu plus de 49 millions de F.CFP. C'est la meilleure performance depuis le démarrage de la filière. Sur les 10 pays importateurs, les Etats Unis et la France représentent près de 90% de la valeur et du volume des exportations.

Tableau n° 46 : Evolution 2015-2019 de l'exportation de bécards vivants (aquariophilie)

BENITIERS (<i>Tridacna maxima</i>)							
AQUARIOPHILIE EXPORT							
Exercices	Issu du COLLECTAGE (nombre)	Valeur (FCFP)	Issu du milieu SAUVAGE (nombre)	Valeur (FCFP)	CUMULE	Valeur (FCFP)	Progression
2015	6 222	8 784 674	7 021	6 698 034	13 243	15 482 708	-
2016	2 648	4 651 144	5 302	7 163 002	7 950	11 814 146	-24%
2017	11 289	27 734 895	9 494	12 114 344	20 783	39 849 239	237%
2018	4 173	12 519 000	12 084	20 805 356	16 257	33 324 356	-16%
2019	10 330	16 579 650	13 807	32 722 644	24 137	49 302 294	48%

Source : CTC - DRM

5.2.3.2 Les poissons vivants d'ornement

La filière d'exportation de poissons vivants existe en Polynésie française et ce, depuis une vingtaine d'années. Elle a connu une évolution chaotique sur les premières années mais affiche depuis 2014 une progression certaine, notamment en terme de valeur, puisque le prix moyen par poisson exporté en 2019 est aujourd'hui de 1.674 F CFP, soit 2,4 fois le prix moyen obtenu depuis 20 ans.

Ainsi au titre de 2019, la valeur des exportations affiche un montant record de 57 MF CFP, quand il était de moins de 10 MF CFP entre 2009 et 2013.

Tableau n° 47 : Evolution 2013-2019 des exportations de poissons d'aquariophilie

Poisson vivants d'ornement			
Exportations de poissons d'aquariophilie			
Ex.	Nombre (milliers)	Valeur (MF FCFP)	Progression
2013	14,60	9,7	
2014	27,90	23,8	145%
2015	29,40	25,3	6%
2016	32,40	36,8	45%
2017	27,30	29,5	-20%
2018	27,30	43,1	46%
2019	34,10	57,0	32%

Source : CTC – DRM

5.3 Les infrastructures au soutien de la production aquacole

5.3.1 Le pôle aquacole VAIA de Vairao

En liminaire il convient de préciser que l'appellation « *Centre Technique Aquacole (CTA) VAIA* » tel que désigné initialement et dans certains intitulés d'AP est, en réalité, « Le Pôle Aquacole VAIA » composé de deux structures :

- ✓ les Ecloseries de Production de VAIA (EPV) confiées en prestation à la Coopérative des Aquaculteurs de Polynésie française (CAPF) avant qu'un affermage des EPV projeté dans les prochains mois soit mis en place ;
- ✓ le Centre Technique Aquacole (CTA), outil de Recherche & Développement et de transfert de technologie, voire de formation, géré par la DRM et positionné entre la Recherche (Ifremer et autres organismes de recherche) et la Production (Ecloseries, Fermes privées).

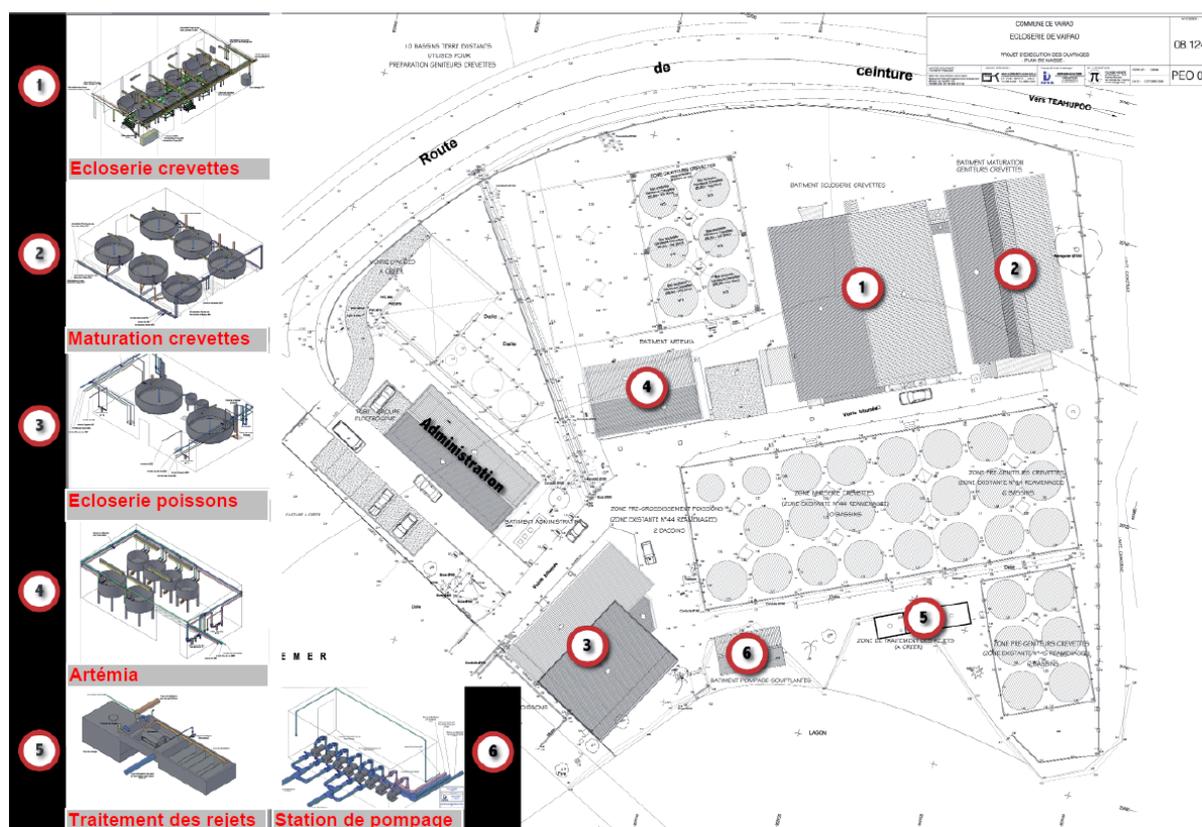
5.3.1.1 Le contexte de la création et de l'évolution de l'outil

Considéré comme un des projets phares du plan de relance et du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'opération, d'un montant programmé de 534 MF CFP a été cofinancé par l'Etat (59%) et le Pays (41%). Les travaux afférents ont été lancés en 2009 et ont permis :

- ✓ la construction d'une éclosérie de crevettes d'une capacité de 15 à 18 millions de crevettes par an, avec une extension possible à 25 millions de post-larves sans frais importants, afin de soutenir une production de 150 à 250 T de crevettes par an sur le marché local ;
- ✓ une éclosérie de poissons d'une capacité de 0,2 millions d'alevins afin de soutenir une production de 100 T de poissons par an sur le marché local, et pouvant être doublée sans frais à 0,4 millions d'alevins par an ;
- ✓ un bâtiment logistique et administratif ;
- ✓ un accès propre au CTA.

Au final ces travaux ont été réalisés à hauteur de 573,8 MF CFP, (source : *Compte administratif*).

Graphique n° 4 : Pôle Aquacole de VAIA à Vairao



Source : Site DRM

Le centre technique aquacole de Vairao a, au fil du temps, nécessité une mise aux normes de ses structures et une montée en puissance de ses activités. Dans ce contexte et sur la période sous revue, le Pays s'est engagé à la réalisation de sept opérations d'envergure dont l'avancement apparaît faible dans l'ensemble.

Ainsi le montant cumulé des autorisations de programmes consacrées aux opérations relatives au Pôle Aquacole VAIA de Vairao, s'élève, au 31 décembre 2019 à 717 MF CFP⁷⁴ auquel s'ajoute en 2020, une nouvelle opération sur une AP de 90 MF CFP.

Les quatre opérations relatives, d'une part à la « *Construction d'un bâtiment R&D* » et à « *l'optimisation des dépenses énergétiques* » votées en 2017, d'autre part à la « *Construction d'une 3^{ème} salle larvaire à l'écloserie de Vaia* » votée en 2019 et enfin, celle dont le financement a été votée en 2020 concernant les travaux finaux d'extension du pôle aquacole n'enregistrent aucune réalisation à la même période.

Les réalisations cumulées afférentes au 31 décembre 2019, affichent un montant d'un peu plus de 185 MF CFP (23% des AP de référence) dont 148 MF CFP au seul titre de la « *Consolidation et la pérennisation de l'outil CTA* » votée en 2013.

Cette opération a permis principalement, pour 92 MF CFP, l'acquisition auprès de l'IFREMER :

- de *bassins d'élevages de crevettes* destinés aux travaux de R&D et de sélection et d'amélioration de la souche polynésienne de crevettes en collaboration avec le SYSAAF⁷⁵ ;
- d'un *terrain* destiné au futur bâtiment R&D en aquaculture en remplacement des installations expérimentales de l'Ifremer qui va limiter son implication dans la recherche en zootechnie aquacole.

Si cette opération de consolidation et de pérennisation de l'outil paraît avoir été menée pratiquement à son terme, les opérations relatives à « *l'Extension du CTA* » et la « *Fiabilisation des écloséries Vaia* », votées respectivement en 2015 et 2017, semblent connaître des difficultés de mise en œuvre. Au terme de l'exercice 2019, elles affichent toutes deux un taux de réalisation de seulement 15%.

⁷⁴ Source : *Compte administratif 2019 – Chapitre 905 Développement des ressources propres - § 90503 – Pêche et Aquaculture.*

⁷⁵ *Syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français*

Tableau n° 48 : Situation des opérations du Pôle Aquacole Vaia, réalisées entre 2013 et 2019

Autorisation de Programme (AP)			CP consommé au 31-12-2019		Descriptif de l'opération	Relève de la structure		Etat d'avancement (DRMM Août 2020)	Réception prévisionnel
N°	Intitulé	Montant	Montant	Taux		CTA - Gest ^o DRM	EPV - Gest ^o CAPF		
60.2013	Consolidation et pérennisation de l'outil CTA	162 000 000	148 206 060	91%	Acquisition auprès de IFREMER de bassins d'élevages de crevettes et d'un terrain destiné au bâtiment R&D	X	non	Opération terminée	so
96.2015	Extension du centre technique aquacole	200 000 000	26 353 075	13%	Bâtiment R&D géniteurs Poissons CTA Bâtiments Serre Nurserie Crevette EPV	Bât. Poisson	Bât. Crevette	Budget intégrant aussi de Nouvelles Cuves Préchauffage (EPV) ; Budget insuffisant pour les 2 bâtiments. AP complémentaire attendue pour 2021	Poisson : Fin 2021-Début 2022 Crevette : Fin 2021-Début 2022
104.2017	Optimisation des dépenses énergétiques - Bâtiments DRMM Vairao	20 000 000	-	0%	Panneaux photovoltaïques du pôle aquacole de VAIA (1ere phase EPV)	non	1er phase EPV	Actualisation du cahier des charges pour consultation	Fin 2021
416.2017	Construction d'un bâtiment R&D en aquaculture au CTA de Vairao	200 000 000	-	0%	Bâtiment R&D Ecloserie expérimentale polyvalente (CTA)	X	non	Sélection BE en cours pour étude de programmation	mi 2023
417.2017	Fiabilisation des écloseries VAIA au CTA de Vairao	75 000 000	10 513 845	14%	Fiabilisation du pôle aquacole de VAIA (pompage, captage, réseaux eaux et air)	X	X	Dossier AVP ok Lancement MOE en cours	3ème trimestre 2022
57.2019	Construction d'une 3ème salle larvaire - Ecloserie VAIA	60 000 000	-	0%	Augmentation des structures de production de l'écloserie des crevette EPV	non	X	Sélection BE en cours pour étude de programmation	mi 2023
96.2020	Extension du CTA - Bassins, serres et traitements des eaux	90 000 000	so	so	Travaux finaux d'extension du pôle aquacole : Traitements des eaux et ICPE, Bassins et serres CTA et EPV	X	X	Sélection BE en cours pour étude de programmation	mi 2023
2013-2020 Cumulé		807 000 000	185 072 980						

Source : CTC d'après données DRM

5.3.1.2 L'extension du CTA : Deux nouvelles zones de production de géniteurs

Dans la perspective du développement de l'aquaculture de crevettes bleues⁷⁶ en Polynésie française dont l'objectif est de produire plus de 300 tonnes de crevettes/an, il est impératif d'arriver à produire de manière fiable les pré-géniteurs destinés aux différents cycles de production de l'écloserie VAIA à Vairao.

L'un des moyens d'y parvenir est de maîtriser la technique dite «biofloc»⁷⁷ nécessaire au bon développement de ces futurs géniteurs en saison chaude. Cependant les infrastructures actuelles de l'écloserie de Vairao ne permettent pas l'utilisation de cette technique de manière fiable. Par conséquent, un module neuf de production entièrement abrité et composé de six bassins d'élevage est nécessaire pour fiabiliser cette production primordiale pour le développement de la filière. Le coût estimé de cette opération s'établit à 80MF CFP.

Pour la filière de production de «*Paraha peu*» (*Platax orbicularis*), en voie de développement, l'écloserie fournit aujourd'hui de manière fiable et reproductible des alevins aux différentes fermes de production.

Cependant, pour pouvoir répondre aux besoins des professionnels de l'écloserie VAIA et des fermes d'élevage, vis-à-vis du référentiel de production d'alevins de *Paraha peu*, il importe de transférer les cheptels productifs et de poursuivre les travaux d'acquisition de connaissances de la reproduction de cette espèce devant permettre la mise en place d'une stratégie de gestion en écloserie la plus adaptée au contexte local. Pour ce faire, il est proposé de construire au centre VAIA un nouveau bâtiment moderne, sécurisé et adapté aux travaux envisagés dans le cadre de la Recherche et Développement sur les géniteurs de poissons d'aquaculture. Comme pour le programme relatif aux crevettes, le coût estimé de cette opération s'établit également à 80MF CFP.

⁷⁶ Absentes de pathogènes affectant les exploitations hors du Pays.

⁷⁷ Biomasse finale environ 700g/m².

Le budget global prévisionnel de l'opération, comprenant études et travaux des deux premiers bâtiments initialement envisagés, avait été estimé à 160 MF CFP⁷⁸, pour un montant global d'opération de 200 MF CFP.

C'est par convention 8407/MPD/DRMM du 17 novembre 2017⁷⁹ que le Pays avait délégué à l'établissement TNAD, devenu G2P, la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant extension du centre technique aquacole de Vairao avec deux nouvelles zones de production de géniteurs de crevettes et de poissons. Dans ce cadre le Pays avait confié à l'établissement la direction et le suivi des études et des travaux. Compte tenu du montant de l'opération envisagée, la rémunération du mandataire avait été estimée à 9,048 MF CFP (6%).

Pour ce qui concerne la zone « crevettes », le module de production devrait être constitué d'un ensemble de 6 bassins (80m² de surface et 1,5m de profondeur) accolés pour ne former qu'un bloc. Pour ce qui concerne la zone « poissons », la structure devrait être constituée de 9 compartiments dont les surfaces doivent encore être évaluées en fonction de la topographie du terrain (superficie estimée de 80-100m²).

Le planning prévisionnel de l'opération, de la signature de la convention à la conformité des travaux avait été estimé à 21 mois, envisageant ainsi, initialement, une réception des travaux à l'horizon septembre 2019.

Cependant, au moment du contrôle, la mobilisation des crédits de paiements afférents n'était que de 13% de l'AP de référence, soit 26,3 MF CFP, 3 ans après la signature de la convention de MOD et 5 ans après le vote de l'AP.

Interrogé sur les retards observés, les services du Pays ont invoqué plusieurs raisons qui ne leur ont pas permis de respecter le calendrier initial :

- ✓ un changement de chargé de projet au sein de G2P (MOD) ;
- ✓ la nécessité de recourir à l'appui technique d'un programmiste pour l'exécution des travaux de la partie « *géniteurs R&D* » ;
- ✓ la maîtrise d'œuvre a dû faire appel dans le cadre de l'exécution de ce marché aux compétences d'un spécialiste en aquaculture tropicale.

Pour le service en charge du dossier, il était nécessaire de déterminer si le Pays s'orientait vers une augmentation du budget ou si les travaux avaient être réalisés en 2 phases. En effet, des travaux de voiries, remblais, caniveaux non prévus initialement et une augmentation notable de la surface du bâtiment R&D de 200 m² à 378 m² nécessiteraient aujourd'hui un budget total pour les travaux de 330 M F CFP contre 160 MF CFP initialement, soit plus du doublement des estimations initiales.

Dans sa réponse, la direction des ressources marines a précisé que ce surcoût de 170 MF CFP, comprend également la modification du programme de la zone de nurserie crevettes (*passage d'un système d'élevage en biofloc à une nurserie de crevettes plus ergonomique et adaptée à l'espèce et au changement climatique*).

⁷⁸ Sur la base d'une AP 96.2015 d'un montant de 200 MF CFP.

⁷⁹ Até 1939 CM du 30-10-2017

Les services du Pays ont finalement retenu l'option d'une demande d'augmentation de l'AP au budget 2021 car les deux constructions sont menées par le même maître d'œuvre et parce qu'il y a urgence à déplacer les géniteurs de poissons actuellement situés dans un bâtiment de l'Ifremer obsolète et devant être détruit.

Dans ce contexte, la DRM escompte la réception prévisionnelle du « *bâtiment poisson* », fin 2021 voire début 2022. Pour le « *bâtiment crevettes* », une demande de budget complémentaire devrait être sollicité en 2021 et la réception des travaux afférents pourrait intervenir fin 2022.

La Chambre observe que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec G2P a été signée alors même que le programme de l'opération n'a pas été complètement défini et que la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pas correspondu, dès l'origine, à l'ensemble des compétences attendues pour la bonne réalisation de la prestation. Elle rappelle que la définition précise, par le maître d'ouvrage, de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire est une condition primordiale à la bonne réalisation des investissements et à l'allocation des moyens financiers adaptés.

La Chambre engage le Pays à revoir ses modes opératoires et conventionnels avec G2P afin d'éviter à l'avenir des situations identiques qui retardent les projets d'investissements et en augmentent les coûts.

5.3.1.3 La fiabilisation des écloséries VAIA

Cette opération qui doit être réalisée au Pôle Aquacole de VAIA est commune aux deux structures qui le compose, l'EPV et le CTA. L'opération de fiabilisation des écloséries de Vaia, consiste en une réfection et une modification des infrastructures par la réalisation de différents programmes de travaux relatifs à l'adduction et les traitements des eaux et de l'air, l'écloserie poisson de production d'alevins Paraha peue, la zone nurserie prégrossissement de poisson, l'écloserie de production de post-larves de crevettes.

Pour le financement de ce projet, le Pays a voté en 2017 une AP de 75 MF CFP. Au terme de l'exercice 2019, ce ne sont que 14% de l'AP de référence qui ont pu être mobilisés (10,5 MF CFP).

C'est par convention n°977 du 7 février 2018 que le Pays a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'EPIC TNAD, devenu depuis G2P.

En juin 2018, un avis d'appel public à la concurrence (AAPC 03/18/TNAD) a été publié au JOPF pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase de conception et de travaux en vue de la fiabilisation du centre technique aquacole de Vairao.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement H2O Ingénierie (mandataire) et Aqualog (cotraitant). L'estimation du programme des travaux lors de la consultation a été basée sur 53 MF HT. Les études d'avant-projet ont démarré en août 2018.

En septembre 2018 et en accord avec le maître d'ouvrage (Direction des Ressources Marines), les études d'avant-projet ont été suspendues afin de permettre la réalisation d'une *revue de programmation de l'opération en lien avec les besoins des projets annexes* du CTA de Vairao.

En juin 2019, la reprise des études d'avant-projet a été notifiée au titulaire. A cette date, le planning prévisionnel du projet était de 26 mois à compter du démarrage, soit une réception des travaux attendue pour juillet 2021.

En novembre 2019, les études d'avant-projet ont été validées sur la base du programme consolidé et validé par le maître d'ouvrage. L'estimation des travaux s'élevait désormais à 110 MF HT soit une augmentation de 107.5%.

En avril 2020, l'autorité compétente a prononcé la résiliation de la convention de maîtrise d'œuvre avec le groupement H2O Ingénierie/Aqualog suite à sa demande d'avenant prenant en compte la revalorisation de sa rémunération. Au regard de l'augmentation du budget financier de l'opération cet avenant ne pouvait être accepté car il entraînerait une novation de la convention de référence, ce qui est contraire aux règles fondamentales de la commande publique édictées par le code des marchés publics.

Une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre a dès lors été lancée. Ainsi l'AAPC du 3 juin 2020 (8/20/G2P) précise que c'est un marché à tranches, avec une tranche ferme correspondant à phase 1 « *reprise de l'avant-projet de H2O Ingénierie* », et deux tranches conditionnelles : la première comportant les phases 2 à 5, de la réalisation des études PRO à l'analyse des offres, et la seconde des phases 6 à 8, du VISA des dossiers d'exécution, à l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Depuis septembre 2020, le nouveau maître d'œuvre est la *SARL GT Industries PF*⁸⁰. La réception des travaux correspondants est désormais prévue pour septembre 2021.

Selon la DRM, l'AP 417.2017 de 75 MF CFP a été finalement revalorisée à compter du budget 2020 et s'établit désormais à 152 MF CFP.

Une nouvelle fois, la Chambre observe et regrette que le programme de l'opération n'a pas été complètement défini préalablement au lancement de la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elle rappelle, à nouveau, que la définition précise par le maître d'ouvrage, de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire est une condition primordiale à la bonne réalisation des investissements et à l'allocation des moyens financiers adaptés.

Comme précédemment, la Chambre engage le Pays à revoir ses modes opératoires de définition préalable des besoins afin d'éviter à l'avenir des situations identiques qui retardent les projets d'investissements et en augmentent les coûts.

5.3.1.4 La gestion de l'écloserie de production de VAIA

Placé sous la responsabilité des services du Pays, la gestion de l'écloserie de production de Vaia (EPV) a été confiée à la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF).

⁸⁰ SARL GENIE ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELS POLYNESIE – GT INDUSTRIE PR, constituée aux termes d'un acte sous seing privé du 29 juillet 2015 (JOPF 63 d'août 2015).

Cette coopérative, créée en février 2010 compte aujourd'hui 12 sociétés, dont le liste figure ci-après :

Société	Représentant		Fonctions dans la CAPF	Date admission	Activité	Localisation
	NOM	Prénom				
TAHITI FISH AQUACULTURE	LAILLE	Eddy	Président	11/10/2010	Pisciculture en cages flottantes (Paraha peu)	Vairao - TAHITI
AQUAPAC	SIU	Teva	Vice-Président	18/01/2010	Elevage de crevette bleue en bassins	Teahupoo - TAHITI
SOPOMER	LANG	Linda	Trésorier	18/01/2010	Elevage de crevette bleue en bassins	Tautira - TAHITI
BORA BORA AQUACULTURE	LEHARTEL	Édouard	Secrétaire	18/01/2010	Pisciculture en cages flottantes (Paraha peu)	Tautira - TAHITI
AQUACULTURE OPUNOHU	QUIENNEC	Yves	Membre	18/01/2010	Elevage de crevette bleue en bassins	Opunohu - MOOREA
BORA ECO FISH	CHEVALIER	François	Membre	18/01/2010	Aménagement récifal	BORA BORA
TAHITI TROPICAL FISH	ZUMBIEHL	Alexandre	Membre	18/01/2010	Export de bénéitiers	Taravao - TAHITI
TAHITI MARINE AQUACULTURE	LEHARTEL	Moerani	Membre	14/02/2011	Export de bénéitiers	Papara - TAHITI
SOCAMARINE	SMIDT	Andrew	Membre	18/11/2011	Pisciculture en cages flottantes (Paraha peu)	Teahupoo - TAHITI
BORA BORA BLUE PEARL SHRIMP	CHEVALIER	François	Membre	01/02/2013	Elevage de crevette bleue en cages flottantes	BORA BORA
MARANONO ELEVAGE DE TAHA'A	ATGER	Nick	Membre	01/02/2013	Pisciculture en cages flottantes (Paraha peu)	Haamene - TAHAA
MITIRAPA BLUE PEARL SHRIMP	VIVISH	Toa	Membre	01/02/2013	Elevage de crevette bleue en cages flottantes	Toahotu - TAHITI

(Source site du CAPF)

Ses missions sont essentiellement de trois ordres :

- ✓ la gestion d'installations techniques structurantes pour les filières aquacoles (écloseries, centre d'export) ;
- ✓ la mise en place d'une centrale d'achat d'aliment ;
- ✓ la mise en place d'actions destinées à faciliter la commercialisation.

L'EPV Vaia est appelée à étendre ses actions en développant d'autres projets tels la formation et l'accompagnement de futurs aquaculteurs, la diversification de ses productions et le recensement de sites lagunaires.

Le schéma directeur de l'aquaculture a en effet relevé que *les principales faiblesses* [de la CAPF] *sont l'absence d'activité d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets qui peuvent être de futurs membres de la CAPF, mais aussi des futurs producteurs en compétition avec les producteurs existants.*

La gestion de l'écloserie, initialement prévue par voie de convention, se traduit en réalité par la passation de marchés publics de prestations. Compte tenu de la spécificité de la prestation, la candidature de la coopérative est la seule réceptionnée à chaque appel d'offres.

Depuis 2012, ce sont sept marchés publics et un accord transactionnel qui ont été passés avec la coopérative, pour financer sa prestation qui représente sur la période 2012 à 2020 une dépense cumulée d'un peu plus de 502 MF CFP.

Tableau n° 49 : Marchés publics, 2012-2020, relatifs aux productions de géniteurs, post larves et alevins au sein des Ecloserie de production de Vaia

N°	Réf Code	Date	Durée de la mission	Période de la mission	Montant TTC
1205	Art. 19 & 25	06/03/2012	19 mois	03/2012 - 10/2013	68 119 481
7170	Négocié - Art 31ter alinéa 2	19/11/2013	20 mois	11/2013 - 06/2015	100 038 900
5083	hors marché - Accord transactionnel	11/05/2016	3 mois	07/2015 - 09/2015	31 189 448
6265	Art. 19 à 25 quater	30/09/2015	24 mois	10/2015 - 09/2017	117 515 480
5116	Art. 19 à 25 quater	01/08/2017	12 mois	08/2017 - 07/2018	51 833 100
3295	LP 322-1 et suivants	16/05/2018	12 mois	06/2018 - 05/2019	54 767 710
5208	LP 321-1 et suivants	20/07/2019	8 mois	06/2019 - 02/2020	39 485 590
3070	LP 321-1 et suivants	27/05/2020	8 mois	jusqu'à octobre 2020	39 504 800
			106 mois	2012-2020	502 454 509

Source : Tableau CTC d'après Marchés et Accord transactionnel

Il convient de préciser que le budget de fonctionnement courant des écloséries de production de VAIA (EPV) comprenant les coûts d'électricité, les charges de gardiennage, d'entretien des espaces verts, de traitement contre les nuisibles, de remplacement des pièces de rechange, de révision et de conservation de la conformité des équipements, sont à la charge du Pays. Cette charge complémentaire, en progression sur la période, s'établit à un peu plus de 37 MF CFP en 2019.

Au final, l'évolution du coût global de fonctionnement de la structure a progressé de 30% entre 2015 et 2019.

Tableau n° 50 : Evolution 2015-2019 des charges de fonctionnement des écloséries de Vaia

Montant en K.F.CFP	Financement	2015	2016	2017	2018	2019	Tx progression	Part sur ex. 2019
Personnel et Fonctionnement	Marchés publics avec CAPF	53 564	58 432	49 335	54 046	55 906	4%	
s/total 1		53 564	58 432	49 335	54 046	55 906	4%	60%
Energie	Dépenses directes du Pays (via DRM)	12 000	12 495	17 209	17 809	19 222	60%	
Consommables & entretien		734	2 166	3 399	3 490	6 049	725%	
Services		5 552	6 750	7 302	5 882	11 907	114%	
Impôts & taxes		-	-	-	-	-	so	
s/total 2		18 286	21 411	27 910	27 181	37 178	103%	40%
CUMULE		71 851	79 843	77 245	81 227	93 084	30%	100%

Source : CTC d'après données fournies par la DRM

Parallèlement, le chiffre d'affaire de production des écloséries vendu par la DRM a évolué, entre 2015 et 2019, de 6,1 MF CFP à 20,5 MF CFP, et a permis de couvrir de 9 à 22 % des charges de la structure.

Tableau n° 51 : Evolution 2015-2019 du chiffre d'affaires de la production des écloseries de Vaia

Montant en K.F.CFP	Financement	2015	2016	2017	2018	2019	Tx progression	Part sur ex. 2019
Production	Crevettes	5 584	6 873	8 411	18 200	18 812	237%	92%
	Poissons	571	1 344	906	1 636	1 690	196%	8%
CUMULE		6 155	8 217	9 317	19 836	20 502	233%	100%
Ratio : Chiffre d'affaire / Charges globales		9%	10%	12%	24%	22%		

Source : CTC d'après données fournies par la DRM

L'équilibre économique de la structure de production de l'écloserie n'est pas encore atteint nécessitant le soutien financier continu du Pays. Cette situation démontre que la filière aquacole, dans les conditions actuelles de ses coûts de production, est une activité indispensable structurellement déficitaire en Polynésie française.

5.3.2 La zone biomarine de FARATEA

5.3.2.1 Les objectifs du projet

Comme le souligne le rapport final portant « *Schéma directeur de l'aquaculture en Polynésie française* » (SDA-Pf), les principaux freins actuels au développement de l'aquaculture sont *les coûts de production, le manque d'espace dédié et le manque de structuration de la profession.*

Face à cette situation, la création d'un lotissement aquacole a été présentée par le gouvernement, dès 2016, avec l'inscription de ce projet dans son plan d'actions économiques. L'emprise foncière destinée à accueillir ce projet, qui s'étend sur une surface de 35 hectares, est localisée aux abords de la zone industrielle de Faratea (*à cheval entre Faaone et Afaahiti*) sur la commune de Tairapu Est.

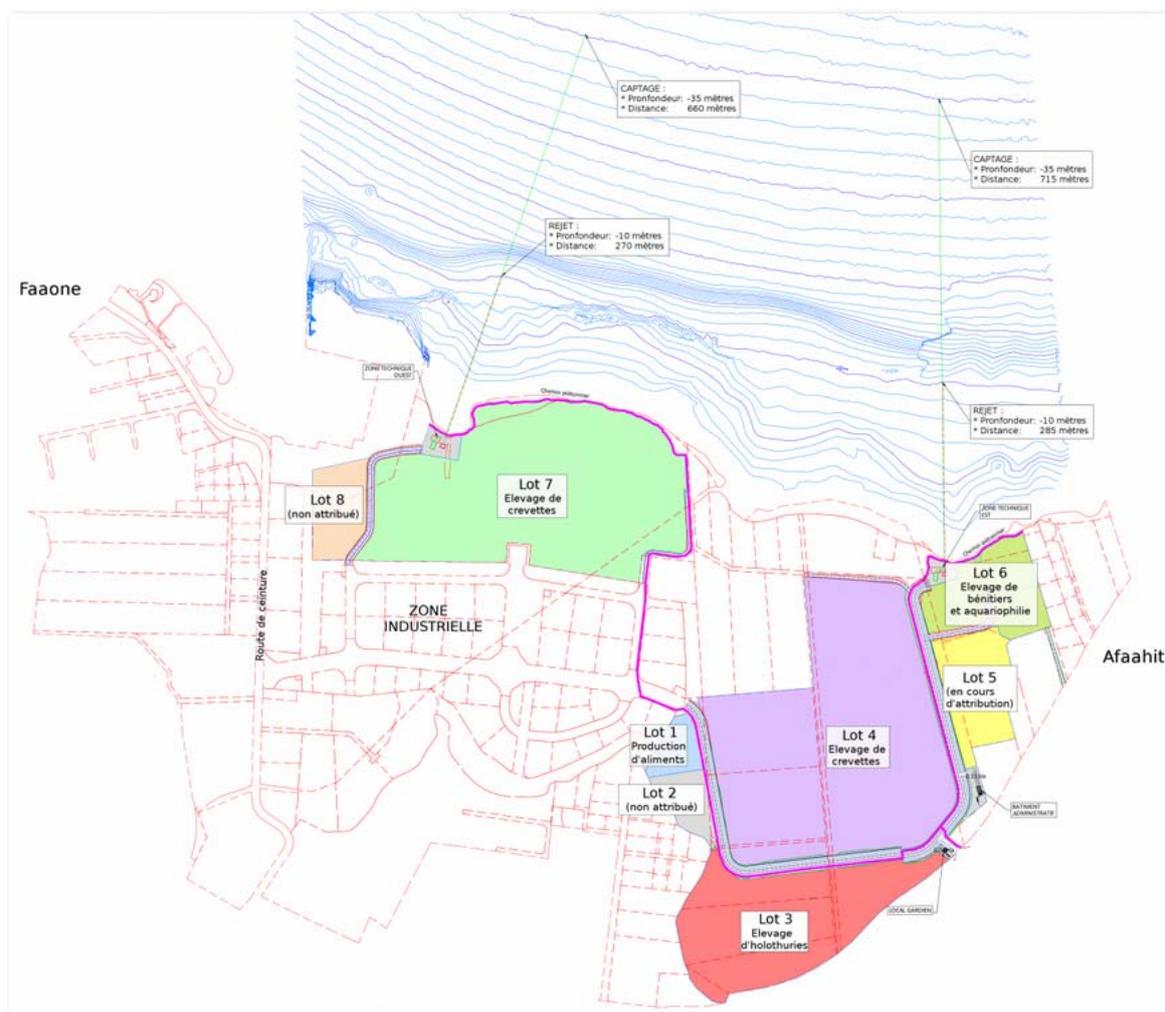
Ce lotissement aquacole n'était pas la destination initiale de cette emprise foncière, acquise par le Pays il y a plus de vingt ans. Dépôt d'hydrocarbures, grand port international ou encore Hub de pêche et des métiers de la mer, tour à tour ces anciens projets ont eu vocation à être installés sur cette zone, mais au final sans suite avérée.

L'objectif affiché est la création et l'organisation d'une zone d'activité dédiée au secteur aquacole et à ses activités connexes, en réalisant des installations techniques communes financées par Pays et en regroupant, dans un objectif d'économies d'échelle, les porteurs de projets sur un même site. Les différents usagers de ces aménagements, comme les exploitants ou les organismes de recherche, devraient ainsi mutualiser les investissements (*prise d'eau de mer, traitement des eaux, émissaire, hangars, études d'impact, ateliers ou laboratoires communs, etc...*) et partager les charges communes de fonctionnement (*gardiennage, entretien, etc...*).

Le projet labellisé en 2018 par le pôle de compétitivité Mer Méditerranée offrira aux porteurs de projet une plateforme de soutien technique large incluant des structures et compétences métropolitaines.

Le financement global du projet du lotissement aquacole a été voté par le Pays, au titre de l'AP 307-2016 d'un montant exceptionnel de 1,820 Mds F CP. Les dépenses d'ores et déjà engagées dans ce cadre s'élèvent, au terme de l'exercice 2020, à 267,3 MF CFP dont 109,6 MF CFP liquidées, soit 6% du montant de l'AP de référence. Elles portent essentiellement sur les travaux de démolition de l'ancienne écloserie territoriale et sur les études préliminaires confiées à un groupement de quatre bureaux d'études spécialisés en aquaculture.

Graphique n° 5 : Projet Zone Biomarine de Faratea – Plan d'aménagement du site



Source : Site internet de la Direction des ressources marines (septembre 2020)

5.3.2.2 L'appel à projets

Un appel à projets a été lancé en fin juin 2017 et après de multiples rencontres et échanges avec les investisseurs six projets ont été retenus, sur la base des études de faisabilité technique et économique fournies :

- ✓ 2 projets de production aquacole de crevettes ;
- ✓ 1 projet de bénitiers et de produits de pêche et d'aquaculture pour le marché export de l'aquariophilie ;
- ✓ 2 projets de diversification aquacole (un projet d'aquaponie et un d'holothurie), et
- ✓ 1 projet comprenant la production d'aliment animal et aquacole à base de larves d'insectes.

Les espaces encore disponibles de cette zone pourraient, en outre, être destinés à d'autres projets structurants et complémentaires. A ce titre, un nouvel avis d'appel à projet a été lancé en mai 2020 pour identifier les porteurs de projets potentiels souhaitant s'y installer.

Tableau n° 52 : Porteurs de projets et Objet des Projets

N° de lot	Porteurs et Objet des Projets	Surface proposée en ha
0	Base marine logistique-zone marchande - touristique	2,50
1	Technival : Aliments aquacoles(élevage de larves d'insectes) & Valorisation de déchets aquacole (pilote de Méthanisation)	0,40
2	Libre - Réserve	0,60
3	Tahiti Marine Products (TMP) : Elevage d'holothuries	4,70
4	Aquapol : Ferme de crevettes (1 lot)	10,60
5	Tahiti Ostrea : Elevage d'huitres comestibles	1,60
6	Tahiti Marine Aquaculture (TMA) : Ecloserie et ou grossissement de Bénitiers & Poissons d'aquariologie	1,70
7	Aquapac (Société Aquaculture du Pacifique) : Ferme de crevettes	9,00
8	Libre: la DRM doit soumettre le lot à un appel à candidature	1,00
Surface cumulée		32,10

Source : Convention de MOD et Actualisation (post crise sanitaire) DRMM

Selon la DRM, des difficultés différentes natures mis en avant par les porteurs de projets, risquent à terme de contraindre voire d'empêcher la mise en œuvre de l'exploitation de la zone biomarine.

Sont mis en avant des difficultés juridiques. Ce n'est que très récemment, octobre 2020, que tous les terrains occupés ont pu être libérés, et qu'ainsi toutes les parcelles du projet de la zone biomarine de Faratea ont désormais été affectées à la Direction des Ressources marines (arrêté N° 9519 VP du 13/10/2020).

Pour l'instant les porteurs de projets ont obtenu un accord de principe sans toutefois qu'un bail ne soit accordé notamment en raison des discussions toujours en cours en ce qui concerne le projet de règlement intérieur et de cahier des charges de la zone Biomarine incluant la tarification, la durée de location ainsi que l'estimation des charges de fonctionnement, avant de validation ces éléments par le Pays. Dans ces conditions, les porteurs de projets ne peuvent contracter de prêt tant qu'ils ne peuvent garantir la location de leur lot auprès des organismes bancaires.

Sur un plan plus technique, la disparité des différents projets quant à la qualité des eaux de rejet implique différents niveaux d'intégration des coûts d'entretien des structures d'évacuation des eaux usées.

En matière *d'adduction en eau potable*, les ressources en eau potable sont très limitées sur la commune de Tairapu Est et ce, malgré une station de traitement de l'eau de source implantée à proximité qui approvisionne la ville de Taravao. Cette production est utilisée à 100% par la commune qui ne devrait pas être en mesure, en l'état actuel de ses réseaux, d'assurer l'alimentation de la zone biomarine. Une alternative, toujours en cours d'étude, pourrait venir de la présence d'une eau de source jouxtant la zone. La distribution de l'eau potable ou eau douce sur le site devra faire l'objet d'une étude à part entière, comprenant notamment les investigations sur les quantités d'eaux utilisables et le coût d'utilisation.

Les difficultés que rencontrent les porteurs de projets sont autant de freins au lancement de la phase « *exploitation* » la zone biomarine de Faratea. Le Pays doit être attentif à la progression rapide de la formalisation du règlement intérieur et du cahier des charges de la zone. Cette étape, sous son égide, est essentielle à l'avenir du lotissement aquacole.

5.3.2.3 La gestion des structures communes

Comme présenté par le Pays, la gestion des structures communes de la zone Biomarine devrait être confiée à une structure privée qui devra veiller au suivi et au respect du statut des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) de la zone Biomarine et de chaque locataire de la zone Biomarine et appliquer les règles de fonctionnement du lotissement conformément au règlement intérieur et au cahier des charges intégrant les normes d'urbanisme et les conditions de gestion des biens communs.

Cette structure privée qui veillera à l'entretien des installations communes est appelée à le faire sans soutien financier du Pays, sur la base des charges que chacun des locataires paiera au prorata de la superficie occupée, voire du volume de pompage d'eau de mer pour ce qui concerne les travaux relatifs à l'entretien du captage et des réseaux d'eau de mer.

Le projet précise en outre, que le Pays, en sa qualité de propriétaire de la zone Biomarine, continuera à assumer la charge des travaux de grosses réparations.

Alors que le Pays avait initialement prévu de lancer, dès mars 2019, un avis d'appel à concurrence pour sélectionner cette structure, cela sera finalement au groupement (syndicat ou autre) des entreprises de la zone biomarine de solliciter une ou plusieurs structures privées pour la gestion des structures communes. Cependant, le projet global n'est pas encore suffisamment avancé aujourd'hui, pour qu'une telle structure soit proposée.

Dans cette attente, le Pays (la DRM en tant qu'affectataire de la zone), doit mettre en place des éléments de suivi-surveillance des conditions de gestion et d'entretien de la zone biomarine et de suivi des paramètres environnementaux.

La Chambre observe que si les porteurs de projets ne parviennent pas à s'entendre sur les différentes conditions de leur exploitation (*règlement intérieur, cahier des charges*) et sur le choix de la structure privée gestionnaire, le Pays se verrait contraint de maintenir, pour une durée indéterminée, l'accompagnement administratif et logistique qu'il réalise actuellement pour l'étape de démarrage de cette opération. Le Pays doit se prémunir, dès à présent, de ce risque identifié.

Cette situation démontre également la nécessaire intervention du Pays pour la mise en place des modalités d'exploitation d'un lotissement aquacole, dans un secteur où l'initiative privée peine à trouver des modalités d'intervention pérennes et structurées.

5.3.2.4 La mise en œuvre du projet

Pour mener à bien ce projet le Pays, maître d'ouvrage, a passé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P). Ainsi par arrêté 2613 CM du 13 décembre 2018, le conseil des ministres a approuvé les dispositions de la convention afférente qui a été signée le 31 janvier 2019 (n°662 MAE/DRMM).

Dans ce cadre l'établissement G2P assure la direction et le suivi des travaux d'aménagements portant d'une part, sur la viabilisation des terrains (terrassement, alimentation en eau douce, électricité, téléphone, accès routier, clôtures) et d'autre part, sur l'aménagement des canalisations collectives de pompage d'eau de mer, de traitement et d'émissaire de rejets d'eaux usées. La rémunération globale du mandataire est fixée à 5,5% (hors TVA) du coût du programme.

Le budget prévisionnel du projet, évalué à l'issue de l'étude de programmation et annexé à la convention de MOD, s'élève à 1,702 Mds de F CFP TTC.

Tableau n° 53 : Budget prévisionnel de l'Aménagement de la zone biomarine de Faratea

Aménagement de la Zone Biomarine de Faratea - Budget Prévisionnel		Total HT	Total FCP TTC TVA 13%
Etudes (évaluation)			
	maîtrise d'oeuvre APS·APD·DPC·PRQ·DCE·ACT	60 000 000	
	maîtrise d'oeuvre VISA·DET·AOR	40 000 000	
	Etudes diverses	15 000 000	
	contrôle technique - CSPA	10 000 000	
Total ST1 : Etudes		125 000 000	141 250 000
Travaux (évaluation)			
	Terrassement - voierie	220 000 000	
	Réseaux terrestres Infrastructures et concessionnaire	310 000 000	
	Réseaux maritimes	435 000 000	
	Equipements - Locaux techniques	160 000 000	
Total ST2 : Travaux		1 125 000 000	1 271 250 000
Total ST3 hors RMO = ST1 + ST2		1 250 000 000	1 412 500 000
RMO et divers et Imprévus			
	RMO : Rémunération de la maîtrise d'ouvrage délégué : 5,5% de ST3	68 750 000	77 687 500
	Divers et Imprévus : 15% de ST3	187 500 000	211 875 000
Total ST4 : RMO et divers et Imprévus		256 250 000	289 562 500
Total opération : ST3 + ST4		1 506 250 000	1 702 062 500

Source : CTC d'après Convention MOD

Le planning prévisionnel, tel qu'annexé à la convention de référence, présente un déroulement des différentes opérations nécessaires à la réalisation du projet sur une durée globale de 25 mois portant la réception envisagée de ce projet à l'horizon mars 2021.

Cependant, selon le Pays, les délais initiaux n'auraient pu être respectés du fait de la complexité du projet.

En juillet 2020, lors de la présentation du projet, le vice-président a fait part d'un nouveau phasage du projet, portant le lancement du chantier des infrastructures d'élevage en début d'année 2021 pour un lancement des activités d'ici 2022.

En effet, l'étude de faisabilité réalisée en 2017 par la société AQUALOG, avait proposé, en fonction des projets et des caractéristiques de la zone biomarine, un dimensionnement des structures et un mode de fonctionnement.

Toutefois, les études plus approfondies de l'avant-projet sommaire (APS), produit par le maître d'œuvre⁸¹ en mars 2020, ont montré que certaines options de l'étude préliminaire ne pouvaient être retenues. Elles étaient soit techniquement impossibles (*ex : un rejet unique pour tout le lotissement*), soit économiquement non viables (*utilisation de pompes pour le refoulement des eaux de mer usées vers le point de rejet du lotissement*).

⁸¹ Le maître d'œuvre est un groupement de 4 bureaux d'études spécialisés en aquaculture : LUSEO, CREOCEAN, P.T.P.U. & AQUACULTURE NC.

De ce fait, de nouvelles options ont été proposées, validées par la DRM et présentées aux porteurs de projet. Ces modifications ont contraint les porteurs de projets à opérer un ajustement de leur projet. Ces modifications techniques ont occasionné, outre un retard dans la mise en œuvre du projet global, également des frais d'études supplémentaires alors que les porteurs de projets ne sont toujours pas titulaires d'un bail d'occupation de la zone.

Selon G2P, les modifications techniques des débits de pompage et de rejets des installations ont été réalisées à la demande des porteurs de projets et ont entraîné une augmentation des débits recensée, entre la phase programmation et les plans A.P.S, de l'ordre de 42%.

En outre, les résultats des études lors de l'APS ont mis en évidence une sous-évaluation du coût du projet de la zone biomarine, notamment aux niveaux des installations marines d'une part (*en raison de la révision du dimensionnement des projets et du défaut de prise en compte des phénomènes météo extrême sur la partie enterrée sous le substrat*) et des terrassements d'autre part, car l'ensemble des relevés topographiques n'étaient pas disponibles et les études complètes n'avaient pu être parachevées qu'en mars 2020.

Ainsi, le budget global du projet, initialement de 1,7 Mds de F CFP, est finalement évalué à 2,9 Mds de F CFP TTC, soit une augmentation de 70%. Cette revalorisation concerne notamment les travaux de terrassements (+108%) et les travaux maritimes (+130%).

De plus, le contexte économique liée à la crise sanitaire (Covid-19) et l'augmentation des coûts de construction avaient amené les parties prenantes (MO, MOD, Moe) à proposer une solution qui permettait d'avoir un outil fonctionnel et durable, retenu par la Vice-présidence, à savoir le phasage en deux étapes tel qu'il avait été annoncé en juillet 2020.

Néanmoins, il est désormais envisagé de préserver l'ensemble de la zone Biomarine en une seule phase afin d'éviter de complexifier le projet et d'ajouter des coûts supplémentaires dus au seul phasage.

Dans ce contexte, la Direction des ressources marines a précisé que « *la poursuite du projet nécessitera une révision de l'autorisation de programme pour laquelle une contribution de l'Etat devrait être sollicité⁸²* ». De même, la poursuite du projet avec le maître d'œuvre, au-delà de la tranche ferme du marché qu'il a passé avec G2P, nécessitera également un avenant, pour prendre en compte les coûts induits, dans la limite des dispositions du code des marchés publics.

Depuis novembre 2020, la phase d'avant-projet détaillé (APD) a démarré en parallèle avec l'étude d'impact environnemental (EIE) et devrait se clôturer par le dépôt de permis de construire prévu pour le 1^{er} trimestre 2021. En l'état actuel du dossier, les premiers travaux de terrassement sont projetés pour le 2^{ème} semestre 2021 et le début des travaux d'aménagement des porteurs de projet à fin 2022, début 2023.

⁸² Le gouvernement prévoit de solliciter le soutien de l'État, dans le cadre du dispositif du « Contrat de projets ».

L'ensemble du projet, comprenant une phase d'aménagements publics, une phase d'aménagements privés et enfin une phase de production, devrait s'étendre sur 3 à 4 années de travaux.

Une nouvelle fois, la Chambre observe le bouleversement des projets après la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P). Un écart très significatif sur le plan technique et financier constaté entre les études préliminaires et les études d'avant-projet sommaire questionne à nouveau la Chambre sur l'étape de définition préalable des besoins effectuée par le Pays qui ne semble pas maîtrisée.

Ainsi, le budget global du projet, initialement voté à la hauteur de 1,8 Mds de F CFP, ne sera pas respecté ainsi que son délai réalisation. Sa réévaluation de l'ordre de 2,9 Mds de F CFP TTC, soit une augmentation de 70%, devra être décidé par le Pays et conduire ensuite à des modifications des engagements contractuels en cours avec la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre.

En conclusion, sur l'ensemble des projets d'investissements structurants du domaine des ressources marines (dont notamment les projets aquacoles) la Chambre recommande au Pays de revoir ses modes opératoires de définition préalable des besoins. Elle rappelle que la définition précise, par le maître d'ouvrage, de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire est une condition primordiale à la bonne réalisation des investissements et à l'allocation des moyens financiers adaptés.

Recommandation n° 4 : Revoir, dès 2021, les modes opératoires de définition préalable des besoins pour les projets structurants du domaine des ressources marines.

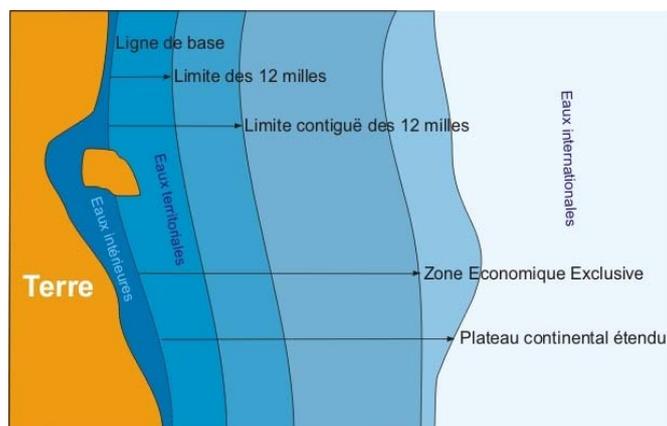
ANNEXES

Annexe n° 1. Suivi des recommandations du ROD 2014	103
Annexe n° 2. Zones maritimes	104
Annexe n° 3. Illustration des dispositifs de défiscalisation	105
Annexe n° 4. Etat d'avancement des actions de la politique sectorielle de la pêche hauturière (décembre 2020)	107
Annexe n° 5. Réponse de M. Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française	108

Annexe n° 1. Suivi des recommandations du ROD 2014

n°	Recommandations	Constatations	Etat de la recommandation
Recommandation n° 1 :	La Chambre recommande que les conditions de réussite d'une filière de pêche hauturière destinée à l'exportation soient mieux définies, en concertation avec les professionnels du secteur, afin que le Pays puisse connaître le coût budgétaire qu'il aura à supporter, notamment pour les investissements en infrastructures et le volume d'aides publiques au secteur de la pêche hauturière, et afin aussi de parvenir à atteindre l'objectif fixé à 5 milliards de F CFP d'exportations de produits de la pêche en 2018.	Cette évaluation n'est pas réalisée dans le cadre de la révision des aides accordées par le Pays au secteur de la Pêche	Non mise en œuvre.
Recommandation n° 2 :	Compte tenu de l'objectif très ambitieux affichés (5 milliards de F CFP d'exportations) et par conséquent de son coût pour les deniers publics, la Chambre recommande de compléter l'indicateur relatif à la valeur des produits exportés par un autre dégageant la valeur des produits de la pêche exportée par rapport au total des aides publiques perçues par la filière pêche hauturière, ce qui permettra de mieux appréhender l'apport net du secteur de la pêche aux exportations de la Polynésie.	La définition de cet indicateur pour les produits à l'export n'a pas été mis en place par le Pays.	Non mise en œuvre
Recommandation n° 3 :	Dans le cadre de la mise en place éventuelle d'une filière du surgelé, la Chambre recommande à la collectivité de la Polynésie française de n'envisager qu'un accompagnement et un soutien aux porteurs de projets.	La politique de la pêche hauturière ne s'oriente plus vers la filière du surgelé	Sans objet

Annexe n° 2. Zones maritimes



Source : IFREMER

La ligne de base

Normalement, la ligne de base correspond à la laisse de basse mer, c'est-à-dire la limite atteinte par la mer à marée basse. Elle suit la direction générale de la côte. Cependant, lorsque que la côte est très découpée ou qu'il y a des îles proches, on « simplifie » le trait de côte en ne tenant pas compte de ses sinuosités.

Les eaux intérieures

Ce sont les eaux situées à l'intérieur de la ligne de base.

Les eaux territoriales

Les eaux territoriales d'un Etat côtier s'étendent jusqu'à la limite des 12 milles, à partir de la limite de base. C'est une zone où l'Etat exerce sa pleine souveraineté.

La zone contiguë

C'est la zone contiguë aux eaux territoriales. Elle s'étend jusqu'à 24 milles des côtes. L'Etat côtier a le pouvoir d'y exercer des droits de douane et de police : droits de poursuite et d'arrestation dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants, le trafic d'immigrants illégaux et la fraude fiscale et douanière

La ZEE, Zone Economique Exclusive

C'est un espace maritime sur lequel l'Etat côtier exerce des droits souverains en matière économique. L'Etat côtier a le droit d'exploiter les ressources vivantes ou minérales, dans l'eau, sur les fonds ou dans le sous-sol. Cette zone a été définie par l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée en 1982.

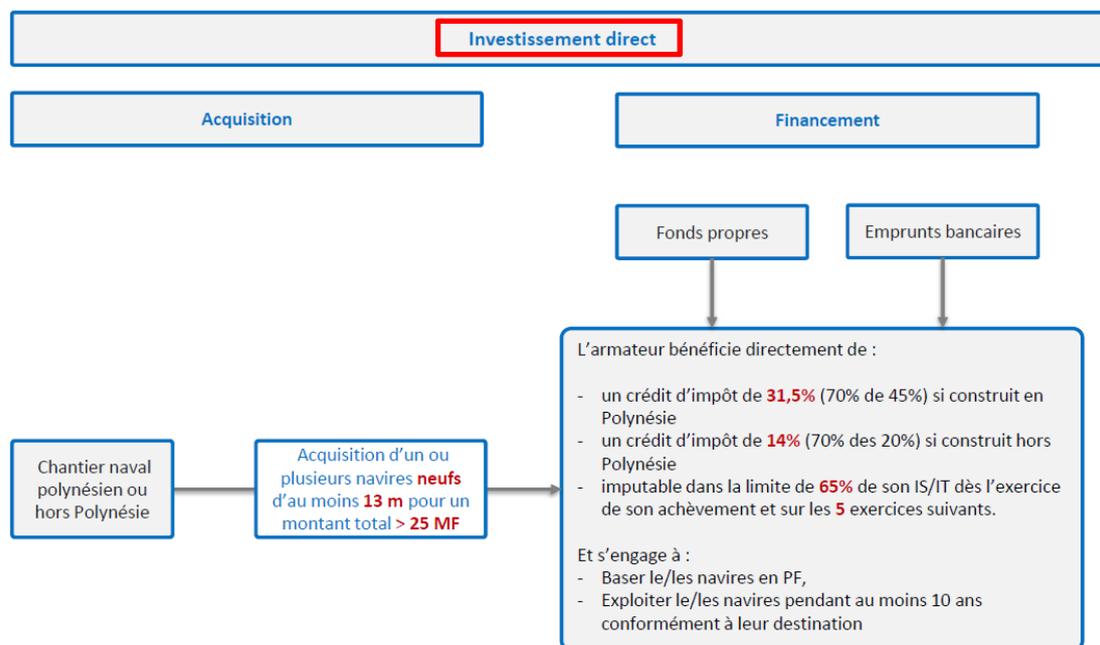
D'une façon générale la ZEE s'étend jusqu'à la limite des 200 milles. Si la marge continentale se trouve à une distance inférieure à 200 milles de la ligne de base, l'espace maritime de l'état côtier correspond à la ZEE. Par contre, si la marge continentale s'étend au-delà de la limite des 200 milles, l'Etat peut prétendre exercer sa juridiction jusqu'à 350 milles de la ligne de base. (Cependant, il devra partager les revenus de l'exploitation des ressources minérales de la zone au-delà des 200 milles, ces dernières étant gérées par l'autorité internationale des fonds marins).

Plateau continental étendu

Le plateau continental est le prolongement du continent sous la surface de la mer. Il est habituellement recouvert d'une faible hauteur d'eau, de l'ordre de quelques centaines de mètres. Le plateau continental d'un Etat côtier comprend les fonds marins et le sous-sol jusqu'au rebord externe de la marge continentale ou talus continental. On parle de plateau continental étendu lorsque celui-ci dépasse les 200 milles. La zone économique exclusive s'étend alors au-delà des 200 milles jusqu'à la limite du plateau continental.

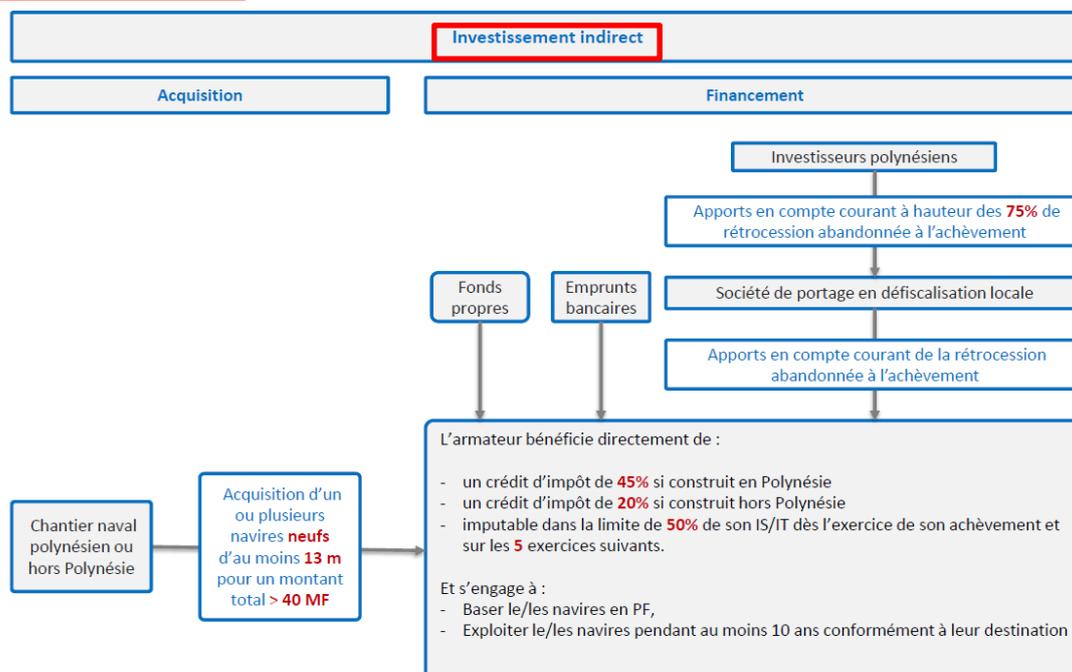
Annexe n° 3. Illustration des dispositifs de défiscalisation

Défiscalisation locale - Illustration



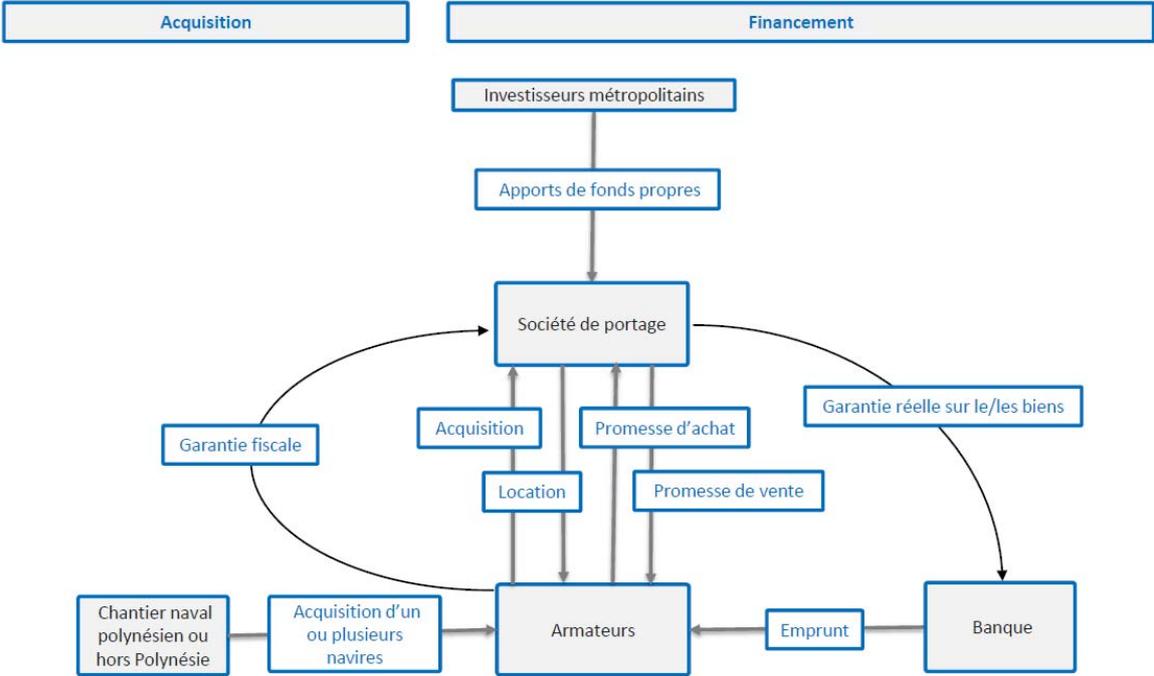
Source : DRM - Etudes aides pêche hauturière – Phase 1 – Rapport de diagnostic – Août 2020

Défiscalisation locale - Illustration



Source : DRM - Etudes aides pêche hauturière – Phase 1 – Rapport de diagnostic – Août 2020

Défiscalisation métropolitaine - Illustration



Source : DRM - Etudes aides pêche hauturière – Phase 1 – Rapport de diagnostic – Août 2020

Annexe n° 4. Etat d'avancement des actions de la politique sectorielle de la pêche hauturière (décembre 2020)

Objectif spécifique	Programme	Action	Intitulé	Planning prévisionnel					Pilote et Partenaires	Avancement à fin décembre 2020	
				2018	2019	2020	2021	2022		(A) : achevé, (E) : en cours, (PC) : pas commencé	Observations
I			Assurer l'accroissement de la flotte hauturière de pêche palangrière basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes								
	1		Adopter les mesures de gestion de nature à préserver les niveaux de rendement des navires et à assurer la conformité avec les règles internationales de gestion et de conservation et la colabitation avec les autres ségments de la flotte								
		1	Adopter un nouveau plan de gestion de la pêcherie hauturière						DRMM, DIREN, DPAM, SAM, AEM, Professionnels, société civile	E	partiellement achevé avec l'adoption du plan de gestion de l'AMG, reste à prendre les mesures réglementaires
		2	Pérenniser la représentation de la Polynésie française aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches						DRMM	E	action continue, mais missions suspendues avec COVID, réunions des commissions en zoom en attendant un retour à la "normale"
	2		Accroître progressivement l'outil de production en régulant la délivrance des licences de pêche et des aides à l'investissement								
		1	Renforcer les compétences des instances consultatives existantes (CCPH et CCAF) et moderniser leurs critères d'évaluation						Professionnels, administration	E	critères d'entrée en flotte élaborés, appel à projets pour les attributions de licences 2020-2022 achevé, en cours de dépouillement
	3		Appuyer la mise en œuvre de stratégies de pêche permettant d'exploiter les zones distantes de la ZEE et les eaux internationales adjacentes								
		1	Mettre en place un régime d'autorisations de sortie de la ZEE						SAM, DRMM, DPAM, AEM, professionnels	E	procédures en cours avec l'Etat
		2	Construire et aménager un quai multi-secteurs aux Marquises						DEQ, DRMM, DPAM, Cluster, bailleurs de fonds, professionnels	PC	non prioritaire
		3	Expérimenter l'utilisation de navires de soutien et identifier le modèle économique adéquat pour leur acquisition et leur exploitation par le secteur privé						DRMM, Cluster, professionnels	PC	non prioritaire
		4	Organiser des campagnes exploratoires en zones actuellement peu explorées						DRMM, Organismes de recherche, bailleurs de fonds, Cluster, professionnels	PC	non prioritaire mais étudié dans le cadre de la réforme sur les aides, afin de soutenir les privés qui se lanceraient
	4		Consolider la collecte de données sur la pêche et améliorer les connaissances scientifiques via une expertise partagée								
		1	Pérenniser, renforcer et valoriser le programme observateur						DRMM, Programme observateur, bailleurs de fonds, professionnels	E	programme devenu pluriannuel, diversification des missions en cours (E-monitoring), valorisation à consolider, formation PIRFO première formation sur les oiseaux achevée
II			Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays								
	1		Améliorer les conditions de service pour la réparation et l'entretien des navires								
		1	Construire une plateforme d'entretien des navires équipée d'un élévateur à sangle						PAP, DRMM, bailleurs de fonds, Cluster, professionnels	PC	
	2		Soutenir les performances économique, technique, environnementale et sanitaire du port de pêche de Papeete								
		1	Réaménager en profondeur les infrastructures portuaires dans une logique d'efficacité et d'éco-responsabilité						DRMM, SSP, PAP, DEQ, Cluster, professionnels	E	schéma d'aménagement en cours, MOD signée avec G2P, étude de programmation à venir
		2	Faire évoluer les modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service						DRMM, SSP, PAP, professionnels	E	consultation achevée pour l'étude sur la gestion, prestataire retenu et début de la mission prévu en janvier 2021
	3		Accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés internationaux								
		1	Consolider la démarche d'écocertification de la pêcherie						DRMM, Associations, programme observateurs, professionnels	E	marché devenu pluriannuel, 1er audit de surveillance achevé, préparation des audits d'extension de certificat et de surveillance n° 2 qui devraient avoir lieu en mars 2021
		2	Promouvoir la démarche de développement équitable						DRMM, TRAV, professionnels	PC	
		3	Soutenir la participation des professionnels aux salons internationaux						DRMM, Bailleurs, professionnels	PC	non prioritaire
		4	Déterminer les conditions d'accès au marché chinois des produits de la pêche polynésiens						DBS, DRMM, DGAL, Autorité compétente chinoise	E	courrier PR envoyé à l'Etat en novembre 2020, discussions politiques amorcées
	4		Valoriser les coproduits et sous-produits issus de l'activité de mareyage								
		1	Inciter à l'apparition d'une filière de traitement des déchets de poisson en synergie avec les autres filières du secteur primaire						DRMM, SSP, Professionnels, DIREN, DBS	E	recherche de porteurs de projets en cours, réunions des parties prenantes et exploration réglementaire amorcées
		2	Créer le cadre réglementaire relatif à l'utilisation des sous-produits et co-produits animaux						DBS, DRMM	PC	
III			Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière								
	1		Consolider la formation et le cadre d'emploi pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière								
		1	Adapter les moyens matériels et pédagogiques du CMMPF pour répondre aux nouveaux besoins de la filière						CMMPF, DRMM, SEFL, DPAM	E	partenariat en cours pour l'audit des cours dispensés par le CMMPF
		2	Finaliser les référentiels de formation requis pour la pêche hauturière						DPAM, DRMM, CMMPF	E	
		3	Mettre en place des mécanismes de financement de la formation initiale et continue						SEFL, DRMM, TRAV, DPAM, FPG	E	propositions de modalités d'intégration au FPG en cours d'élaboration
		4	Créer un cadre juridique permettant aux stagiaires d'embarquer sur des navires de pêche						SEFL, DRMM, DPAM, CMMPF, TRAV, Professionnels	PC	
		5	Ajuster le statut du marin pêcheur selon les besoins et la réalité de la filière pêche						DRMM, DPAM, CPS, TRAV, Professionnels	E	propositions de réforme en cours d'élaboration
		6	Définir un cadre réglementaire pour l'embarquement de marins étrangers à bord des navires surgélateurs polynésiens						DRMM, DPAM, SEFL, HC, CPS, TRAV, Professionnels	PC	non prioritaire
	2		Mettre en place un outil de gestion performant des marins et des carrières								
		1	Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans le secteur maritime						SEFL, DRMM, DPAM, CMMPF	E	
		2	Créer un système d'information partagé pour la gestion de la carrière des marins						DPAM, SI, DRMM, SAM	E	
IV			Optimiser le soutien à la filière								
	1		Adapter le système des aides directes et indirectes mis en place par le Pays au nouveau développement de la filière								
		1	Evaluer l'efficacité et la pertinence des aides et en proposer une réforme pour assurer la durabilité économique et sociale du modèle de développement						DRMM, DGAE, professionnels	E	tranche ferme du marché d'étude en finalisation (validation du rapport)
		2	Identifier les mécanismes de financement innovants dans une logique de verdissement des aides publiques						DRMM, bailleurs de fonds, DIREN	A	étude achevée
	2		Mettre en place un suivi économique de la filière								
		1	Créer l'observatoire économique de la pêche hauturière						DRMM, DGAE, ISPF, professionnels	E	

Source : Direction des ressources marines

**Annexe n° 5. Réponse de M. Edouard FRITCH,
Président de la Polynésie française**



Le Président

POLYNESIE FRANÇAISE

N° 07321 / PR

Papeete, le 21 SEP. 2021

à

**Monsieur Jean-Luc LE MERCIER
Président
Chambre territoriale des comptes**



Objet : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique publique des ressources marines (pêche et aquaculture)

Réf. : Votre courrier n° 2021-404 du 19 août 2021

Monsieur le Président,

Par courrier rappelé en référence, vous portez à ma connaissance les observations définitives relatives au contrôle de la politique publique en matière de pêche et d'aquaculture et me rappelez la possibilité de formuler des observations.

Après analyse, ce nouveau rapport n'appelle pas de ma part d'autres observations que celles formulées précédemment.

Je réitère par ailleurs mon engagement d'intégrer ces recommandations dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de ces filières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Edouard FRITCH




Les publications de la chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr